



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre

Rapport de synthèse de la consultation des personnes publiques

Approuvé par la CLE le 18 octobre 2012



Sommaire

1. Objet de la consultation	4
2. Méthodologie de la consultation	5
3. Résultat de la consultation des personnes publiques	6
4. Avis des services de l'Etat, du comité de bassin et du COGEPOMI	12
Annexe 1 : Courrier type de consultation	13
Annexe 2 : Liste des personnes publiques consultées	14
Annexe 3 : Délibérations reçues	20
Annexe 4 : Autres avis et courriers reçus	122
Annexe 5 : Avis du comité de bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	127
Annexe 6 : Avis des services de l'Etat	130
Annexe 7 : Avis du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs	139



1 Objet de la consultation

Le 24 février dernier, la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Avre approuvait son projet de SAGE, venant ainsi valider sept années d'élaboration.

Ce document est un outil de planification à l'échelle du bassin versant de l'Avre, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Son contenu est issu d'un long travail de concertation entre les membres de la CLE, qui regroupe élus, usagers et administrations.

Suite à cette validation du projet de SAGE, la phase de consultation a été initiée, conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement :

« La commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié. Le schéma est tenu à la disposition du public».

Ainsi donc, le 12 mars 2012, M. Louis Petiet, Président de la CLE du SAGE de l'Avre, a adressé le projet de SAGE (PAGD, Règlement et annexes cartographiques), par courrier recommandé avec accusé de réception, aux 159 personnes publiques du bassin (voir courrier type, annexe 1 p. 13 et liste des personnes publiques consultées, annexe 2 p. 14).

Le présent document de synthèse de la consultation des personnes publiques associées, répond à l'article R. 212-40 du Code de l'environnement qui indique :

L'enquête publique à laquelle est soumis le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux est régie par les dispositions des articles R. 123-6 à R. 123-23. Toutefois, lorsqu'elle doit se dérouler sur plus d'un département, elle est ouverte et organisée par le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma, par exception à l'article R. 123-7.

Le dossier est composé :

- 1° D'un rapport de présentation ;
- 2° Du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, du règlement et des documents cartographiques correspondants ;
- 3° Du rapport environnemental ;
- 4° Des avis recueillis en application de l'article L. 212-6 du Code de l'environnement

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont transmis à la commission locale de l'eau.



2 Méthodologie de la consultation

La consultation des personnes publiques s'est déroulée de la manière suivante :

1. Envoi du projet de SAGE par courrier recommandé le 12 mars 2012
2. Rencontre avec les personnes publiques qui en ont fait la demande pour leur expliciter le contenu du SAGE et son impact sur leur collectivité : participation à 19 réunions
3. Relance par email le 07 juin avec envoi d'une note de synthèse expliquant le projet de SAGE
4. Rédaction du document de synthèse de la consultation
5. Envoi du document de synthèse à l'ensemble des personnes publiques du bassin de l'Avre

Personnes publiques rencontrées	Date de la réunion
SIVOM de la région de Vert-en-Drouais (4 communes concernées)	20 mars 2012
Syndicat intercommunal de la Vallée d'Avre (33 communes concernées)	13 avril 2012
Commune de Louvilliers-en-Drouais	17 avril 2012
Commune de Boissy-en-Drouais	23 avril 2012
Commune de Garancières-en-Drouais	24 avril 2012
SIAEP du sud-ouest du canton de Verneuil (7 communes concernées)	14 mai 2012
Communauté de communes du Pays de Verneuil (17 communes concernées)	30 mai 2012
Commune des Barils	8 juin 2012
Dreux Agglomération (8 communes concernées)	12 juin 2012
Commune de l'Hosmes	15 juin 2012
Communauté de communes rurales du sud de l'Eure (12 communes concernées)	18 juin 2012
Commune de Brezolles	20 juin 2012
Commune de Nonancourt	21 juin 2012
Commune de Muzy	29 juin 2012
Commune de Bubertré	05 juillet 2012
Commune de Dame-Marie	05 juillet 2012
Commune de St-Victor-sur-Avre	06 juillet 2012
Commune de St-Lubin-des-Joncherets	11 juillet 2012
Commune d'Escorpain	12 juillet 2012



3 Résultat de la consultation des personnes publiques

À l'issue de la période de consultation des personnes publiques du bassin, la commission locale de l'eau a reçu 56 délibérations sur les 159 avis demandés (soit 34%).

Ainsi donc pour 103 personnes publiques, leur délibération sur le projet de SAGE de l'Avre n'ayant pas été transmise dans les délais légaux, leur avis est réputé comme étant favorable.

A noter que 2 courriers et 2 délibérations hors délai ont été adressés à la CLE, ils sont annexés pour information au présent rapport (voir annexe 4).

Sur les 56 délibérations reçues :

- 47 personnes publiques émettent un avis favorable (83.9%), parmi ces 47 avis favorables 16 présentent des réserves,
- 6 personnes publiques émettent un avis défavorable (10.7%),
- 2 personnes publiques émettent un avis réservé (3.6%)
- 1 personne publique n'émet pas d'avis (1.8%)

A l'issue de cette consultation,

- 94.3% des avis sont favorables ou réputés favorables,
- 3.8% des avis sont défavorables,
- 1.3% des avis sont réservés,
- 0.6% des personnes publiques sont sans avis

L'ensemble des avis transmis est annexé au présent rapport (annexe 3).

STRUCTURE	CP	VILLE	Date d'envoi	Date de réception	Date de délibération	Avis	N° Avis
Mairie	27570	ACON	15-mars-12	16-mars-12	3-juil.-12	Favorable	44
Mairie	28500	ALLAINVILLE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27820	ARMENTIERES-SUR-AVRE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27130	BALINES	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	28270	BEAUCHE	15-mars-12	16-mars-12	20-juin-12	Favorable	30
Mairie	61190	BEAULIEU	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	28270	BEROU-LA-MULOTIERE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	28500	BOISSY-EN-DROUAIS	15-mars-12	16-mars-12	23-avr.-12	Favorable	7
Mairie	28340	BOISSY-LES-PERCHE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27580	BOURTH	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	61190	BRESOLETTES	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27570	BREUX-SUR-AVRE	15-mars-12	16-mars-12	18-juin-12	Favorable	27
Mairie	28270	BREZOLLES	15-mars-12	16-mars-12	20-juin-12	Réservé	31
Mairie	61190	BUBERTRE	15-mars-12	17-mars-12	5-juil.-12	Favorable	46
Mairie	27240	BUIS-SUR-DAMVILLE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	61300	CHANDAI	15-mars-12	16-mars-12	11-mai-12	Favorable	9
Mairie	28270	CHATAINCOURT	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27220	CHAVIGNY-BAILLEUL	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27820	CHENNEBRUN	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27160	CINTRAY	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27220	COUDRES	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27320	COURDEMANCHE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27130	COURTEILLES	15-mars-12	16-mars-12	11-mai-12	Défavorable	10
Mairie	28270	CRUCEY-VILLAGES	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	61300	CRULAI	15-mars-12	17-mars-12	13-avr.-12	Favorable	5
Mairie	27160	DAME-MARIE	15-mars-12	16-mars-12	5-juil.-12	Favorable	47
Mairie	28350	DAMPIERRE-SUR-AVRE	15-mars-12	16-mars-12	15-juin-12	Favorable	22
Mairie	28100	DREUX	15-mars-12	16-mars-12	28-juin-12	Favorable	38
Mairie	27320	DROISY	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	28270	ESCORPAIN	15-mars-12	16-mars-12	12-juil.-12	Favorable	55
Mairie	28270	FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS	15-mars-12	16-mars-12	11-juin-12	Favorable	20
Mairie	27160	FRANCHEVILLE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	

STRUCTURE	CP	VILLE	Date d'envoi	Date de réception	Date de délibération	Avis	N° Avis
Mairie	28500	GARANCIERES-EN-DROUVAIS	15-mars-12	16-mars-12	5-juin-12	Favorable	14
Mairie	27580	GOURNAY-LE-GUERIN	15-mars-12	16-mars-12	18-juin-12	Défavorable	28
Mairie	27240	GRANDVILLIERS	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27770	ILLIERS-L'EVEQUE	15-mars-12	16-mars-12	7-juin-12	Réservé	15
Mairie	61190	IRAI	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	28340	LA CHAPELLE-FORTIN	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	28340	LA FERTE-VIDAME	15-mars-12	16-mars-12	27-mars-12	Favorable	1
Mairie	28250	LA FRAMBOISIERE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	61290	LA LANDE-SUR-EURE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27320	LA MADELEINE-DE-NONANCOURT	15-mars-12	19-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	28270	LA MANCELIERE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	61190	LA POTERIE-AU-PERCHE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	28250	LA PUISAYE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	28250	LA SAUCELLE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	61190	LA VENTROUZE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	28340	LAMBLORE	15-mars-12	16-mars-12	26-juin-12	Favorable	34
Mairie	28270	LAONS	15-mars-12	16-mars-12	19-juil.-12 (hors délai)	Défavorable	C
Mairie	61270	LES ASPRES	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27130	LES BARILS	15-mars-12	16-mars-12	8-juin-12	Favorable	17
Mairie	28270	LES CHATELETS	15-mars-12	16-mars-12	15-juin-12	Favorable	23
Mairie	28340	LES RESSUINTES	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	61290	L'HOMME-CHAMONDOT	15-mars-12	19-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27570	L'HOSMES	15-mars-12	16-mars-12	15-juin-12	Favorable	24
Mairie	27220	LIGNEROLLES	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	28500	LOUVILLIERS-EN-DROUVAIS	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27650	LOUYE	15-mars-12	17-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27130	MANDRES	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	61290	MARCHAINVILLE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27320	MARCILLY-LA-CAMPAGNE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27810	MARCILLY-SUR-EURE	15-mars-12	17-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27390	MESNIL-SUR-L'ESTREE	15-mars-12	19-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27320	MOISVILLE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	

STRUCTURE	CP	VILLE	Date d'envoi	Date de réception	Date de délibération	Avis	N° Avis
Mairie	28270	MONTIGNY-SUR-AVRE	15-mars-12	16-mars-12	15-juin-12	Défavorable	25
Mairie	28500	MONTREUIL	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	28340	MORVILLIERS	15-mars-12	17-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	61190	MOUSSONVILLIERS	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27650	MUZY	15-mars-12	16-mars-12	29-juin-12	Favorable	39
Mairie	27320	NONANCOURT	15-mars-12	17-mars-12	5-juil.-12	Favorable	48
Mairie	61190	NORMANDEL	15-mars-12	17-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27320	PISEUX	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	61190	PREPOTIN	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	28270	PRUDEMANCEHE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27130	PULLAY	15-mars-12	16-mars-12	1-juin-12	Favorable	12
Mairie	61190	RANDONNAI	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	28270	REVERCOURT	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	28340	ROHAIRE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	28270	RUEIL-LA-GADELIERE	15-mars-12	16-mars-12	14-juin-12	Favorable	21
Mairie	27820	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-AVRE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27710	SAINT-GEORGES-MOTEL	15-mars-12	16-mars-12	8-juin-12	Favorable	18
Mairie	27320	SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	28270	SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	28350	SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	15-mars-12	16-mars-12	11-juil.-12	Favorable	54
Mairie	61190	SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27160	SAINT-OUEN-D'ATTEZ	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	28380	SAINT-REMY-SUR-AVRE	15-mars-12	16-mars-12	15-juin-12	Favorable	26
Mairie	27130	SAINT-VICTOR-SUR-AVRE	15-mars-12	16-mars-12	6-juil.-12	Favorable	50
Mairie	28500	SAULNIERES	15-mars-12	17-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	28250	SENONCHES	15-mars-12	19-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	27570	TILLIERES-SUR-AVRE	15-mars-12	16-mars-12	3-juil.-12	Favorable	45
Mairie	61190	TOUROUVRE	15-mars-12	16-mars-12	12-juil.-12	Pas d'avis	56
Mairie	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE	15-mars-12	16-mars-12	25-juin-12	Favorable	33
Mairie	28500	VERNOUILLET	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Mairie	28100	VERT-EN-DROUVAIS	15-mars-12	16-mars-12	12-avr.-12	Favorable	4
Mairie	61300	VITRAI-SOUS-LAIGLE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	

STRUCTURE	CP	VILLE	Date d'envoi	Date de réception	Date de délibération	Avis	N° Avis
Communauté de Communes du Canton de Breteuil	27160	BRETEUIL-SUR-ITON	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Communauté de Communes du Pays de Damville	27240	DAMVILLE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Communauté de Communes de la Porte Normande	27220	ST-ANDRE-DE-L'EURE	15-mars-12	19-mars-12		Réputé favorable	
Communauté de communes du Pays de Verneuil	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE	15-mars-12	16-mars-12	9-juin-12	Favorable	19
Communauté de Communes rurales du sud de l'Eure	27320	LA MADELEINE-DE-NONANCOURT	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Communauté de Communes du Haut Perche	61190	TOUROUVRE	15-mars-12	16-mars-12	30-mai-12	Défavorable	11
Communauté de Communes du Val d'Avre	28380	ST-REMY-SUR-AVRE	15-mars-12	16-mars-12	18-juin-12	Favorable	29
Communauté de Communes de l'Orée du Perche	28340	LA FERTE-VIDAME	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Communauté de Communes du Plateau de Brezollles	28270	BREZOLLLES	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Communauté de Communes des Villages du drouais	28 500	CHERISY	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Communauté de Communes du Pays de l'Aigle	61 300	L'AIGLE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Communauté de Communes de Longny au perche	61 290	LONGNY-AU-PERCHE	15-mars-12	16-mars-12	20-juil.-12 (hors délai)	Défavorable	D
Dreux Agglomération	28109	DREUX	15-mars-12	16-mars-12	29-juin-12	Favorable	40
SIVA	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE	15-mars-12	16-mars-12	13-avr.-12	Favorable	6
SIHVI	27160	BRETEUIL-SUR-ITON	15-mars-12	16-mars-12	27-juin-12	Favorable	36
SIVOM de Vert-en-Drouais	28500	VERT-EN-DROUAIS	15-mars-12	16-mars-12	4-avr.-12	Favorable	2
Si du secteur rural de Senonches, la Ferté-Vidame et des environs	28250	LA SAUCELLE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Syndicat hydraulique de la région de Brezollles	28270	CRUCEY-VILLAGES	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Syndicat d'assainissement des deux Vallées	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE	15-mars-12	16-mars-12	11-avr.-12	Favorable	3
SIA de la région du Pays d'Ouche	61 190	BEAULIEU	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Syndicat d'assainissement du Pays d'Ouche	27250	RUGLES	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Syndicat d'eau et d'assainissement de la Paquetterie	27320	NONANCOURT	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Syndicat d'assainissement collectif de St Germain-Mesnil	27320	ST-GERMAIN-SUR-AVRE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
SIDEP Val St-Cyr	28250	SENONCHES	15-mars-12	19-mars-12		Réputé favorable	
SICELP	28270	LAONS	15-mars-12	17-mars-12		Réputé favorable	
SAEP du plateau de St-André de l'Eure	27 220	ST-ANDRE-DE-L'EURE	15-mars-12	19-mars-12		Réputé favorable	
SIADep de la région de Brezollles	28 270	BREZOLLLES	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
SIAEP du Sud Ouest du Canton Verneuil	27820	ARMENTIERES-SUR-AVRE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
SAEP Verneuil-Est	27130	PISEUX	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
SEPASE	27160	BRETEUIL-SUR-ITON	15-mars-12	20-mars-12		Réputé favorable	
SIAEP Chandai	61300	ST-OUEN-SUR-ITON	15-mars-12	17-mars-12		Réputé favorable	
SIAEP Lignerolles	61190	BUBERTRE	15-mars-12	17-mars-12		Réputé favorable	

STRUCTURE	CP	VILLE	Date d'envoi	Date de réception	Date de délibération	Avis	N° Avis
SIAEP d'Irai	61300	VITRAI-SOUS-LAIGLE	15-mars-12	17-mars-12	7-juin-12	Favorable	16
SMAEP du Haut-Perche	61190	IRAI	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
SMPEP du Percher	61 303	L'AIGLE	15-mars-12	16-mars-12	30-avr.-12	Favorable	8
SIAEP de Marchainville-Moussonvilliers	61290	MARCHAINVILLE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
SIAEP de la Poterie-au-Perche / Normandel	61190	NORMANDEL	15-mars-12	17-mars-12		Réputé favorable	
SIAEP des Aspres Auguaises	61300	CRUJAI	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
SIA Tourouvre-La Ventrouze	61 190	TOUTOUVRE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
SICA	28 260	ANET	15-mars-12	22-mars-12		Réputé favorable	
PNR du Perche	61 340	NOCE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Pays d'Avre d'Eure et d'Iton	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE	15-mars-12	16-mars-12	courrier du 12/07/12	Pas d'avis	B
Pays d'Ouche developpement	61 550	LA FERTE-FRESNEL	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Pays du Perche Ormais	61 400	MORTAGNE-AU-PERCHE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Pays du Drouais	28 500	CHERISY	15-mars-12	20-mars-12		Réputé favorable	
Pays du Perche d'Eure-et-Loir	28 240	LA LOUPE	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Syndicat départemental de l'Eau de l'Orne	61 003	ALENCON CEDEX	15-mars-12	16-mars-12	2-juil.-12	Favorable	43
Conseil Régional Centre	45041	ORLEANS CEDEX	15-mars-12	16-mars-12	6-juil.-12	Favorable	51
Conseil Régional Haute-Normandie	76000	ROUEN	15-mars-12	19-mars-12	9-juil.-12	Favorable	53
Conseil Régional Basse-Normandie	14000	CAEN	15-mars-12	19-mars-12	29-juin-12	Favorable	41
Conseil Général de l'Eure	27021	EVREUX CEDEX	15-mars-12	16-mars-12	27-juin-12	Favorable	37
Conseil Général d'Eure-et-Loir	28000	CHARTRES	15-mars-12	16-mars-12	29-juin-12	Favorable	42
Conseil Général de l'Orne	61000	ALENCON	15-mars-12	16-mars-12	6-juil.-12	Favorable	52
Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir	28000	CHARTRES CEDEX	15-mars-12	16-mars-12	4-juin-12	Défavorable	13
Chambre d'Agriculture de l'Orne	61000	ALENCON	15-mars-12	16-mars-12	5-juil.-12	Défavorable	49
Chambre d'Agriculture de l'Eure	27008	EVREUX CEDEX	15-mars-12	16-mars-12	22-juin-12	Favorable	32
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure	27000	EVREUX	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir	28002	CHARTRES CEDEX	15-mars-12	16-mars-12	26-juin-12	Favorable	35
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Orne	61002	ALENCON CEDEX	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Normandie	76176	ROUEN	15-mars-12	19-mars-12		Réputé favorable	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Centre	45000	ORLEANS	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Basse-Normandie	14074	CAEN	15-mars-12	16-mars-12		Réputé favorable	
Eau de Paris	75 014	PARIS	15-mars-12	16-mars-12	courrier du 11/07/12	Favorable	A



4 Avis des services de l'Etat, du comité de bassin et du COGEPOMI

Parallèlement à cette consultation, et conformément aux articles R. 212-38 et R. 212-39 du Code de l'environnement le Président de la CLE a soumis, pour avis, le projet de SAGE au Préfet coordonnateur de la procédure et au Comité de bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le 15 mars 2012, le Président de la CLE a présenté les différents documents du SAGE de l'Avre à la Commission territoriale Seine Aval qui a recommandé au comité de bassin de donner un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Avre.

Le 18 avril 2012, le Comité de bassin a ainsi donné un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Avre (voir annexe 5).

Le Préfet de l'Eure, coordonnateur de la procédure, a été saisi par courrier recommandé en date du 12 mars 2012.

Le 21 juin 2012, le Président de la CLE a reçu un avis favorable accompagné de remarques sur les documents du SAGE (PAGD et règlement). L'avis de l'autorité environnementale sur le rapport environnemental a lui été transmis le 13 juin 2012 (voir annexe 6).

Enfin conformément à l'article R. 436-48 du code l'environnement, le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin Seine-Normandie a été saisi par courrier recommandé le 12 mars 2012.

Le 12 juillet 2012, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'île de France a transmis au président de la CLE l'avis favorable du COGEPOMI sous réserve de la prise en compte de plusieurs remarques.

Annexe 1 : Courrier type de consultation



Mairie
Monsieur le Maire
10 Ancienne route du Mans
27570 BREUX-SUR-AVRE

Lettre avec accusé de réception

Ref : EP 12-08

Objet : Consultation sur le projet de SAGE de l'Avre

Monsieur le Maire,

La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Avre a approuvé son projet de SAGE le 24 février 2012.

Ce document est un outil de planification à l'échelle du bassin versant de l'Avre, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Son contenu est issu d'un long travail de concertation entre les membres de la CLE, qui regroupe élus, usagers et administrations.

C'est maintenant à l'ensemble des acteurs institutionnels du bassin de l'Avre de s'exprimer sur le contenu du SAGE. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre ce projet de SAGE pour avis. La version numérique des documents est par ailleurs disponible sur le site www.avre.fr.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me transmettre, dans un délai de **4 mois** à compter de la réception du présent courrier, votre avis sur le projet de SAGE de l'Avre sous forme d'une **délibération de votre conseil municipal**. Passé ce délai, votre avis sera réputé comme étant favorable.

Conscient de la nécessité de vous expliciter plus avant les tenants et aboutissants du SAGE de l'Avre, je me tiens à votre disposition pour venir vous présenter le contenu de ce document et de ses implications pour votre collectivité.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sentiments distingués.

Verneuil-sur-Avre, le 12 Mars 2012
Le Président
Monsieur Louis PETIET

Annexe 2 : Liste des personnes publiques consultées

Structure	Destinataire	Adresse	CP	Ville
Mairie	Monsieur le Maire	8 rue de la mairie	27570	ACON
Mairie	Madame le Maire	13 Route de Garnay	28500	ALLAINVILLE
Mairie	Monsieur le Maire	Chemin de la Vacherie	27820	ARMENTIERES-SUR-AVRE
Mairie	Monsieur le Maire	30 route de Courteilles	27130	BALINES
Mairie	Monsieur le Maire	1 rue Beaumarchais	28270	BEAUCHE
Mairie	Monsieur le Maire	Le bourg	61190	BEAULIEU
Mairie	Madame le Maire	2 rue de l'Avre	28270	BEROU-LA-MULOTIERE
Mairie	Monsieur le Maire	5 place Albert François	28500	BOISSY-EN-DROUAIS
Mairie	Monsieur le Maire	1 rue Pierre Lefébure	28340	BOISSY-LES-PERCHE
Mairie	Monsieur le Maire	3 avenue de l'Europe	27580	BOURTH
Mairie	Monsieur le Maire	Le bourg	61190	BRESOLETTES
Mairie	Monsieur le Maire	10 Ancienne route du Mans	27570	BREUX-SUR-AVRE
Mairie	Monsieur le Maire	1 rue Notre Dame	28270	BREZOLLES
Mairie	Monsieur le Maire	Le bourg	61190	BUBERTRE
Mairie	Monsieur le Maire	Rue de l'Orme	27240	BUIS-SUR-DAMVILLE
Mairie	Monsieur le Maire	74 Route de Paris	61300	CHANDAI
Mairie	Monsieur le Maire	4 rue de l'Eglise	28270	CHATAINCOURT
Mairie	Monsieur le Maire	Rue de la mairie	27220	CHAVIGNY-BAILLEUL
Mairie	Monsieur le Maire	Place du Marché	27820	CHENNEBRUN
Mairie	Monsieur le Maire	Le bourg	27160	CINTRAY
Mairie	Monsieur le Maire	36 ter rue Grande	27220	COUDRES
Mairie	Monsieur le Maire	Rue de la mairie - les Grés	27320	COURDEMANCHE
Mairie	Monsieur le Maire	1 Rue du Capitaine Mallet	27130	COURTEILLES
Mairie	Monsieur le Maire	5 rue Moulin Crucey	28270	CRUCEY-VILLAGES
Mairie	Monsieur le Maire	1 rue de la mairie	61300	CRULAI
Mairie	Madame le Maire	Le Village	27160	DAME-MARIE
Mairie	Monsieur le Maire	10 Côte de Dampierre	28350	DAMPIERRE-SUR-AVRE
Mairie	Monsieur le Maire	2 rue de Châteaudun	28100	DREUX
Mairie	Monsieur le Maire	1 bis rue de la Mariette	27320	DROISY
Mairie	Monsieur le Maire	Rue de la mairie	28270	ESCORPAIN
Mairie	Monsieur le Maire	6 rue de la mairie	28270	FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS
Mairie	Monsieur le Maire	Place de la mairie	27160	FRANCHEVILLE
Mairie	Monsieur le Maire	2 impasse de l'église	28500	GARANCIERES-EN-DROUAIS

Structure	Destinataire	Adresse	CP	Ville
Mairie	Monsieur le Maire	Le Village	27580	GOURNAY-LE-GUERIN
Mairie	Madame le Maire	Rte d'Hellenvilliers	27240	GRANDVILLIERS
Mairie	Monsieur le Maire	Place de la mairie	27770	ILLIERS-L'EVEQUE
Mairie	Monsieur le Maire	Le bourg - Rte de Beaulieu	61190	IRAI
Mairie	Monsieur le Maire	le Bourg	28340	LA CHAPELLE-FORTIN
Mairie	Monsieur le Maire	18 rue de Laborde	28340	LA FERTE-VIDAME
Mairie	Monsieur le Maire	4 rue Etienne Achavanne	28250	LA FRAMBOISIERE
Mairie	Madame le Maire	Le bourg	61290	LA LANDE-SUR-EURE
Mairie	Monsieur le Maire	1 rue de la mairie	27320	LA MADELEINE-DE-NONANCOURT
Mairie	Madame le Maire	18 rue de Montmureau	28270	LA MANCELIERE
Mairie	Monsieur le Maire	Le bourg	61190	LA POTERIE-AU-PERCHE
Mairie	Monsieur le Maire	le Bourg	28250	LA PUISAYE
Mairie	Monsieur le Maire	5 rue Pesle	28250	LA SAUCELLE
Mairie	Madame le Maire	Le bourg	61190	LA VENTROUZE
Mairie	Monsieur le Maire	le bourg	28340	LAMBLORE
Mairie	Madame le Maire	1 place de l'église	28270	LAONS
Mairie	Monsieur le Maire	13 rue du Vieux Château	61270	LES ASPRES
Mairie	Monsieur le Maire	3 rue de Verneuil	27130	LES BARILS
Mairie	Monsieur le Maire	3 rue de la mairie	28270	LES CHATELETS
Mairie	Monsieur le Maire	Le bourg	28340	LES RESSUINTES
Mairie	Monsieur le Maire	Le bourg	61290	L'HOMME-CHAMONDOT
Mairie	Madame le Maire	Place de la mairie	27570	L'HOSMES
Mairie	Monsieur le Maire	2 rue de Faverolles	27220	LIGNEROLLES
Mairie	Monsieur le Maire	Place des Acacias	28500	LOUVILLIERS-EN-DROUAIS
Mairie	Madame le Maire	7 rue du Château	27650	LOUYE
Mairie	Monsieur le Maire	Place de l'église	27130	MANDRES
Mairie	Monsieur le Maire	Le bourg	61290	MARCHAINVILLE
Mairie	Monsieur le Maire	4 rue du Verger	27320	MARCILLY-LA-CAMPAGNE
Mairie	Monsieur le Maire	Rte de Dreux	27810	MARCILLY-SUR-EURE
Mairie	Monsieur le Maire	15 grande rue	27390	MESNIL-SUR-L'ESTREE
Mairie	Madame le Maire	Rue de la mairie	27320	MOISVILLE
Mairie	Monsieur le Maire	1 rue de l'Abbé Lambert	28270	MONTIGNY-SUR-AVRE
Mairie	Monsieur le Maire	6 rue Aunaie	28500	MONTREUIL

Structure	Destinataire	Adresse	CP	Ville
Mairie	Monsieur le Maire	Le bourg	28340	MORVILLIERS
Mairie	Monsieur le Maire	Le bourg	61190	MOUSSONVILLIERS
Mairie	Monsieur le Maire	2 rue Bernard Pelluard	27650	MUZY
Mairie	Monsieur le Maire	Rue Hippolyte Lozier	27320	NONANCOURT
Mairie	Madame le Maire	Le bourg	61190	NORMANDEL
Mairie	Monsieur le Maire	Le Village	27320	PISEUX
Mairie	Monsieur le Maire	Le bourg	61190	PREPOTIN
Mairie	Monsieur le Maire	1 rue Buisson Gâtine	28270	PRUDEMANCHE
Mairie	Monsieur le Maire	Rue des Rossignols	27130	PULLAY
Mairie	Monsieur le Maire	Rue de la mairie	61190	RANDONNAI
Mairie	Monsieur le Maire	Chemin départemental 138	28270	REVERCOURT
Mairie	Monsieur le Maire	Le bourg	28340	ROHAIRE
Mairie	Madame le Maire	Rte de Verneuil	28270	RUEIL-LA-GADELIERE
Mairie	Monsieur le Maire	Le Village	27820	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-AVRE
Mairie	Monsieur le Maire	1 rue de la Coudanne	27710	SAINT-GEORGES-MOTEL
Mairie	Monsieur le Maire	1 place du Général de Gaulle	27320	SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE
Mairie	Monsieur le Maire	2 rue des Marnières	28270	SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT
Mairie	Monsieur le Maire	8 rue Charles Renard	28350	SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS
Mairie	Monsieur le Maire	Place Georges Pompidou	61190	SAINT-AURICE-LES-CHARENCEY
Mairie	Monsieur le Maire	Le Village	27160	SAINT-OUEN-D'ATTEZ
Mairie	Monsieur le Maire	Rue du Général de Gaulle	28380	SAINT-REMY-SUR-AVRE
Mairie	Madame le Maire	le Bourg	27130	SAINT-VICTOR-SUR-AVRE
Mairie	Monsieur le Maire	Place de la Résistance	28500	SAULNIERES
Mairie	Monsieur le Maire	2 rue de Verdun	28250	SENONCHES
Mairie	Monsieur le Maire	29 rue de Paris	27570	TILLIERES-SUR-AVRE
Mairie	Monsieur le Maire	Place Juignet	61190	TOUROUVRE
Mairie	Monsieur le Maire	1 Rond point de la Victoire	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Mairie	Monsieur le Maire	Esplanade du 8 mai 1945	28500	VERNOUILLET
Mairie	Madame le Maire	37 rue Charles Waddington	28100	VERT-EN-DROUAI
Mairie	Monsieur le Maire	Le bourg	61300	VITRAI-SOUS-LAIGLE

Structure	Destinataire	Adresse	CP	Ville
Communauté de Communes du Canton de Breteuil	Monsieur le Président	293, rue Modeste Leroy	27160	BRETEUIL-SUR-ITON
Communauté de Communes du Pays de Damville	Madame la Présidente	Hotel de Ville	27240	DAMVILLE
Communauté de Communes de la Porte Normande	Monsieur le Président	8, rue des Epinoches	27220	ST-ANDRE-DE-L'EURE
Communauté de communes du Pays de Verneuil	Monsieur le Président	84, rue du Canon	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Communauté de Communes rurales du sud de l'Eure	Monsieur le Président	Route de Damville	27320	LA MADELEINE-DE-NONANCOURT
Communauté de Communes du Haut Perche	Monsieur le Président	Mairie	61190	TOUROUVRE
Communauté de Communes du Val d'Avre	Monsieur le Président	rue du Général de Gaulle - BP36	28380	ST-REMY-SUR-AVRE
Communauté de Communes de l'Orée du Perche	Monsieur le Président	Hôtel de ville	28340	LA FERTE-VIDAME
Communauté de Communes du Plateau de Brezolles	Monsieur le Président	10, Av du Général de Gaulle	28270	BREZOLLES
Communauté de Communes des Villages du drouais	Monsieur le Président	50, rue Charles de Gaulle	28 500	CHERISY
Communauté de Communes du Pays de l'Aigle	Monsieur le Président	Place Fulbert de Beina	61 300	L'AIGLE
Communauté de Communes du Haut Perche	Monsieur le Président	Mairie	61 190	TOUROUVRE
Communauté de Communes de Longny au perche	Monsieur le Président	Mairie	61 290	LONGNY-AU-PERCHE
Dreux Agglomération	Monsieur le Président	4, rue de Châteaudun	28109	DREUX
SIVA	Monsieur le Président	84, rue du Canon	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
SIHVI	Monsieur le Président	Mairie	27160	BRETEUIL-SUR-ITON
SIVOM de Vert-en-Drouais	Monsieur le Président	Mairie	28500	VERT-EN-DROUAIS
SI du secteur rural de Senonches, la Ferté-Vidame et des environs	Monsieur le Président	Mairie	28250	LA SAUCELLE

Structure	Destinataire	Adresse	CP	Ville
Syndicat hydraulique de la région de Brezolles	Monsieur le Président	5, rue du moulin	28270	CRUCEY-VILLAGES
Syndicat d'assainissement des deux Vallées	Monsieur le Président	84, rue du Canon	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
SIA de la région du Pays d'Ouche	Monsieur le Président	Le bourg	61 190	BEAULIEU
Syndicat d'assainissement du Pays d'Ouche	Monsieur le Président	Mairie	27250	RUGLES
Syndicat d'eau et d'assainissement de la Paquetterie	Monsieur le Président	Rue de la Paquetterie	27320	NONANCOURT
Syndicat d'assainissement collectif de St Germain-Mesnil	Monsieur le Président	Mairie	27320	ST-GERMAIN-SUR-AVRE
SIDEP Val St-Cyr	Monsieur le Président	Mairie	28250	SENONCHES
SICELP	Monsieur le Président	Mairie	28270	LAONS
SAEP du plateau de St-André de l'Eure	Monsieur le Président	8 rue des épinoches	27 220	ST-ANDRE-DE-L'EURE
SIADEP de la région de Brezolles	Monsieur le Président	1, route de Nonancourt	28 270	BREZOLLES
SIAEP du Sud Ouest du Canton Verneuil	Monsieur le Président	Mairie	27820	ARMENTIERES-SUR-AVRE
SAEP Verneuil-Est	Monsieur le Président	Mairie	27130	PISEUX
SEPASE	Monsieur le Président	77, rue Longue des Plesses	27160	BRETEUIL-SUR-ITON
SIAEP Chandai	Monsieur le Président	Mairie	61300	ST-OUEN-SUR-ITON
SIAEP Lignerolles	Monsieur le Président	Mairie	61190	BUBERTRE
SIAEP d'Irai	Monsieur le Président	La grande Ferme	61300	VITRAI-SOUS-LAIGLE
SMAEP du Haut-Perche	Monsieur le Président	Mairie	61190	IRAI
SMPEP du Percher	Monsieur le Président	Hôtel de ville Place Fulbert de Beina BP 117	61 303	L'AIGLE
SIAEP de Marchainville-Moussonvilliers	Monsieur le Président	Mairie	61290	MARCHAINVILLE
SIAEP de la Poterie-au-Perche / Normandel	Monsieur le Président	Mairie	61190	NORMANDEL
SIAEP des Aspres Auguaises	Monsieur le Président	rue d'Arpentigny	61300	CRULAI
SIA Tourouvre-La Ventrouze	Monsieur le Président	Mairie	61 190	TOUTOUVRE
SICA	Monsieur le Président	25, rue Diane de Poitiers	28 260	ANET
PNR du Perche	Monsieur le Président	Maison du Parc Courboyer	61 340	NOCE

Structure	Destinataire	Adresse	CP	Ville
Pays d'Avre d'Eure et d'Iton	Monsieur le Président	84, rue du Canon	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Pays d'Ouche développement	Monsieur le Président	41, Grande Rue	61 550	LA FERTE-FRESNEL
Pays du Perche Ornais	Monsieur le Président	8, rue du tribunal - BP 19	61 400	MORTAGNE-AU-PERCHE
Pays du Drouais	Monsieur le Président	40, rue Charles de Gaulle BP 20023	28 500	CHERISY
Pays du Perche d'Eure-et-Loir	Monsieur le Président	18, rue de la Gare	28 240	LA LOUPE
Syndicat départemental de l'Eau de l'Orne	Monsieur le Président	27, Bv de Strasbourg	61 003	ALENCON CEDEX
Conseil Régional Centre	Monsieur le Président	9, rue Saint Pierre Lentin	45041	ORLEANS CEDEX
Conseil Régional Haute-Normandie	Monsieur le Président	25, bd Gambetta	76000	ROUEN
Conseil Régional Basse-Normandie	Monsieur le Président	Abbaye aux Dames Place de la Reine Mathilde	14000	CAEN
Conseil Général de l'Eure	Monsieur le Président	Boulevard Georges Chauvin	27021	EVREUX CEDEX
Conseil Général d'Eure-et-Loir	Monsieur le Président	1 pl Châtelet	28000	CHARTRES
Conseil Général de l'Orne	Monsieur le Président	27 Bd de Strasbourg	61000	ALENCON
Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir	Monsieur le Président	10, rue Dieudonné Costes	28000	CHARTRES CEDEX
Chambre d'Agriculture de l'Orne	Monsieur le Président	52, Boulevard du 1er Chasseur	61000	ALENCON
Chambre d'Agriculture de l'Eure	Monsieur le Président	5, rue de la petite cité - BP 882	27008	EVREUX CEDEX
Chambre de Commerce et d'industrie de l'Eure	Monsieur le Président	Rue de l'industrie	27000	EVREUX
Chambre de Commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir	Monsieur le Président	5 bis avenue Marcel Proust BP 20062	28002	CHARTRES CEDEX
Chambre de Commerce et d'industrie de l'Orne	Monsieur le Président	12 place du Palais - BP 42	61002	ALENCON CEDEX
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Normandie	Monsieur le Président	5/9, Avenue de Caen BP 1153	76176	ROUEN
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Centre	Monsieur le Président	5, rue de la Lionne	45000	ORLEANS
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Basse-Normandie	Monsieur le Président	10-14, rue Claude Bloch BP 15205	14074	CAEN
Eau de Paris	Madame la Présidente	9, rue Victor Schoelcher	75 014	PARIS

Annexe 3 : Délibérations reçues

Avis n° 1

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX
MAIRIE
LA FERTE-VIDAME

DATE DE CONVOCAION
Le 20 mars 2012

DATE D’AFFICHAGE
Le 20 mars 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS	
en exercice	14
présents	10
votants	13
(dont 3 pouvoirs)	
pour	13
contre	
abstention	

OBJET : Consultation sur le projet de SAGE de l'Avre.

Certifié exécutoire
par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 14.05.2012
et de publication le 20.04.2012



L'an deux mil douze, le mardi vingt sept mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JALLOT, Maire.

Etaients présents : Formant la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Jean-Pierre Jallot, Monsieur Guy Douin, Mademoiselle Claudine Renoult, Monsieur Jacques Jahandier, Mademoiselle Colette Le Noc, Monsieur Gaël Renaudin, , Madame Marie-France Millot, Madame Catherine Bège, Madame Sandra Gazet, Madame Renée Desbois.

Absents excusés :, Monsieur Pierre Clément- pouvoir à Monsieur Jacques Jahandier. Madame Catherine Stroh. Monsieur Cyrille Touzeau - pouvoir à Mademoiselle Claudine Renoult. Mademoiselle Aurélie Sorant – pouvoir à Madame Sandra Gazet

Secrétaire de séance : Monsieur Guy Douin.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le dossier qui nous a été adressé par la Commission locale de l'eau concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre et qui a été approuvé par les membres de la Commission locale le 24 février 2012.

Après examen de ce projet, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable.

Fait en séance et les membres présents ont signé.



Maire
Vice-Président
du Conseil Général.



Avis n° 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SIVOM DE LA RÉGION DE VERT-EN-DROUAIS**

Séance du 04 avril 2012

L'an deux mil douze, le mercredi quatre avril à quatorze heures.
Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vert-en-Drouais sous la présidence de M. Gérard GAUTIER, Président.

D 2012/002

Date de la convocation

Le 28 mars 2012

Date d'Affichage
.....

Membres

En exercice : 08
Présents : 07
Votants : 06

OBJET

**AVIS SUR LE
PROJET DE SAGE
DE L'AVRE**

Présents :

Messieurs Roger DEBACKER et Jean-Louis JOUBERT, délégués d'Allainville,
Madame Christine FEUILLEUSE et Monsieur Jean-Pierre MERIAUX, délégués
de Boissy-en-Drouais,
Monsieur Gérard GAUTIER, délégué de Louvilliers-en-Drouais,
Madame Marie-Françoise POUILLAIN et Monsieur Michel MARNEUR,
délégués de Vert-en-Drouais.

Absents excusés :

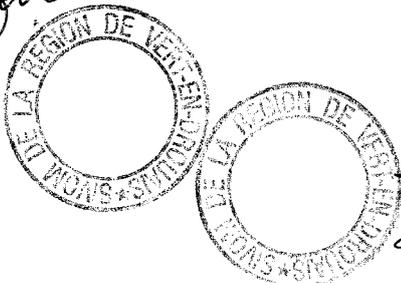
Monsieur Jean-Luc RENAUDEAU D'ARC, délégué de Louvilliers-en-Drouais,
Monsieur Michel ETIENNE-AUGUSTIN, délégué de Boissy-en-Drouais,
remplacé par son suppléant, Monsieur Jean-Pierre MERIAUX.

Madame Christine FEUILLEUSE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente aux délégués le projet de SAGE de l'Avre. Ce document est un outil de planification à l'échelle du bassin versant de l'Avre, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable sur ce projet.

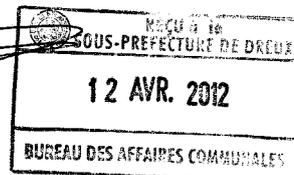
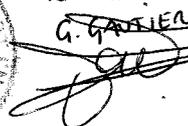
Pour Extrait certifié
Conforme
Le Président,
G. GAUTIER



Rendu exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
Et de la publication
Fait-le : 12/04/2012

le Président

G. GAUTIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES DEUX VALLEES**

Le onze avril deux mille douze, à onze heures, les délégués du Syndicat d'Assainissement des Deux Vallées se sont réunis, en Assemblée Générale, en la salle Magali de la Maison Dufour à Verneuil sur Avre, sous la présidence de Monsieur DEPUYDT Roger, Président.

Etaient présents : DEGUY Isabelle, BEAUNIER Jean-Paul, SAPOWITCH Jean-Marc, AVISSE Jean-Marie, DEGAND Dominique, HAYE Claude, VANDEWALLE Laurent, HILD Joël, MERVEILLIE Roger, VANHOUCKE Thierry, PETITBON Alain, DEN HARINCK Laurent, HERRISSON Bernard, FAVRIL Brice, MARMION Christophe, LORILLEUX Léon, MOISSON Anita, LE BON Frédéric, DESCLOS Jean, PEDOT Philippe, DEPUYDT Roger, CHOISSELET Maryvonne.

Etaient excusés : BOURDIN Emmanuel (pouvoir à HERRISSON Bernard), SALITOT Serge (pouvoir à LE BON Frédéric), BICHON Denis.

Etaient absents : RIVIERE Bruno, LE POULIQUEN Nadège, TRIBOY Bruno, BARBEREAU Dominique, CHERON Gérard, LAINE Claude, VANHOECKE Yves, DUFFAY Claudine, LONGLUNE Franck, BRITEL Daniel, DUYCK Patrick, PHILIPPE Cathy, PELERIN Pierre, GEOFFROY Jean, FRANCOIS Michel.

Convocation du 13 mars 2012.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Monsieur VANHOUCKE Thierry a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis sur l'élaboration du SAGE de l'Avre

L'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Avre arrive à son terme et doit être soumis à avis des collectivités concernées.

Après délibération la majorité des membres présents émettent un avis favorable :

- 17 pour,
- 3 contre,
- 2 abstentions.

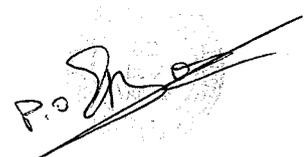
Ainsi fait et délibéré à Verneuil sur Avre, les jour mois et an que susdits.

Le Président,
Roger DEPUYDT



PRÉFECTURE DE L'EURE
23 MAI 2012
ARRIVEE

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le... **23 MAI 2012**et publication le... **25 MAI 2012**



Avis n° 4

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

Séance du 12 avril 2012

D 2012 / 016

L'an deux mil douze, le jeudi 12 avril à 20 heures 30.
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous
la présidence de Mme Marie-Françoise POUILLAIN, Maire.

**Date de la
convocation**

Le 04 avril 2012

Date d'Affichage

Le 04 avril 2012

Membres

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

OBJET

**AVIS SUR LE
PROJET SAGE DE
L'AVRE**

Présents :

Marie-Françoise POUILLAIN - Michel MARNEUR - Jocelyne
HERMELINE - Patrick CLEMENT - Bernard PERDEREAU - Dominique
LEOST - Florence DUMON - Pascal MARIMBERT - Evelyne
DELAPLACE - Dany LAUVRAY - Béatrice QUERU - Franck
TERRASSON - Alain LAMY - Philippe LECAPLAIN.

Absent excusé :

Monsieur Olivier MATHA qui a donné pouvoir à madame Evelyne
DELAPLACE

Le conseil a nommé comme secrétaire de séance, Madame Béatrice
QUERU.

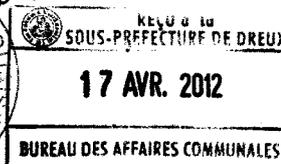
Monsieur Dominique LÉOST présente aux délégués le projet de SAGE de
l'Avre. Ce document est un outil de planification à l'échelle du bassin
versant de l'Avre, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre
durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des
présents, émet un avis favorable sur ce projet.

Pour Extrait certifié conforme

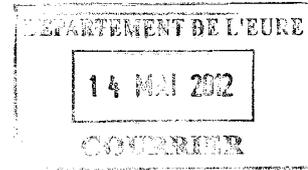
Le Maire,
Marie-Françoise POUILLAIN

Rendu exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le 17/04/2012
Et de la publication ou publication le : 17/04/2012
Le Maire,
M-F POUILLAIN



Avis n° 5

Département de l'Orne
Arrondissement de Mortagne-au-Perche
COMMUNE DE CRULAI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

13 avril 2012



Date de convocation : L'an deux mil douze
06 avril 2012 Le treize avril
à vingt heures trente minutes

Date d'affichage : Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance
18 avril 2012 publique sous la présidence de Joël BUFFARD, Maire.

Nombre de Conseillers Étaient présents : M.M BUFFARD GUILLEMIN BEAUVAIS LOISTRON BERTRAND
En exercice 11 NARBONNE VAINEAU DROUARD & ROGER

En présence 09 Absente excusée : Mme Danielle BONNAL
Votants 09 Absente : Mme Régine MASURIER

OBJET : SAGE DE L'AVRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de L'Avre.
Ce document est consultable par le public en Mairie.

Je soussigné, certifie sous ma propre responsabilité, le caractère exécutoire du présent document par sa publication du 18 avril 2012 et sa transmission en Sous-Préfecture du 25 avril 2012.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



J. Buffard



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE D'AVRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize avril deux mille douze à dix sept heures, les membres du conseil syndical du Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Avre, légalement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Louis PETIET, Président.

Lieu: Salle polyvalente de Pullay.

Convocations adressées le 21 mars 2012.

Secrétaire de séance : Dominique LEOST.

Étaient présents : Gérard DUFOUR, Bruno RIVIERE, Samuel GUILLAUME, Patrice ROULAND, Denise PHILIPPE, Catherine CROIBIER, Didier LECESNE, Rénald MEYER, René GUIGUE, Georges MALASSIS, Michel GUILÉMIN, Marie-Françoise POUILLAIN, Dominique LEOST, Michel CADIEU, Thierry LAINE, Pascal TOURNEUR, Catherine TOUPET, Serge MARINIER, Patrick BRIERE, Emmanuel BOURDIN, Bernard HERISSON, Philippe HALOTEL, Armand STEPHAN, Nelly DESBOIS, Jean DOUCHIN, Christophe MARMION, Eric DESLANDES, Jean-Louis GUIRLIN, Francis GAUTIER, Jean-Pierre VAILLANT, Jean DESCLOS, Loïc JACQUES, Michel FRANCOIS, Louis PETIET, Roger DEPUYDT.

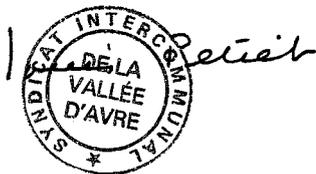
Étaient absents : Thierry GUILOINEAU, Claude LECOUTRE, Sylviane LEPAROUX, Alain LALARDIE, Claudine HUET, Véronique OGET, Christiane MERLIN, Jean-Marie AVISSE, Thierry CHARON, Tayeb TOUAZI, Bernard GABENOT, Jean-Pierre HERAULT, Gérard SIGONNEY, Guillaume ANDRIEU D'IRAI, Jean-François VERDIER, Bénédicte HOUY, Christian VINCENT, Carl DE LENCQUESAING, Claude GRIVET, Raymonde BROSSARD, Gilles PESSEY, Guy HERVIEU, David BUNEL, Jean GARNIER CASTELLI.

Étaient excusés : Jack PALFRENE, Florence SALET, Eric LOUIS, Jean GEOFFROY, Patrick RIEHL, Thierry RODES, Denis BICHON.

OBJET : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre

L'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Avre arrive à son terme et doit être soumis à avis des collectivités concernées. Après échanges, l'assemblée émet un avis favorable.

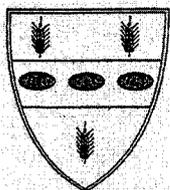
Le Président
Louis PETIET



Certifiée exécutoire après réception
En Préfecture le 07 juin 2012
Et publication ou notification le 08 juin 2012.



MAIRIE DE BOISSY-EN-DROUAIS



DEPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

CANTON
DE DREUX-OUEST

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10

Date de la convocation
16 avril 2012

Date d'affichage
16 avril 2012

N° 2012-10

OBJET DE LA
DELIBERATION

Projet SAGE de la
Vallée de l'Avre

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 avril 2012

L'an deux mil douze, le vingt trois avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel ETIENNE-AUGUSTIN, Maire.

Présents :

Mme Christine FEUILLEUSE et M. Jean-Pierre MERIAUX (Adjoints),
Mme Claudine LEROUX,
M Jean-Pierre BUCHER, Claude GIRARD, Dominique PLANQUE
Pascal BOUTEBIEN, Christophe BARRET

Absente excusée : Ghislaine BARBE qui donne pouvoir à Mme Claudine LEROUX

Absent : Christian FAICHE

Mr Dominique PLANQUE a été nommé secrétaire de séance

A la suite de la présentation du projet de SAGE de la Vallée de l'Avre par Monsieur le maire, le conseil municipal à la majorité n'émet pas d'opposition à ce projet.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Document certifié exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 25/04/2012

et publication ou notification

le 02/05/2012



Avis n° 8

SYNDICAT MIXTE
DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE DU
PERCHER

Nombre de Membres :

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 10

OBJET :

PROJET DE SAGE
DE L'AVRE

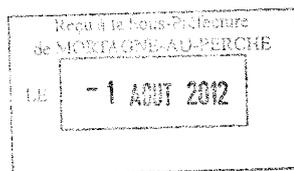
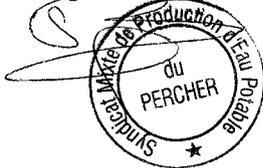
Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-
Préfecture

Le : 31 juillet 2012

Le Président,

Serge BEAUVAIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU PERCHER

L'an deux mil douze

Le trente avril à seize heures trente,

Le Syndicat de Production d'Eau Potable du « Percher », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, 5 place de l'Europe à L'Aigle, sous la présidence de Monsieur Serge BEAUVAIS, Président du Syndicat

Date de convocation : 24/04/2012

Présents : M. Serge BEAUVAIS - Président,
M. Michel BONNETTE - M. Didier BRION - M. Joël BUFFARD - Mme Odile VANDEWALLE - M. Roger GANIVET - M. Jean-Claude GOALES - M. Serge GODARD - Mme Christine LEBRETON - M. Jean-Marie CORMIER - Membres titulaires,

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : M. Thierry PINOT - Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE - M. Jean-Paul CHAUCHIS - M. Daniel BERTIN -

Assistait à la réunion : Mme Christine LEFRANCOIS - Secrétaire du SYMPEP

Exposé :

Monsieur Beauvais Serge rappelle que le Syndicat est consulté sur le projet de SAGE de l'Avre. Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le projet.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président,*

Serge BEAUVAIS

A circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU PERCHER" and a star at the bottom. A signature is written over the stamp.

Avis n° 9

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
COMMUNE DE CHANDAI			L'an deux mil douze, le 11 mai, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers			Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Mme Martine YVON, Me Laure LEMAITRE, M. Bruno LE GUERN, Mme Catherine DUBOURG, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Me Liliane HECTOR, M. Christophe MOITEAUX qui a remis un pouvoir à M. Philippe LE CLEUYOU, M. Philippe GUILLEMARD. Me Laure LEMAITRE a été nommée secrétaire de séance.		
En exercice	Présents	Votants			
13	10	11			
Date de Convocation			07 mai 2012		
Délibération N° 2012/49 Affichée le 16 mai 2012					

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre, émanant du Président du Sage de l'Avre, à Verneuil sur Avre, demandant aux collectivités avoisinantes de se prononcer sur le projet de SAGE de L'AVRE. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

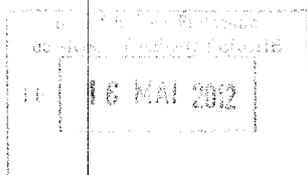
L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, 7 voix pour et 4 abstentions,

- **Donne un avis favorable sur le projet de SAGE DE L'AVRE tel que référencé dans ce courrier portant la référence EP 12-09, du 12 mars 2012.**
- **Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision au Président du SAGE de l'AVRE.**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour Copie Conforme, Chandai, le 16 mai 2012,
 Le Maire,




Serge GODARD



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 16 mai 2012.

DEPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement d'Evreux

Canton de Verneuil s/Avre

Commune de COURTEILLES

1, rue Capitaine Jacques Mallet

☎/☎: 02.32.32.20.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la Convocation

Du 4 mai 2012

N° 2012.05.13

L'an deux mil douze, le onze mai, à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, de cette commune légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie AVISSE, Maire.

Séance du : 11 mai 2012

Nombre de Conseillers

En Exercice : 11

Présents : 06

Votants : 08

Pouvoir : 02

Pour : 00

Contre : 08

Abstention : 00

Étaient Présents : Messieurs AVISSE Jean-Marie
LEVEQUE Stéphane – LAINE Claude - GUYOMARD
Gérard – DEPOILLY Claude - Madame AVISSE
Stéphanie

Absents : Messieurs DUVOLLET Marc – LEFAYE
Claude - Mesdames LEBLANC Martine– DA SILVA
LEAL Véronique - SALET Florence

Pouvoirs : Madame DA SILVA LEAL Véronique à
Monsieur AVISSE Jean-Marie – Monsieur LEFAYE
Claude à Madame AVISSE Stéphanie

Monsieur LAINE Claude est nommé Secrétaire de séance

Délibération pour l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des Eaux de l'Avre

- Considérant la décision de la Commission locale de l'Eau votée le 24 février 2012 relative au projet de SAGE de l'Avre transmise par recommandé le 15 mars 2012 requérant l'avis de la commune de Courteilles sur ce projet ainsi que le règlement du SAGE et de ses annexes cartographiques en applications des articles 211 ssq du Code de l'environnement.

- Considérant l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure du 29 mars 2012 relatif à la nécessité de réaliser l'inventaire des zones humides par les services de la DREAL de l'Eure sur le territoire de la commune de Courteilles en application notamment des articles 211 et 214.7 du Code de l'environnement.

- Vu la complexité et l'exhaustivité des documents soumis à l'avis de la commune de Courteilles, ainsi que les constats et usages, tendances et scénarios proposés par les bureaux d'études, il y a lieu d'examiner les objectifs arrêtés par le SAGE et les conséquences de ceux-ci sur la commune de Courteilles.

Le conseil municipal relève différents points et émet les avis suivants :

Quant au règlement su SAGE (ch.8 p.111 et ssq)

Sur l'article 1 :

- Non implication de la Ville de Paris (AEP9) quant à la « gestion durable de la ressource en eau potable » et à la réduction significative des prélèvements (ch.6.02).
- Non prise en compte du principe pollueur /payeur pour les principaux intervenants industriels de l'Avre en amont.

Sur l'article 3 :

- L'obligation pour les propriétaires d'ouvrages hydrauliques situés sur le chemin de la continuité écologique d'assumer une ouverture PERMANENTE des ouvrages, est en contradiction avec le décret du 10/08/2007 relatif aux prescriptions du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et l'article L.212.47 du code de l'environnement qui prévoit de « fixer des obligations d'ouvertures PERIODIQUES de certains ouvrages » ce qui constitue un excès de pouvoir au regard du code civil et des droits garantis aux propriétaires riverains et gestionnaires d'ouvrages sur des cours d'eau non domaniaux en application de l'article 214.6 & II du code de l'environnement.

- En particulier à Courteilles, l'ouverture permanente des ouvrages aura comme conséquence un impact écologique négatif pour la faune piscicole, la biodiversité, ainsi que pour le maintien de celle-ci dans les biefs. Il y aurait lieu à l'application de la dérogation prévue dans ce cas par le règlement.
- La non prise en compte dans les annexes cartographiques n° 3 et 4 du rôle des bras secondaires.

Sur l'article 5 :

- Absence de prise en compte à Courteilles de la ZHIEP constituée par l'ensemble de la zone située en amont du Moulin Foulon, suivant l'inventaire effectué par la DREAL et conformément à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2012 ainsi que de la ZHIEP située entre les deux bras de l'Avre en amont du Moulin de Sault (situé à Montigny sur Avre).

En ce qui concerne les objectifs inondations (Ch.6.4)

Inond 1

Une étude globale des situations d'inondations a déjà été effectuée en 1995 par le bureau Horizon.
Les conditions objectives de résultats et du rapport remis au SIVA sont inchangées, d'autant plus que les évolutions de l'étiage sur les quinze dernières années marquent une tendance à la baisse.

Inond 2/4/8/11/12/13

- Non prise en compte dans les annexes cartographiques à Courteilles de la réalité de la situation du Moulin Foulon et du Moulin de Sault qui permettent via leurs ouvrages d'exploiter les capacités de stockage des zones naturelles d'expansion des crues.
En amont de ces moulins, suivant une étude indépendante réalisée, plus de 135 000 m3 d'eau peuvent être retenus pour écrêter la vague de crue à Courteilles.
- Non prise en compte de l'existence de repères de crues et de ruissellement (documents à disposition).
- Non prise en compte du rôle des fossés d'irrigation ayant un intérêt hydraulique.
- Non prise en compte de la situation réelle du « chemin de la continuité écologique de l'Avre à Courteilles et imprécision majeure dans la cartographie des annexes (notamment ROE 35119-07OH04C).

Mise en œuvre et suivi du SAGE

Les coûts estimés et chiffrés de mise en œuvre du SAGE d'au moins de 109 millions d'euros, auront un impact négatif sur l'économie des communes concernées et en obligeront certaines à augmenter les taxes des habitants (plus de 1000 euros par personne), ce qui est incompatible avec les objectifs de gestion en bon père de famille et de réduction des dépenses publiques absolument nécessaires pour maintenir l'équilibre budgétaire des communes mais aussi des intercommunalités, du Département, de l'Etat ...

Les coûts de la structure de mise en œuvre de SAGE représentant plus de 17.1 millions d'euros dont 3.5 millions minimum pour la création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Ceux-ci ne sont pas justifiés dans la mesure où ils éminent le principe de responsabilité et de représentation démocratique des pouvoirs locaux.

En conclusion et en synthèse

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émettent un avis défavorable sur l'ensemble du projet SAGE de la Vallée d'Avre.

Les membres du conseil municipal demandent :

- Le classement d'après le relevé de la DREAL en « zone humide et d'intérêt écologique particulier » (ZHIEP) des terrains en amont du Moulin Foulon et en amont du Moulin de Sault.
- Le maintien en fonctionnement des ouvrages hydrauliques sur la commune de Courteilles pour répondre aux objectifs inondations.
- En conséquence la modification des annexes 1,2, 3 et 4 du SAGE.
- Mettent à disposition en mairie différents documents étayant l'argumentaire de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Courteilles, les jours, mois et an que susdits.
Et les membres présents ayant signé au registre

Le Maire
Jean-Marie AVISSE

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture

Le : 29 mai 2012

Et publication ou notification

Le : 05 Jun 2012



Avis n° 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PERCHE Séance du 30 mai 2012

Nombre en exercice : 33
Nombre présents : 30
Nombre votants : 30
Convocation : 15 mai 2012
Affichage : 15 mai 2012

Le conseil de communauté s'est réuni le trente mai deux mil douze, à 18 heures et 00 minutes à la Salle des Fêtes de Moussonvilliers, sous la présidence de Guy MONHEE, après convocation légale du 15 mai 2012.

Présents : Mme DEVEDJIAN B., MM. BELLANGER M., LEROY JC., MM. POIRIER F., VILLETTE G., LEPAON M., COATLEVEN G., MORVAN P., BACALA G., Mme JANVIER R., M. HOULLE P., Mme BEAU S., M. SYLVESTRE JE., Mme BANCELIN G., MM. COLIN B., THIEBAUT C., MONHEE G., NORMANDEL M., TOUSSAINT A., LEYZOUR M., CHARDON E., PILFERT F., BAGOT B., VAN MAELE D., STEPHAN A., LEBEAUT G., JUSZEZAK JC., POULAIN G., Mme REVET E., M. MELEUX B.

Excusés : Mme BIOCHE C., M. BAGGIO Y. remplacé par Mme BANCELIN G., Mme DEBRAY J. remplacée par M. CHARDON E., Mme GRECO O. remplacée par Mr BAGOT B.

Absentes : Mmes BOUFFANAIS P., LAUNAY S.

Délibération 2012-064

Objet : Consultation sur le projet de SAGE de l'Avre :

Le Conseil de Communauté,

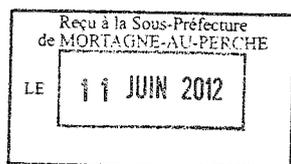
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de SAGE de l'Avre,
Considérant que la Communauté de Communes du Haut Perche doit émettre un avis sur le projet de SAGE de l'Avre,
Considérant que la partie financement des travaux n'est pas abordée dans le dossier présenté,
Et après en avoir délibéré,

- Emet un avis défavorable sur le projet de SAGE de l'Avre.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus
Pour extrait conforme

Le Président,

Guy MONHEE



Certifié exécutoire
Après réception en sous-préfecture le
Et publication du 13 juin 2012

Commune de PULLAY
Département de l'Eure
Arrondissement d'EVREUX

2012-25

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 8 JUIN 2012

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le premier juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Serge SOUCHAY.

Présents:

Mesdames : Sylvie DANTU, Nicole DUBOIS

Messieurs : Serge SOUCHAY, Michel SAMON, Lionel FESSAN, Bernard HERISSON, Gérard CENSIER,

Excusés : Jean-Jacques JANIK (donne pouvoir à Sylvie DANTU), Christophe PONLEVE, Alain HUET

Date de convocation: 21 Mai 2012

Secrétaire de séance : Lionel FESSAN

OBJET : Présentation du projet du SAGE et décision

Vu le projet de SAGE de l'Avre présenté par Monsieur le Maire aux conseillers municipaux, ce projet est accepté, sous condition que :

- La sécurité totale de l'Avre est indispensable, le renforcement de la digue de l'étang à Randonnai est à prévoir afin d'éviter toute pollution de l'Avre,
- La présence d'un délégué par commune sur laquelle passe l'Avre ou l'un de ses affluents est indispensable,
- La quantité d'azote soit portée de 140 unités/hectare à 180 unités/hectare sur des terres de culture dont le potentiel agronomique le permet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le 1^{er} juin 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le - 8 JUIN 2012

Le Maire

Et publication ou notification du 13 JUIN 2012





Délibération relative à la consultation du projet de SAGE de l'Avre

Le Bureau de la Chambre d'agriculture, réuni le lundi 4 juin 2012, sous la présidence de Monsieur Philippe LIROCHON,

DELIBERANT conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

CONSIDERANT les éléments exposés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ainsi que le Règlement du SAGE de l'Avre approuvé le 24 février 2012,

REND un avis défavorable au projet en l'état de SAGE de l'Avre,

EN EFFET, le Bureau souhaite que les remarques suivantes soient prises en compte dans le projet de SAGE :

1) Concernant l'adaptation des prélèvements en eau (points AEP 7, 10 et 11 du PAGD), nous demandons que chaque mesure de gestion ou de restriction des prélèvements sur la ressource soit accompagnée d'une incidence économique sur les exploitations agricoles.

2) Concernant la résorption de la turbidité (points AEP 14 et 17 du PAGD), tout aménagement d'exutoire de drainage jugé nécessaire doit s'accompagner d'un contrat avec le propriétaire exploitant, établissant les conditions techniques, foncières et financières des travaux. Par ailleurs la mise en place de bandes enherbées de 5 m le long des zones d'infiltrations de la craie doit être en adéquation avec l'existant et non avec la carte du diagnostic initial, cette dernière n'étant pas actualisée.

3) Concernant le volet pollutions diffuses :

- Le classement des captages (points AEP 18 à 21 du PAGD) doit privilégier la mise en place de plans d'actions hors procédure ZSCE et favoriser la concertation avec le monde agricole comme c'est le cas sur l'ensemble des BAC classés Grenelle.

- La réduction des apports en nitrates (points AEP 22 à 23 du PAGD) doit viser les objectifs de qualité fixés par la DCE à 50 mg/l et non la norme OSPAR (12 mg/l). De plus nous rappelons que l'harmonisation projetée des programmes d'actions directive nitrates entre l'Eure-et-Loir et les départements limitrophes n'est pas envisageable puisque les programmes seront négociés par région administrative.

- Préalablement, nous exigeons que les actions ciblant les pollutions diffuses soient adaptées et proportionnées à la contamination mesurée au titre des mesures curatives, et à titre préventif sur des risques avérés et calculés. Ainsi si la réduction des risques et/ou des contaminations par les produits phytosanitaires (point AEP 27 du PAGD) peut être un objectif, l'orientation technico-économique des systèmes des cultures doit rester du seul choix des exploitants et aucunement du SAGE. L'agriculture biologique et les systèmes économes en intrants ne doivent pas apparaître comme les seuls systèmes de productions en adéquation avec les enjeux DCE et SAGE. L'accompagnement à l'efficacité des intrants s'applique sans distinction de systèmes de cultures, par le changement de pratiques sécurisées permettant le maintien d'une agriculture et de ses filières économiquement performantes. Nous refusons des objectifs surfaciques par systèmes de cultures.

4) La renaturation des milieux aquatiques (points MN 1, 3 et 6 du PAGD) doit reprendre la définition des cours d'eau établie dans la cadre des BCAE en Eure-et-Loir. Par ailleurs l'aménagement d'abreuvoirs doit s'adosser sur l'existence d'une convention de gestion avec les éleveurs concernés. Enfin, les aménagements d'ouvrages sur cours d'eau doivent être établis sur la base d'une étude détaillée et opposable, précisant la nature des travaux, leur impact sur les débits, les activités humaines et notamment agricoles, leurs coûts et le financement des opérations.

5) L'amélioration de la qualité des eaux superficielles (point MN 19 du PAGD et article 4 du Règlement), nécessitant l'aménagement d'exutoire de réseaux de drainage doit être soumise à expertise préalable et doit faire l'objet d'une prise en charge complète.

6) Le volet zones humides (points MN 27 à MN 30 du PAGD et article 5 du Règlement), doit impérativement prendre en compte les réalités économiques des exploitations.

Délibéré à Chartres, le 4 juin 2012

Le Président,




Philippe LIROCHON



SAGE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARANCIÈRES-EN-DROUAIS**

Département d'EURE et LOIR - Arrondissement de DREUX - Canton de DREUX-OUEST

Convocation/Affichage : 31 mai 2012

D10/2012

Le cinq juin deux mil douze, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du 1^{er} Adjoint Mr LAVIE en remplacement du Maire Mr POËTTE, empêché.

Présents : Mme LUCAS - Mrs CENIER, JOURNET, DACHET, LASLIER, ROUBAULT, LAVIE, JEHANNO

Absente excusée : Mme LE QUELLEC

Absent excusé : Mr POËTTE

Absent : Mr LORIETTE

Secrétaire de séance : Mr DACHET



S.A.G.E. DE L'AVRE
-SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX-

Le SAGE est un outil de l'aménagement du territoire qui détermine les prescriptions à respecter pour obtenir les meilleures conditions de gestion équilibrée de la ressource en eau et de la protection des milieux aquatiques.

Mrs LAVIE et CENIER expliquent au Conseil qu'une petite partie de la Commune de Garancières-en-Drouais fait partie du SAGE de l'AVRE.

Après discussion sur le sujet, le Conseil Municipal estime que cette démarche est favorable et approuve, après délibération et à l'unanimité des présents, l'adhésion de la Commune au SAGE de l'AVRE.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

P/Le Maire,
Raymond POËTTE
L'Adjoint,

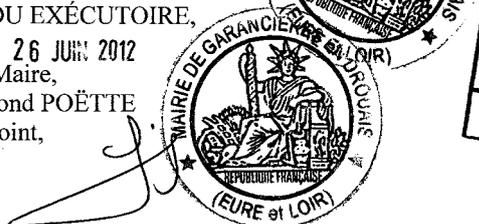
RENDU EXÉCUTOIRE,

Le 26 JUN 2012

P/Le Maire,

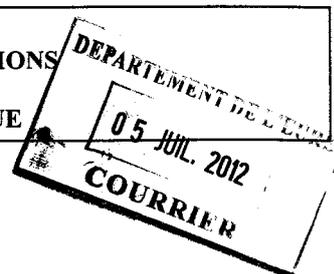
Raymond POËTTE

L'Adjoint,



Avis n° 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLIERS L'EVEQUE



Séance du 7 Juin 2012

Date de la convocation : 30 mai 2012; Date d'affichage : 7 juin 2012

Nombre de membres : 15, Présents : 13 , Votants pour : 13 , contre : 0

L'an deux mil douze le 7 juin 2012 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Cloménil Joël, Maire.

Etaient présents : Mrs. Veit P, Hidouville J-M, Mme Métayer O, Adjointes,
Mrs. Cadieu M, Héraut J-P, Travert J-L, Terrien Cl,
Mmes Aulard E, Bichon B, Nougarede C, Larue D, Le Droumaguet I,
Absents : Mme Bernard F (excusé), Adamy H
Secrétaire : Mme Métayer O,

Objet de la délibération : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Avre (SAGE)

Mr le Maire informe le Conseil municipal que par courrier du 12 mars 2012, Mr le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Avre sollicite l'avis de la commune sur le projet Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du Bassin de l'Avre.

La CLE compte 3 Collèges (élus usagers, service de l'Etat), le SAGE comporte 2 partie :

1-« Le plan d'aménagement et de gestion durable » (PAGD) : il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des Collectivités locales.

2- « Le règlement du SAGE » : il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau »

Sur le Bassin de l'Avre (970 km², 96 communes et 47 000 habitants) la CLE a identifié 4 thèmes majeurs qui sont à la base des 88 dispositions du PAGD et des 6 articles du règlement du SAGE.

Mr le Maire donne lecture des 4 thèmes majeurs au Conseil municipal et des 6 articles du règlement. Mr le Maire explique au Conseil municipal qu'il faut délibéré concernant les orientations du SAGE.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, décide de donner un avis réservé.

Affichée, publiée et
Rendue exécutoire le 8 JUN 2012



PRÉFECTURE DE L'EURE

14 JUN 2012
ARRIVEE

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Joël CLOMÉNIL



**EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT
DES EAUX D'IRAI**

Date de Convocation : 31/05/2012

Date d'affichage : 11/06/2012

Nombres de Membres :

En exercice : 6

Présents : 6

Votants : 6

Objet : EXAMEN DU PROJET DE SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) DU BASSIN DE L'AVRE

Le 07 Juin 2012

Les Membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis au siège du syndicat sous la présidence de **M.GANIVET**

Etaient présents : **MM.GANIVET, DUBOIS, ALIX, JOUANDET, BUTHIEZ et BEAUFILS**

Formant la majorité des membres en exercice

Le Président informe le Conseil Syndical que, par courrier du 12 mars 2012, Monsieur le Président de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Avre sollicite l'avis du SIAEP sur le projet schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de l'Avre.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).

Le SAGE comporte deux parties :

1. Le *plan d'aménagement et de gestion durable* (PAGD) : Il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.
2. Le *règlement du SAGE* : Il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Sur le bassin de l'Avre (970 km², 96 communes et 47 000 habitants), la CLE a identifié 4 thèmes majeurs qui sont à la base des 88 dispositions du PAGD et des 6 articles du règlement du SAGE.

SIAEP D'IRAI, BEAULIEU, VITRAI

RG

❶ Mise en œuvre du SAGE :

Afin de coordonner l'action publique, développer une animation de bassin, communiquer sur le SAGE et porter les travaux de la CLE, la création d'une structure de bassin ainsi que l'organisation de la maîtrise d'ouvrage locale apparaissent comme indispensables.

❷ Préserver, exploiter et gérer la ressource en eau potable :

2 enjeux stratégiques visent à gérer la rareté de la ressource en eau et à améliorer la qualité des eaux souterraines.

❸ Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides :

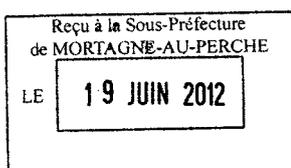
3 enjeux stratégiques visent à atteindre le bon état des masses d'eau du bassin demandé par la Directive cadre européenne sur l'eau, en dénaturant les milieux aquatiques, en améliorant la qualité des cours d'eau et en préservant les zones humides.

❹ Gérer le risque d'inondation :

2 enjeux stratégiques visent à limiter l'impact des inondations sur les populations et à limiter les phénomènes d'inondation.

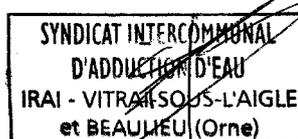
Les membres du Conseil Syndical approuvent ce projet mais émet une réserve, qui est que ces mesures mises en place ne doivent pas entraver les activités économiques locales, et autorisent Monsieur Le Président à signer la délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE



Le Président,

R.GANIVET



Mairie
Les Barils
3 RUE DE VERNEUIL
27130 LES BARILS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

SEANCE DU 8 juin 2012

DEPARTEMENT DE L'EURE

21 JUIN 2012
DIRECTION DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6

Le 8 juin 2012

à vingt heures,

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Hubert PRIVE

Présents :

Mmes Callens, Flejszer, Verhulst-Vuillemin
MM.Obadia, Pauchet

DEPARTEMENT DE L'EURE
21 JUIN 2012
COURRIER

Date de la convocation

29 mai 2012

Date d'affichage

Absents :

Mmes Le Pouliquen, Montaland
MM.Alsayed, Mortier, Tribou

Objet de la délibération

SAGE de l'Avre

Secrétaire(s) de séance :

Madame Flejszer

PRÉFECTURE DE L'EURE

12 JUIN 2012

ARRIVEE

La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Avre a approuvé son projet de SAGE le 24 février 2012.

Ce document est un outil de planification à l'échelle du bassin versant de l'Avre dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usagers.

Une présentation est faite du contenu du SAGE.

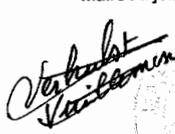
Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet du SAGE.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

12.06.2012

et publication ou notification du

Maire Adjoint

VERHULST-VUILLEMIN
Mauricette
Signature et cachet

JWS-MARISTEH e-Formul 2004

REPUBLIQUE FRANCAISE		
Département		
EURE		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10
Date de la convocation		
1 ^{er} juin 2012		
Date de l'affichage		
1 ^{er} juin 2012		
Objet de la délibération		
Bassin versant de l'Avre : commission locale de l'eau (CLE) Projet de SAGE		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-MOTEL**

Séance du 08 juin 2012

N° 10/08.06.12

L'an deux mille douze, le huit juin à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DESLANDES, Maire.

Présents : Mesdames, BONNOT, CANTERO et LOCQUENEUX.
Messieurs DEHAUDT, DESLANDES, FRETIGNY, GUIRLIN, JACQUEMIN, MAILLET, VIVIER.

Absent excusé :
Madame THOCAVEN (pouvoir M. DESLANDES).
Messieurs COCHELIN (pouvoir Mme BONNOT) et DESRAME (pouvoir M. DEHAUDT),

Absents :
Madame SCHMITT - Monsieur LEFEVRE.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GUIRLIN

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Avre a approuvé son projet de SAGE le 24 février 2012.

Elle nous demande de transmettre l'avis du Conseil municipal sur le contenu du projet de SAGE.

Le Conseil municipal, après étude, donne un avis favorable à celui-ci.

Il émet une remarque concernant la commune de St Georges Motel, à savoir :
Les eaux épurées de la station de l'assainissement collectif du lotissement des Bannes (9 maisons) ainsi que les eaux pluviales de ce lotissement et du lotissement mitoyen des Fontaines (12 maisons) se déversent dans la rivière au niveau des parcelles cadastrées C502, C569, C574.

Le Conseil municipal demande que ces éléments qui ne sont pas répertoriées dans les documents du SAGE soient pris en compte.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire,
après dépôt en Préfecture

25 juin 2012

et publication ou notification
26 juin 2012



PREFECTURE DE L'EURE

25 JUN 2012

ARRIVEE

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Eric Deslandes

ERIC DESLANDES





Communes du Pays
de VERNEUIL

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille douze, le neuf Juin à 9 heures, le conseil communautaire dûment convoqué le 31 Mai 2012 s'est réuni en assemblée générale ordinaire sous la présidence de Mr MARIE Philippe à la Mairie de Breux sur Avre.

Etaient présents :

ARMENTIERES SUR AVRE
BALINES
BOURTH

BREUX SUR AVRE
CHENNEBRUN
COURTEILLES
GOURNAY LE GUERIN
LES BARILS
MANDRES
MONTIGNY SUR AVRE
PISEUX

PULLAY
RUEIL LA GADELIERE
ST CHRISTOPHE SUR AVRE
ST VICTOR SUR AVRE
TILLIERES SUR AVRE
VERNEUIL SUR AVRE

Mrs MOREL. AUVRAY suppléant de Mme RIVIERE.
Mrs. AUFFRET NOBILI.
Mrs. CHARPENTIER. COLLAS. BOURGEOIS. GOUJU suppléant de Mr GARDIN.
Mrs LEROY. DESLANDES suppléant de Mr DELPORTE.
Mr GUIGUE.
Mr AVISSE.
Mr LIZOT. MERVEILLIE suppléant de Mr HAYE.
Mr PRIVE. Mme CALLENS.
Mrs NICOLAON. CORDIER suppléant de Mr OSMOND.
Mr RAULT. Mme TOUPET.
Mrs LAURAIN. PETITBON. Mme DELHOMME suppléante de Mr BOUCHER.
Mrs SOUCHAY.
Mme BINTEIN.
Mrs DRANCOURT.
Mme DHEYGERS. Mr CHESNAY.
Mrs FRANCOIS. DECOUVELAERE. JACQUES.
Mrs MARIE. RIVEMALE. POULINGUE. SAUVAGE.
BARANGER. RICHER.
LAMARE suppléant de Mr PETIET.
Mmes DAVESNE. GAUTHIER. BULTEY. AYRAULT suppléante de Mr PERRON.

Etaient absents excusés :

CHENNEBRUN
COURTEILLES
PULLAY
RUEIL LA GADELIERE
ST CHRISTOPHE SUR AVRE
TILLIERES SUR AVRE
VERNEUIL SUR AVRE

Mr COUASNON.
Mr LEFAYE.
Mr SAMON.
Mr NOUVELLON
Mr LEVESQUE.
Mrs VIETTE.
Mrs DEPUYDT.

PREFECTURE DE L'EURE

13 JUIN 2012

ARRIVEE

N° 26/2012 – SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX) DE L'AVRE

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes du Pays de Verneuil/Avre doit s'exprimer sur le contenu du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre.

Considérant :

- que le projet a été présenté aux membres du bureau lors de sa réunion du 30 Mai 2012, qui ont décidé de l'inscrire à l'ordre du jour,
- qu'un document synthétisant les principaux éléments du projet du SAGE de l'Avre a été transmis à chaque conseiller communautaire leur permettant d'émettre un avis,

Monsieur le Président propose de délibérer sur le projet de SAGE de l'Avre :

- 33 délégués émettent un avis favorable avec clauses de réserves sur son contenu.
- 2 délégués émettent un avis défavorable,
- 7 délégués s'abstiennent.

Le conseil communautaire émet un avis favorable avec clauses de réserves sur le projet de SAGE de l'Avre.

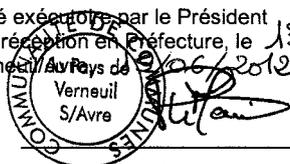
Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits

Pour extrait conforme

Le Président



Certifié exécutoire par le Président
Après réception en Préfecture, le 13 Juin 2012
A Verneuil/Avre le 09/06/2012

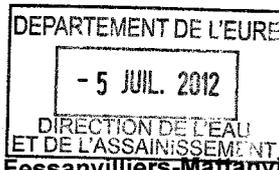


LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VERNEUIL SUR AVRE

84, rue du Canon - BP 616 - 27136 VERNEUIL SUR AVRE cedex - Tél. 02 32 32 93 01 - Fax 02 32 32 94 04
E-mail : nouscontacter@ccpverneuil-avre.fr - Site internet : www.ccpverneuil-avre.fr

Avis n° 20

République Française
Département Eure-et-Loir
Commune de Fessanvilliers-Mattanvilliers



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/06/2012

Référence		
Objet de la délibération		
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8
Date de la convocation		
01/06/2012		
Date d'affichage		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L' an 2012 et le 11 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BOISNARD Jean-Luc, Maire

Présents : M. BOISNARD Jean-Luc, Maire, M. GILLES Joël, M. GARNIER Pascal, M. GATINEAU Michel, M. GATINEAU René, M. HUVEAU Stéphane, M. DEPUYDT Eric, M. FROGER Jean-Pierre,

Excusé(s) : Mme LADUNE Claudie, Mme GUEZENNEC Nathalie,
Absent(s) : Mme SAINT-LU Lydie,

A été nommée secrétaire : A été nommé secrétaire : M. DEPUYDT Eric

Objet de la délibération : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre

Monsieur Boisnard explique au conseil municipal que la commune doit donner son avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre.

Le conseil municipal délibère malgré que la commune ne soit pas concernée étant donné qu'aucune rivière ne passe sur Fessanvilliers. Le conseil municipal est d'accord pour préserver la qualité de l'eau et la faune sauvage. Il est normal de se prémunir contre la pollution industrielle et ménagère. Les berges doivent être entretenues, les arbres tombés retirés.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux

Le : 18 Juin 2012

Et

Publication ou notification du :

A Fessanvilliers
18 Juin 2012
Maire
J. Boisnard

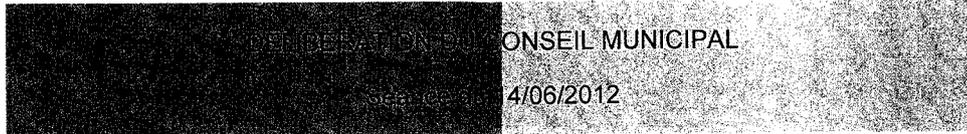
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/06/2012
Le Maire
Jean-Luc BOISNARD

J. Boisnard



République Française
Département Eure et Loir
Commune de Commune De Rueil-La-Gadelière



2012-008

SAGE DE L'AVRE

10 8 10

06/06/2012

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Dreux
Le : 22 Juin 2012
Et

Publication ou notification du :

*A Rueil la Gadelière
le 25 Juin 2012
Le Maire*



L' an 2012 et le 14 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de BINTEIN Arlette, Conseiller

Présents : Mmes : BINTEIN Arlette, DESBOIS NELLY, GUILLEMAND NOELLE, MONSERE Georgette, MM : DAVID Philippe, DEPUYDT Pascal, DOUCHIN Jean, MAHAUT Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : HUET Alain, à Mme DESBOIS NELLY, NOUVELLON Bruno à Mme GUILLEMAND NOELLE,

A été nommée secrétaire :

Objet de la délibération : SAGE DE L'AVRE

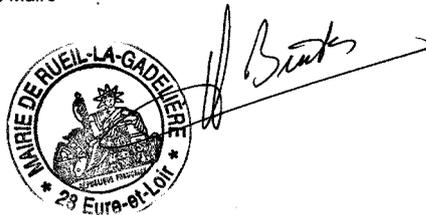
Madame Bintein expose au conseil municipal le projet du SAGE de l'Avre.

Elle avait transmis le dossier aux deux délégués du syndicat de l'Avre pour information.

Après un large débat, le conseil municipal donne un avis favorable au SAGE de l'Avre par 9 voix pour et une abstention.

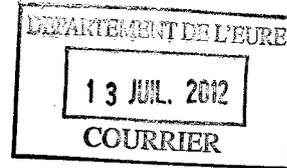
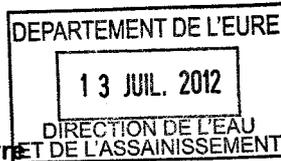
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/06/2012
Le Maire



Avis n° 22

République Française
Département EURE ET LOIR
Commune de Dampierre sur Avre



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/06/2012

Reference
2012-25

Objet de la délibération
Examen du projet du SAGE
(schéma d'aménagement et
de gestion des eaux) du
bassin de l'Avre

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	12

Date de la convocation
25/05/2012

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
DREUX
Le : 22/06/2012

Et

Publication ou notification du :

- 5 JUL. 2012



L' an 2012 et le 15 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BILBILLE Alain, Maire

Présents : M. BILBILLE Alain, Maire, Mmes : BORGES Viviane, DROUARD Joëlle, KOVALEVSKY Christiane, RAGOT Elisabeth, MM : CHARRON Thierry, GUILLEMIN Michel, LEGENDRE Eric, TABOIT Raymond, VANDEWALLE Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GESLIN Noël, à M. BILBILLE Alain, LECHEVALLIER Philippe à Mme RAGOT Elisabeth,

Absent(s) : Mme DOUVILLE Mauricette, MM : BONBONY Patrick, LAMBARD Christian

A été nommée secrétaire : M. CHARRON Thierry

Objet de la délibération : Examen du projet du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin de l'Avre

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le vote de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Avre au cours de sa séance du 24 Février 2012, approuvant à l'unanimité, le projet de SAGE,
Considérant l'irrigation des rus et ruisseaux des communes de la COVAL, des besoins de l'agriculture et des riverains,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Rappelle que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et qu'elle constitue une très grande richesse locale,

Soutient la mise en place d'une gestion équilibrée de cette ressource en eau sur le bassin de l'Avre,

Juge positivement le travail effectué par la commission locale de l'eau,

Valide les enjeux et les objectifs que la CLE a retenus pour le territoire,

Donne un avis favorable sur le projet de SAGE qui a été voté à l'unanimité par la CLE le 24 février 2012, avec les réserves suivantes :

Souhaite une meilleure prise en compte des valeurs patrimoniales et touristiques des différents sites,

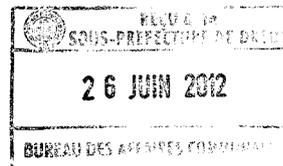
S'oppose à la destruction systématique des ouvrages hydrauliques (vannages ou autres...) comme seul moyen d'établir la continuité écologique et propose que l'ouverture permanente soit limitée aux périodes à risque (sur avis d'experts en hydrogéologie et en concertation avec les maires.)

Demande que la mise en place de toute nouvelle règle, en matière de pratique agricole ou prélèvement d'eau, fasse l'objet d'une concertation préalable avec les collectivités et professionnels concernés pour mieux mesurer les conséquences économiques, technologiques et écologiques.

Encourage la CLE à poursuivre son action.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22 juin 2012
Le Maire
Alain BILBILLE



2012-013

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT EURE ET LOIR	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL <u>DE LA COMMUNE DE LES CHATELETS</u> SEANCE DU 15 juin 2012						
NOMBRES DE MEMBRES <table border="1"> <tr> <td>Adhérents au Conseil Municipal</td> <td>En exercice</td> <td>Qui ont pris part à la Délibération</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>9</td> <td>9</td> </tr> </table>	Adhérents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	9	9	9	L'an deux mille douze le quinze juin à 20 heures 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 mai 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence: de Monsieur Guillaume BARAT, Maire. Présents: Les membres du conseil :, Mr BARAT Guillaume, Mme SCAVENNEC Marie-Thérèse, Mr COLLET Thierry, Mme CHARBONNEL Danielle, Mr NERO Robert, Mr PERRET Jean-Luc, Mr TETON Michel, Mr QUINIOU Alain et Monsieur José CORBI, Mme CHARBONNEL a été élue secrétaire.
Adhérents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération					
9	9	9					
<table border="1"> <tr> <td>DATE DE LA CONVOCATION</td> </tr> <tr> <td>23 mai 2012</td> </tr> </table>	DATE DE LA CONVOCATION	23 mai 2012					
DATE DE LA CONVOCATION							
23 mai 2012							
<table border="1"> <tr> <td>DATE D'AFFICHAGE</td> </tr> <tr> <td>23 mai 2012</td> </tr> </table>	DATE D'AFFICHAGE	23 mai 2012					
DATE D'AFFICHAGE							
23 mai 2012							

AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPOPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Monsieur le Maire indique, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis sur le projet SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels. Pour la commune de LES CHATELETS, cet avis doit intervenir avant le

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Projet d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission locale de 'eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de LES CHATELETS.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet SAGE :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son avis favorable.

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Préfecture
 Le
 et publication ou notification
 du

Fait et délibéré à LES CHATELETS,
 Le 15/06/2012
 Pour extrait certifié conforme



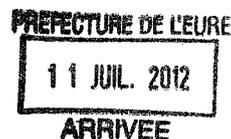
Barat



Le Maire;
 BARAT

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309365

**MAIRIE
DE
L'HOSMES**



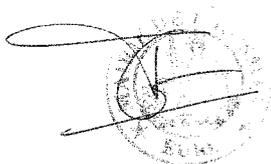
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quinze juin deux mille douze, dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie sous la présidence de Madame Isabelle GUENEAU, Maire.
Etaient présents : Isabelle GUENEAU, Roger MERVEILLIE, Thierry VANHOUCHE, Jean-Luc BOULOGNE, Joëlle ROGER, Bernadette BRELOT, Stéphanie HAINCOURT, Alain HIPPERT.
Etait excusée : Catherine SIMON (pouvoir à Isabelle GUENEAU).
Nombre de conseillers en exercice : 9
Date de convocation : le 08 juin 2012.
Secrétaire de séance : Jean-Luc BOULOGNE

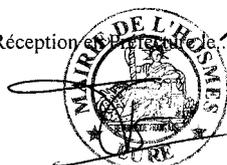
OBJET : Avis sur le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Avre

Après avoir entendu l'exposé de Madame Eléna PUPPINI-GUEUNET, animatrice du SAGE de l'Avre, reprenant les lignes principales du document, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'élaboration dudit schéma. Il est précisé qu'il y aurait un intérêt à la création d'un syndicat de bassin qui pourrait permettre, d'une part, d'avoir une vision d'ensemble des enjeux liés à la gestion de l'eau et, d'autre part, de faciliter la lisibilité des divers éléments à prendre en compte dans le cadre d'une logique globale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire, Isabelle GUENEAU



Délibération certifiée exécutoire. Réception et dépôt le 11/07/12. Publication le 13/07/12.
Le Maire : Isabelle GUENEAU.



Commune de
MONTIGNY-SUR-AVRE

Date de Convocation:
02 06 2012

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date d'affichage:

L'an deux mil douze, le 15 juin 2012 à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie sous la Présidence de Claude RAULT, Maire.

Nombre de membres:

Présents: C Rault, C Toupet, D Bidard, M Guillou, C de Lencquesaing et R Carmoin.

Absents excusés: P Brajer qui a donné procuration à D Bidard.

Absents: N Garnier, A Marière, P Brajer.

Secrétaire de séance: D Bidard.

En exercice: 9

Présents: 6

Votants: 6

Objet:

Avis sur le projet de SAGE de l'Avre:

Avis sur le SAGE de l'AVRE:

Le Conseil donne un avis défavorable au projet de SAGE de l'Avre, Ce projet est particulièrement incompréhensible, partiellement erroné dans son état de l'existant, et n'a pas fait l'objet d'une concertation suffisante lors de son élaboration. Le Conseil s'oppose catégoriquement à la destruction des ouvrages hydrauliques (vannages).

délibération N° 9/2012

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Préfecture le

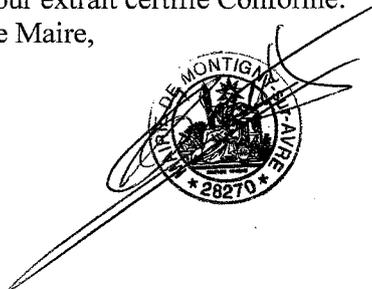
et après publication le

ARRIVE LE :

26 JUIN 2012

SOUS-PREFECTURE
DE DREUX

Pour extrait certifié Conforme.
Le Maire,

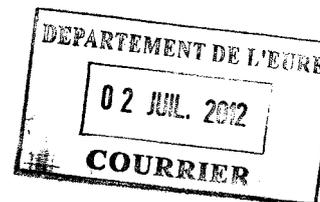


Avis n° 26

**Département
d'EURE-ET-LOIR**

**Canton
de Brezolles**

**Commune
SAINT REMY SUR AVRE**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la **COMMUNE DE SAINT REMY SUR AVRE**

Délibération N° 2012/06/9.1 /005

date de la convocation :
8 Juin 2012

L'an deux mille douze, le quinze juin, à 20h30 le Conseil
Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur Patrick RIEHL, Maire,

**nombre de membres
en exercice : 27
présents : 22
votants : 26**

Étaient présents : MM. Mmes - GEORGET - VIOLON - DANIEL -
RODES - GUILLEMAIN - QUATREHOMME - VALY - AZIRI -
GALAMPOIX - ALLAIN - AZEMARD - RYSER - JUILLARD -
FOUGERAY - BRUNET - KUNTZ - JAVERLIAT - JAMET - CROQUET -
LEYS - HOUDAYER -

OBJET :
Consultation sur le projet de
SAGE de l'Avre -

Absents : M. FOISSOTTE - NECK - CLARIN - GUERIN - GOSSE

Pouvoirs : M. NECK à M. DANIEL - M. CLARIN à M. RIEHL
Mme GUERIN à Mme VIOLON - M. GOSSE à Mme CROQUET

formant la totalité des membres en exercice

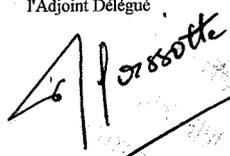
M. BRUNET a été élu secrétaire.

Saint Rémy sur Avre
REÇU LE
25 JUIN 2012

certifié exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous Préfecture, le
et de sa publication, le

22 JUIN 2012
18 JUIN 2012

Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué




ARRIVE LE :

22 JUIN 2012

**SOUS-PREFECTURE
DE DREUX**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vote de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Avre. au cours de sa séance du 24 Février 2012, approuvant à l'unanimité, le projet de SAGE

Considérant l'irrigation des rus et ruisseaux Rémois, des besoins de l'agriculture et des riverains,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Rappelle que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et qu'elle constitue une très grande richesse locale

Soutien la mise en place d'une gestion équilibrée de cette ressource en eau sur le bassin de l'Avre

Juge positivement le travail effectué par la commission locale de l'eau

Valide les enjeux et les objectifs que la CLE a retenu pour le territoire,

Donne un avis favorable sur le projet de SAGE qui a été voté à l'unanimité par la CLE le 24 février 2012

Souhaite une meilleure prise en compte des valeurs patrimoniales des différents sites,

S'oppose à la destruction des ouvrages hydrauliques (vannages) et à l'ouverture permanente des vannages.

Encourage la CLE à poursuivre son action.

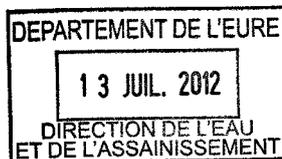
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire.



Patrick RIEHL

ARRIVE LE :
22 JUN 2012
SOUS-PREFECTURE
DE DREUX

Mairie
BREUX-SUR-AVRE
-27570-



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-huit juin deux mille douze, dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Bruno Leroy, Maire.

Étaient présents : Bruno LEROY, Bernard DELPORTE, Alain PIERREGROSSE, Bernadette MOTHIN, Natacha DUFOUR, Michel DESLANDES, Didier LECESNE, René MARTENS, Jean-Michel GUILLOSSOU, Alexandre POURVU.

Était excusé : Renald MEYER.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 31 mai 2012

Secrétaire de séance : natacha DUFOUR.

OBJET : Avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Avre

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Avre, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries,...). Les quatre grands thèmes du schéma sont les suivants :

- Mise en œuvre du SAGE,
- Gestion durable de la ressource en eau potable,
- Gestion des milieux aquatiques et humides
- Gestion des inondations.

Après divers échanges, les membres du conseil municipal émettent un **avis favorable** à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Avre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire, Bruno LEROY

Délibération certifiée exécutoire. Réception en Préfecture le 26/06/2012. Publication le 28/06/2012.
Le Maire, Bruno LEROY

République Française
Département Eure
Commune de Gournay le Guerin

ARRIVE LE

29 JUIN 2012

MAIRIE de VERNEUIL-sur-AVRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 18/06/2012

Région
2012-13

Objet de la délibération
Avis sur le Schéma
d'Aménagement et Gestion
des Eaux de l'Avre (SAGE)

Nombre des membres		
Membres présents	Membres absents	Membres délégués
11	9	11

Date de la délibération
05/06/2012

Date de l'avis
05/06/2012

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Evreux

Le 25 juin 2012

Et
Publication ou notification du :
28 juin 2012



PREFECTURE DE L'EURE
25 JUIN 2012
ARRIVEE

L' an 2012 et le 18 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de HAYE Claude, Maire

Présents : M. HAYE Claude, Maire, Mmes : DUFFAY Claudine, ETIENNE Christèle, OHANIAN Annick, MM : DUYCK David, LIZOT Luc, POTTIER Noël, RIDE Lucien, TRIBOY Serge

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : COLLAS DE GOURNAY Jean-Jacques, à M. HAYE Claude, MERVEILLIE André à M. LIZOT Luc,

A été nommée secrétaire : A été nommée secrétaire : Mme DUFFAY Claudine

Objet de la délibération : Avis sur le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux de l'Avre (SAGE)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le SAGE. C'est un document de planification d'un bassin versant (l'Avre) dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques, les ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries, agriculture).

Après présentation du document SAGE de l'Avre, le conseil municipal accepte le principe d'un SAGE de l'Avre mais regrette profondément des lacunes qui sont pourtant prioritaires :

a/-A la page 20 du document, de nombreuses substances toxiques sont citées provenant des activités domestiques, industrielles et agricoles avec un développement assez important puis vient une petite phrase : "A noter enfin l'existence d'un site pollué à l'arsenic sur l'Avre amont, à Randonnai au niveau de l'étang des Forges en lien avec l'activité de l'ancienne fonderie". Nulle part ailleurs, il n'est fait allusion à cette pollution et aux solutions à mettre en place. La priorité du plan d'action du SAGE de l'Avre doit être le busage ou le détournement du lit de l'Avre au niveau de l'étang des Forges car cette pollution existante peut menacer les captages en aval, en effet il est précisé (page 21) le cours de l'Avre sur ce tronçon est perché au dessus de la nappe. C'est donc le cours d'eau qui alimente la nappe.

De nombreuses mesures agro environnementales sont souhaitées mais aucune proposition pour remédier à la dépollution ou au busage de l'Avre qui traverse actuellement l'étang des Forges à Randonnai n'est proposée dans le SAGE de l'Avre.

b/-Lors des réunions publiques, il a souvent été question des vannages et de leur efficacité. Il faut associer un maximum de riverains de l'Avre pour bien maîtriser les éventuels travaux à effectuer sur les ouvrages mais aussi bien gérer la technique des vannages plutôt que de laisser tout ouvert ou supprimer les vannages.

Ces ouvrages ont une énorme importance pour maîtriser le débit de l'Avre en période de crue. Certaines zones peuvent être inondées temporairement pour protéger l'aval. Là encore, ce thème doit être réexaminé.

c/-Le détournement du lit de l'Avre au niveau de Balines ne nous paraît pas une priorité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Gournay le Guérin émet un avis défavorable au SAGE de l'Avre tel qu'il est rédigé.
Si des modifications concrètes sont apportées sur les thèmes énoncés, un autre avis peut être envisagé.

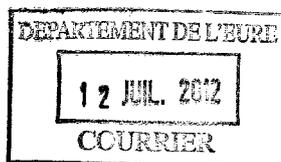
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/06/2012
Le Maire
Claude HAYE



Avis n° 29

Communauté de Communes
du Val d'Avre



Extrait du registre des délibérations
du Conseil de Communauté

Délibération N° 2012/31

date de la convocation :
1^{er} juin 2012

L'an deux mil douze, le 18 juin, à 20h30 les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de St Rémy sur Avre, commune appartenant à la Communauté de Communes du Val d'Avre, sous la présidence de Monsieur AUBRY,

nombre de membres
en exercice : 25

Étaient présents : MM. MMes SOURISSEAU-RIEHL-BILBILLE - CROIBIER - TABOIT- VUILLEUMIER - FINK - VUADELLE - VAILLANT - DANIEL - VALY - GORGE-FOISSOTTE - RAGOT - CASSOURA - LANGOUET-GUILLEMAIN - PESSEY - BORG - VIOLON - FOUGERAY

présents : 25
votants : 24

OBJET :

SAGE : consultation sur le
projet SAGE de l'Avre

Absents excusés :

Mr LAGO représenté par Mme LHOMMET
Mme LEGER représentée par Mr FLOGNY
Mme VIETTE non remplacée

formant la totalité des membres en exercice.

a été élu secrétaire Monsieur VALY

certifié exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous Préfecture, le 12 6 JUIN 2012
et de sa publication, le

19 JUIN 2012



Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vote de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Avre au cours de sa séance du 24 Février 2012, approuvant à l'unanimité, le projet de SAGE,

Considérant l'irrigation des rus et ruisseaux des communes de la COVAL, des besoins de l'agriculture et des riverains,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Avec 23 voix pour et 1 abstention,

Rappelle que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et qu'elle constitue une très grande richesse locale,

Soutien la mise en place d'une gestion équilibrée de cette ressource en eau sur le bassin de l'Avre,

Juge positivement le travail effectué par la commission locale de l'eau,

Valide les enjeux et les objectifs que la CLE a retenu pour le territoire,

Donne un avis favorable sur le projet de SAGE qui a été voté à l'unanimité par la CLE le 24 février 2012, avec les réserves suivantes :

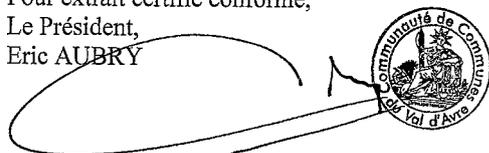
Souhaite une meilleure prise en compte des valeurs patrimoniales et touristiques des différents sites,

S'oppose à la destruction systématique des ouvrages hydrauliques (vannages ou autres) comme seul moyen d'établir la continuité écologique et propose que l'ouverture permanente soit limitée aux périodes à risque (sur avis d'experts en hydrogéologie et en concertation avec les maires.)

Demande que la mise en place de toute nouvelle règle, en matière de pratique agricole ou prélèvement d'eau, fasse l'objet d'une concertation préalable avec les collectivités et professionnels concernés pour mieux mesurer les conséquences économiques, technologiques et écologiques.

Encourage la CLE à poursuivre son action.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Eric AUBRY



Avis n° 30

République Française
Département
Eure Et Loir
Commune de Beauche

Reçu le

11 JUL. 2012

MAIRIE de BEAUCHE

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Beauche
Séance du 20/06/2012

Date de la convocation
15/06/2012

Date d'affichage
15/06/2012

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 11
En exercice présents : 10
Votants : 9

L' an 2012 et le 20 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Conseil sous la présidence de MARIE Jean-Pierre, Maire

Présents : M. MARIE Jean-Pierre, Maire, Mmes : BRETILLARD Danielle, CAMPE Josiane, GEORGET Liliane, PASQUIER Françoise, MM : LUCAS Alban, MACREL Olivier, MARIE Jacques-René, MOLAT Jean-Louis, MOREAU Henri

Absent(s) : Mme DA SILVA Delphine

A été nommé secrétaire : M. MACREL Olivier

Réf : 2012-023

A la majorité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 1

Mention exécutoire : Oui

Objet de la délibération : CONSULTATION DU PROJET SAGE

Monsieur le Maire fait part qu'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Avre(SAGE) a été approuvé par la commission locale de l'eau (CLE) le 24.02.2012, composée d'élus, d'usagers, et d'administrations.

Ce document est un outil de planification à l'échelle du bassin versant de l'Avre, dont les objectifs sont la recherche d'un équilibre durable entre la protection et la conservation des milieux aquatiques.

Le périmètre de ce SAGE s'étend sur tout un secteur situé sur le bassin Seine-Normandie, à cheval sur les départements de l'Orne (15%), de l'Eure (40%) et de l'Eure-et-Loir (45%) ; le bassin versant de l'Avre s'étend sur 970 km² et compte environ 47 000 habitants. Il est drainé par la rivière d'Avre qui prend sa source dans les forêts du Perche Ornaï et rejoint l'Eure au-dessus de Dreux. L'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Avre est concerné.

Le territoire de la commune de Beauche est inclus dans le périmètre du SAGE dans sa globalité.

Il nous est donc demandé de donner notre avis sur le contenu du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

*** émet un avis favorable avec réserve.**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture de Dreux
le : 02/07/2012

et publication ou notification
du :

M107/2012

Pour le Maire absent
Le Maire adjoint délégué

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire
Jean-Pierre MARIE



Avis n° 31

Mairie de BREZOLLES

1 rue Notre Dame

28270 BREZOLLES

Tél : 02 37 48 20 45

Fax : 02 37 62 42 22

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU :

20 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vingt juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hubert HÉRIOT, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M.HÉRIOT, M.BARBIER, M.GUEZENNEC, Mme COUTAND, M.LECOMTE, M.TIERCELIN, Mme BOISNARD, M.JOUANIGOT, M.BOUDON, M.HAMEAU, Mme BERNARD, Mme GALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BARBOT, Mme PERBOST.

ABSENTS : Mme CHEVALIER, M.LONCHAMPT, M.RABIER, M.CORBIN.

Madame COUTAND Françoise a été élue secrétaire de séance.



OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU SAGE DE L'AVRE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vote de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Avre au cours de sa séance du 24 Février 2012, approuvant à l'unanimité, le projet de SAGE,

Considérant le passage des deux rivières la Meuvette, la Gervaine et du canal de la Flotte,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **Rappelle** que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et qu'elle constitue une très grande richesse locale,
- **Soutien** la mise en place d'une gestion équilibrée de cette ressource en eau,
- **Juge** positivement le travail effectué par la commission locale de l'eau,
- **Valide** les enjeux et les objectifs que la CLE a retenu pour le territoire,

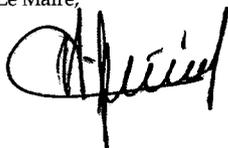
Donne un avis réservé sur le projet de SAGE qui a été voté à l'unanimité par la CLE le 24 février 2012, avec les réserves suivantes :

- **Souhaite** une meilleure prise en compte des valeurs patrimoniales et touristiques des différents sites,
- **S'oppose** à la destruction systématique des ouvrages hydrauliques (vannages) comme seul moyen d'établir la continuité écologique et propose que l'ouverture permanente soit limitée aux périodes à risque (sur avis d'experts en hydrogéologie en concertation avec les maires.)
- **Demande** que la mise en place de toute nouvelle règle, en matière de pratique agricole ou prélèvement d'eau, fasse l'objet d'une concertation préalable avec les collectivités et professionnels concernés pour mieux mesurer les conséquences économiques.
- **Encourage** la CLE à poursuivre son action.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Et ont, tous les membres présents, signés au registre après lecture faite.

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 28/06/2012
Et publication le 28/06/2012
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Hubert HÉRIOT





SAGE DE L'AVRE :

Délibération relative à la consultation sur le projet

Session de la Chambre d'Agriculture du 22 juin 2012

La Chambre d'Agriculture de l'Eure, réunie en session le 22 juin 2012,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Considérant les éléments exposés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement du SAGE de l'Avre approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 24 février 2012,

Rend un avis favorable au projet de SAGE de l'Avre,

Emet cependant certaines exigences et réserves (précisées en annexe) :

- Le bassin versant de l'Avre est situé sur 3 départements et 3 régions administratives. Il conviendra donc de rechercher systématiquement la cohérence pour les décisions importantes qui seront prises.
- Pour les masses d'eau souterraines, les forts prélèvements réalisés sur le bassin de l'Avre conduisent à une tension quantitative entraînant un déséquilibre sur les eaux de surface. La ville de Paris constitue le principal usager de l'eau sur le bassin (82.5 % des prélèvements en eau potable en 2007). Il n'est pas cohérent que la ville de Paris prélève autant d'eau avec toujours plus de contraintes et sans compensation.
- L'évolution de l'agriculture ces 30 dernières années montre le développement des grandes cultures. La mise en place du SAGE ne devra pas réduire encore les activités d'élevage. Tout développement des surfaces en herbe devra être accompagné de mesures financières spécifiques.
- Les aménagements sur les cours d'eau ou sur les réseaux de drainage feront nécessairement l'objet d'une concertation avec la profession agricole et d'une compensation financière adaptée.
- L'impact économique des mesures sur les exploitations agricoles devra être systématiquement pris en compte.
- La mise en œuvre du SAGE doit passer par l'acquisition de nombreuses connaissances (inventaires, études, cartographies,...). On peut s'interroger sur le financement de ces actions et surtout sur les suites qui pourront être données (quelles conséquences lors de la révision du SAGE ?).

Délibérée le 22 juin 2012
Pour copie conforme
Le Président

Annexe : Remarques sur le PAGD et le règlement

Gestion durable de la ressource en eau potable

- Enjeu "gérer la rareté de la ressource en eau" : adapter les prélèvements à la ressource

AEP7 : Adapter les pratiques d'irrigation à la ressource disponible

Pour permettre l'amélioration des pratiques d'irrigation, le PVE (Plan Végétal Environnement) est mis en avant. Le dispositif PVE existe jusqu'en 2013. Quelle suite sera donnée à partir de 2014 ? Le SAGE ne s'inscrit pas sur la même durée.

- Enjeu "améliorer la qualité des eaux souterraines" : pollutions ponctuelles

AEP14 : Identifier et réduire les problèmes de turbidité des captages

On peut s'interroger sur le fait que 60 % des captages du bassin n'ont pas de DUP. Concernant les pollutions ponctuelles et du fait de la nature karstique du sous-sol, il faudra rechercher la concomitance et la cohérence entre les démarches DUP et les démarches BAC.

AEP17 : Limiter les infiltrations vers la nappe

La question du financement n'est pas posée.

- Enjeu "améliorer la qualité des eaux souterraines" : pollutions diffuses

AEP18 et AEP19 : Réaliser le suivi de la qualité des captages d'eau potable, délimiter et protéger les aires d'alimentation de captages classés cas 3 et 4 par le SDAGE au titre des ZSCE

Pourquoi rentrer dans un cadre ZSCE qui ne pourrait au final concerner que la profession agricole ? Cette référence doit être supprimée car elle ne couvre pas l'ensemble des activités.

AEP20 : Faire émerger une animation sur les captages prioritaires et centraliser les données

Il est demandé de faire attention à cette double entrée Grenelle/SDAGE et à la confusion possible sur le terrain : nécessité de clarifier cette "double animation". Il est nécessaire d'avoir un interlocuteur bien identifié (ne pas avoir plusieurs portes d'entrée).

AEP23 : Coordonner les programmes d'actions liés au classement en zone vulnérable

Cette action devra se faire avec le nouveau cadre réglementaire de la directive nitrates.

AEP27 : Accompagner la mise en place des systèmes agricoles économes en intrants

Ce paragraphe doit être revu : les actions existent déjà dans les diverses structures professionnelles. Pour concrétiser ces vœux pieux, un accompagnement technique doit « travailler sur les freins au changement ». Le plan ECOPHYTO 2018 va travailler sur ces freins (étude en cours).

Gestion des milieux aquatiques et humides

- Enjeu "renaturer les milieux aquatiques" : hydromorphologie

MN3 : Améliorer la gestion des cours d'eau

Nous validons les aménagements pour l'abreuvement des animaux mais l'importance de cette mesure dans une zone où l'élevage et les surfaces en herbe diminuent surprend (un paragraphe sur les mises en place d'abreuvoirs).

- Enjeu "renaturer les milieux aquatiques" : étiages

MN7 : Réglementer les prélèvements sur les eaux superficielles

La coordination entre les 3 départements est indispensable pour une bonne compréhension de tous.

- Enjeu "améliorer la qualité des eaux superficielles" : activité agricole

MN19 : Maîtriser l'impact des eaux de drainage

La question du financement n'est pas posée (idem AEP17).

- Enjeu "améliorer la qualité des eaux superficielles" : eaux usées

MN25 : Identifier et traiter les rejets directs non domestiques polluants

La Chambre d'Agriculture rappelle la nécessité de bien sensibiliser tous les publics à l'impact de leurs activités (il n'y a pas que l'agriculture !).

- Enjeu "préserver les zones humides"

MN30 : Gérer et entretenir les zones humides

Que deviendront les MAE à partir de 2014 ? Le SAGE ne s'inscrit pas sur la même durée.

Gestion des inondations

- Enjeu "limiter les phénomènes d'inondation" : ruissellement

INOND16 : Exploiter les études hydrauliques existantes de bassins versants

L'exemple de Seine-Maritime est intéressant mais il serait préférable d'avoir quelques indications locales (résultats du questionnaire de 2003 ?).

INOND18 : Adapter les pratiques culturales

Le conseil agricole se fait déjà dans ce sens. Il s'agit plutôt d'une communication ciblée à mettre en place.

Une réflexion est proposée sur le parcellaire : réaménager un nouveau parcellaire adapté.

Avis n° 33

Département de l'Eure

Arrondissement
D'EVREUX

VILLE
DE VERNEUIL

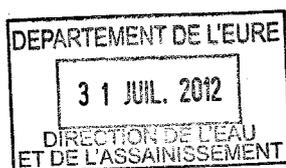


République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VERNEUIL SUR AVRE

OBJET : SAGE DE L'AVRE

SEANCE DU 25 JUN 2012



L'an deux mille douze, le vingt cinq juin à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Verneuil Sur Avre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé Salle Claude Temmem – Espace André Malraux, à la Maison des Jeunes, sous la présidence de Monsieur PETIET, Maire, en session ordinaire.

Date d'affichage et
de convocation : 07 juin 2012

Nombre de conseillers
En exercice : 29

Présents : 23
Personnes participant au vote : 26
Absents : 3

Présents :

M. PETIET, Mme GAUTHIER, M. SAUVAGE,
Mme DAVESNE, M. BARANGER, Mme MOREL,
M. RICHER, M. POULINGUE, M. MARIE, M. DEPUYDT,
M. ROY, Mme GOMEZ, M. LAMARE, Mme SEGOIN,
M. LECOUTURIER, M. CHAUMEIL, Mme PARSY,
Mme MÉBARKI, Mme AYRAULT, M. RIVEMALE,
M. BENSALAH, Mme LEPELTIER, Mme BULTEY.

Excusés :

Mme CHOISSELET (procuration à M. PETIET)
Mme FONTAINE (procuration à Mme MÉBARKI)
M. PERRON (procuration à Mme AYRAULT)

Absents :

Mme ANFRAY
Mme DUBOIS-RABOIN
M. BLOT

Mme LEPELTIER a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS :

- RÉCEPTION EN PRÉFECTURE, LE: 09.07.2012

- NOTIFICATION OU PUBLICATION LE:

Le Maire,

Rapporteur : M. PETIET

La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) a approuvé son projet le 24 février 2012.

Ce document est un outil de planification à l'échelle du bassin versant de l'Avre, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usagers (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries...)

Situé sur le bassin Seine-Normandie, à cheval sur les départements de l'Orne (15 %), de l'Eure (40 %), de l'Eure et Loir (45 %), le bassin versant de l'Avre s'étend sur 970 km² et compte environ 47 000 habitants. On dénombre 96 communes comprises entièrement ou partiellement dans le périmètre du SAGE.

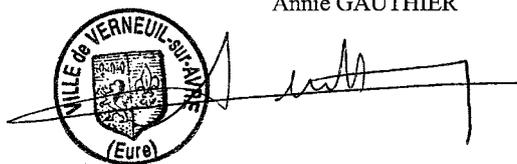
Un document de synthèse vous a été transmis avec la convocation du Conseil Municipal pour une meilleure compréhension, récapitulant l'essentiel et notamment les objectifs principaux du SAGE :

- Gestion durable de la ressource en eau potable
- Gestion des milieux aquatiques et humides
- Gestion des inondations.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet du SAGE, soumis à consultation des collectivités locales, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement.

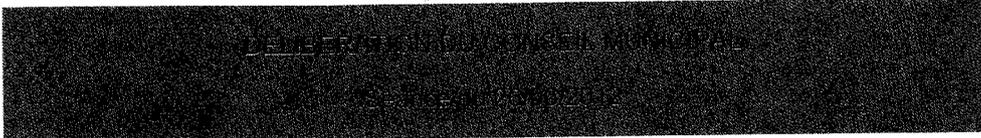
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet du SAGE hormis le Dr RIVEMALE, M. BENSALAH, Mme AYRAULT, (avec procuration pour M. PERRON), Mme LEPELTIER qui ne souhaitent pas participer au vote évoquant la complexité du sujet et le manque d'informations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
Annie GAUTHIER



Avis n° 34

République Française
Département Eure et Loir
Commune de Lamblore



2012-27

Présentation du projet du
SAGE et décision

11 9 9

19/06/2012

19/06/2012

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Dreux
Le : 02/07/2012

Et

Publication ou notification du :

20/07/2012

L' an 2012 le vingt-six juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LE BALC'H Gérard, Maire

Présents : M. LE BALC'H Gérard, Maire, Mme ROY Marie-Thérèse, MM : BLONDEL Bernard, CORMIER Joël, DEPLANQUES Raymond, NICOLAS Gérard, PERRET Bernard, TEILLEUX Pascal, VERAQUIN Roger

Absent excusé : Gildas REVERSE

Absent : François DUFFARD

A été nommée secrétaire : Marie-Thérèse ROY

Objet de la délibération : Présentation du projet du SAGE et décision

Vu le projet de SAGE de l'Avre présenté par Monsieur le Maire aux conseillers municipaux, celui-ci va ainsi donner lieu à :

- l'application de mesures réglementaires,
- un suivi du tableau de bord du SAGE,
- une animation/coordination de bassin,
- des actions de communication,
- un programme d'acquisition de connaissances,
- la mise en oeuvre d'actions d'aménagement du bassin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- rappelle que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et qu'elle constitue une très grande richesse locale,
- demande la présence d'un délégué par commune sur laquelle passe l'Avre ou l'un de ses affluents,
- donne un avis favorable sur le projet de SAGE qui a été voté à l'unanimité par la CLE le 24.02.12,
- encourage la CLE à poursuivre son action.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/06/2012
Le Maire
Gérard LE BALC'H

ARRIVÉ LE :
02 JUL. 2012
SOUS-PRÉFECTURE
DE DREUX / COMMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE GENERALE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
D'EURE-ET-LOIR

MARDI 26 JUIN 2012 A 18 H 00

L'AN DEUX MIL DOUZE et le MARDI VINGT-SIX JUIN A DIX-HUIT HEURES,

L'Assemblée Consulaire d'Eure-et-Loir, légalement convoquée, s'est réunie en l'hôtel consulaire, 5 bis avenue Marcel Proust à Chartres,

Sous la présidence de Monsieur Joël ALEXANDRE, Président.

Membres Elus Présents : 27

Membres Elus Excusés : 13

PRESENTS

MEMBRES DU BUREAU :

M. Joël ALEXANDRE, Président
M. Philippe CHANOINE, Vice-Président Commerce
Mme Armelle MARECHAL-GUICHARD, Vice-Présidente Industrie
Mme Chantal LEFRANCOIS, Vice-Présidente Services
M. Slobodan NOVAKOVIC, Trésorier
M. Jean-Pierre STRUPIECHONSKI, Trésorier adjoint
M. Hubert JARRY, Secrétaire

MEMBRES ELUS :

M. Guy AUBERT – A partir de 18h45 – Départ à 20h00
M. Dominique CABARET
M. Christophe CARISSIMO – A partir de 18h50
M. Eric CHEVEE
M. Jean-Paul CLICHY
M. Jean-Yves COUASSE
M. Gilles EGASSE
M. Jean-Philippe FAUQUET
M. William FEURTE – A partir de 18h35
M. Dominique FORCE – A partir de 19h30
M. Sébastien FOURE
M. Michel GUERTON
M. Benoît LAIR – A partir de 18h20
M. Franck MOREL – A partir de 18h15
M. Eugène NZOUADJEU YOTA
M. Bruno ODOUX
M. Patrick RASSINOUX
M. Pascal ROBIN – A partir de 18h25
M. Bruno ROCQUAIN
M. Bruno VAN HEE

MEMBRES ASSOCIES :

M. Jean-Michel BLIN
M. Bertrand CHAPPARD
M. Daniel FILLON

Assemblée Générale du 26/06/12 – Extrait du Registre des délibérations

Page 1 sur 5

Eure-et-Loir, Terre de Compétences

Chambre de Commerce et d'Industrie - 5 bis avenue Marcel Proust - BP 20062 - 28002 Chartres Cedex
Tél. : 02 37 84 28 28 - Fax : 02 37 84 28 29 - E-mail : contact@eureetloir.cci.fr - Site : www.eureetloir.cci.fr

M. Xavier INGRAND
Mme Sylvie LAJONIE
M. Christian LAYE
M. Jacques LE CUNFF – *A partir de 18h25*
M. Claude LEBEY
M. Pierre LEGER
M. Laurent PETIT
Mme Noémie POUZOL – *A partir de 18h15*
M. Patrick PRZYBYLSKI
M. Ronan THOS

CONSEILLERS TECHNIQUES :

Mme Anne BAUDUFFE, adjointe du Directeur départemental de la Banque de France, représentant M. Bernard CHERLONNEIX, Directeur départemental de la Banque de France – *A partir de 18h20*
M. Jean-Marc VERZELEN, Directeur de la DDT d'Eure-et-Loir

EGALEMENT PRESENTS :

M. Didier MARTIN, Préfet d'Eure-et-Loir et représentant M. Michel CAMUX, Préfet de la Région Centre
M. Jean-Pierre LEVEILLARD, Vice-Président de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, représentant M. Philippe LIROCHON, Président de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir – *A partir de 19h20*
M. Christophe PONTHOT, Commissaire aux Comptes
M. Hubert HERVET, Directeur Départemental de PROCILIA – *Présent pour la partie relative au projet de structure d'hébergement*
M. Jean-Michel LAPLACE, Président de JM LAPLACE & ASSOCIES – *Présent pour la partie relative au projet de structure d'hébergement*

PERMANENTS DE LA CCI :

Mme Françoise HEDRICOURT-RIGAUT, Directeur Général
M. Jean-Louis CROVETTO, Directeur Formation, Finances et Administration
M. Frédéric MARCEAU, Directeur Entreprises et Développement
Mme Céline GUILLE DES BUTTES, Responsable des Ressources Humaines
M. François PERELLO, Responsable du service comptabilité
Mme Bérengère TALMANT, Responsable Affaires institutionnelles et Information économique
M. Pierre-Marie ISIDORE, Expert infrastructures, urbanisme et marchés publics – *Présent pour la partie relative au projet de structure d'hébergement*
Melle Barbara SAMSON, Assistante des Elus par intérim
Mme Sandrine CINTRAT, Assistante du Directeur Général par intérim

EXCUSES

MEMBRES DU BUREAU :

M. Jean-Michel LAMY, Secrétaire Principal
M. Pascal RICHEZ, Secrétaire

MEMBRES ELUS :

M. Didier DERoyer
M. Gilles ISOREZ
M. Luc LEVASSEUR
M. Michel MAIROT
M. Jean MARTIN
Mme Chantal MAUD'HUIT
M. Fabrice MORNIROLI

M. Jacques PEYRATOUT
M. Nicolas PILLEUX
M. Hervé RIPOCHE
M. Joffrey ROUSSEL

MEMBRES ASSOCIES :

M. Daniel CEREZE
M. Gilbert DIXIMUS
M. François-Xavier HUILLE
M. Guirec LE GOFFIC
M. Thierry PICQUART
M. Jérôme PHILIPPOT
M. Eric REGIEN
M. Alain ROMET

CONSEILLERS TECHNIQUES :

M. Hervé BAZIN, Directeur Régional de Oséo Centre
M. Jacques BOUFFARD, Directeur Départemental de la SNCF
M. Didier GEORGEAULT, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie
M. Edouard INES, Directeur de l'Unité Territoriale 28 de la DIRECCTE
Mme Marie-Hélène MUSSET, Déléguée Départementale de La Poste
M. Dominique PERRIN, Directeur Régional de l'INSEE Centre
M. Roger PHILIPPE, Directeur de l'Unité Territoriale de la DREAL
M. Michel REYMONDON, Inspecteur d'Académie
M. Patrice SCHLOESING, Directeur ERDF-GRDF

EGALEMENT EXCUSES :

M. François BONNEAU, Président du Conseil Régional
M. Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir
M. Nicolas CHILOFF, Président de la CCIR Centre
M. Claude BOURMAUD, Administrateur Général des Finances Publiques
M. Pierre BESSIN, Responsable du SGAR Centre
M. Michel DERRAC, Directeur Régional de la DIRECCTE
M. Vincent TREMEMBERT, Président de Promocil - *Invité pour la partie relative au projet de structure d'hébergement*

IV. DELIBERATIONS

Délibération n°3 : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre / Consultation de la CCI / Avis à formuler – v3

REFERENCES

SERVICE DED – INDUSTRIE ET PARTENARIATS

M. le Président ALEXANDRE :

DELIBERATION

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir, réunie le 26 juin 2012,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président Alexandre, et après avoir vérifié que le quorum est atteint,

CONSIDERANT, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, que la Commission Locale de l'Eau doit soumettre son projet de SAGE à l'avis des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des Chambres Consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés,

CONSIDERANT l'examen préalable de ce projet de SAGE de l'Avre par les services de la CCI,

CONSIDERANT l'examen par le Bureau de la CCI en date du 7 juin 2012 de la proposition d'avis formulée par les services,

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

APPROUVE le projet de SAGE de l'Avre,

APPROUVE les remarques formulées par les services de la CCI sur les points AEP10, MN25 et MN26 du projet de SAGE de l'Avre,

DECIDE de donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégué qu'il désignera, pour prendre toute décision, signer tous actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires concernant les avis à rendre, et plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

Aucune remarque n'est formulée, le Président soumet au vote la délibération relative à l'avis de la CCI sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre.

L'Assemblée est composée de 26 votants.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération relative à l'avis de la CCI sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Chartres, le 10 juillet 2012
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, slanted strokes, positioned above the printed name.

Joël ALEXANDRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA HAUTE VALLEE DE L'ITON

**Extrait du registre des délibérations
du comité syndical**

PREFECTURE DE L'EURE

09 JUL. 2012

Le vingt-sept juin deux mille douze à dix huit heures, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de Damville, sous la présidence de Monsieur Jacques ESPRIT, ~~PAR~~ **ARRÊTÉE**

Etaient présents: GREENLAND, SALMON, AMIGON, BOREL, ELY, BRILLANCEAU, ESPRIT, BRIEND, FAVRIL, BRAULT, WATTEL, CORTEGGIANI, BEAUNIER, HYVARD, SAPOWICZ, HILD, SNAPPE, LECAMUS, CHOPIER, LORILLEUX, TASSE, LAINE, VANHOECKE, LE BON

Absents excusés : METAYER, SOREL, DUBOIS, BRUNEAU, BRETONNET, DAVAUDET, BOUCHE, HAAS, GRANDCHAMPS, VANDEWALLE, BRITEL, KHUN, AREAS, BOUILLON, PELERIN, GHEKIERE, PETIET, MARIE, POURVU

Mr POURVU donne pouvoir à Mr ESPRIT
Mr PETIET donne pouvoir à Mr ESPRIT
Mme KHUN donne pouvoir à Mr ESPRIT

DEPARTEMENT DE L'EURE
19 JUL. 2012
COURRIER

Assistaient également à la réunion : M. BLEY (Technicien rivière)

SAGE DE L'AVRE

Après que Monsieur le Président a présenté le projet du SAGE de l'Avre, le Conseil syndical émet un avis favorable à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits

Le Président Jacques ESPRIT



Date de convocation : 25/05/2012
Nombre de délégués : 44
Présents : 24
Ont pris part au vote : 27

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le: 09.07.2012
et publication ou notification du: 09.07.2012



SIREN 30700 02765 (+109) - RNF: 309335

**Conseil général
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Rapport N° 2012-S06-40

**Réunion
du 27 juin 2012**

Objet : Avis du Département sur le projet SAGE de l'Avre

Délégation : Délégation du développement durable

Direction : Direction de l'eau et de l'assainissement

Résumé : Le projet de SAGE de l'Avre a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 24 février 2012. Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, le Département doit se prononcer sur ce document de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est proposé un avis favorable.

Le SAGE s'inscrit dans une logique de recherche permanente d'un équilibre durable entre la protection et la restauration des milieux naturels, les nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, l'évolution prévisible de l'espace rural, urbain et économique, ainsi que la satisfaction des différents usages.

Il est composé de deux parties :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : il fixe les orientations et les dispositions pouvant être opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.
- Le règlement du SAGE : Il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». Les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Associant tous les acteurs et toutes les activités sur un bassin versant, le SAGE de l'Avre vise :

- La lutte contre les inondations (notamment suite à celle de 2001).
- La préservation de la qualité des eaux superficielles.
- La protection de la ressource en eau potable (avec la présence de Eau de Paris).
- La sauvegarde des zones humides.
- L'amélioration de la morphologie des rivières.

Pourquoi un SAGE sur le bassin de l'Avre ?

Suite aux inondations de 1993-95 et aux importants dommages occasionnés, le syndicat intercommunal de la vallée de l'Avre a initié le lancement de la procédure SAGE afin de répondre aux préoccupations des riverains.

Si la motivation première pour la création d'un tel schéma était la protection des populations et de leurs biens, les phases d'état des lieux et de diagnostic ont permis aux acteurs de l'eau de prendre conscience de la forte problématique « eau potable » sur ce bassin versant. Les obligations de bon état des masses d'eau superficielles et souterraines liées à l'application de la DCE ont par ailleurs sensibilisé ces mêmes acteurs à la nécessité de préserver voire de restaurer les milieux naturels (cours d'eau, zones humides,...).

Au fil de l'élaboration du SAGE et des travaux des différentes commissions techniques, l'eau potable et les milieux naturels sont ainsi devenus aussi importants que la gestion des inondations.

Les dates clés de l'élaboration du SAGE

Depuis le démarrage de la phase d'élaboration en 2002, c'est le Département de l'Eure qui porte la maîtrise d'ouvrage du document pour le compte de la Commission locale de l'eau.

En 2005, le Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Avre s'est vu confier l'animation technique du SAGE, pour laquelle il reçoit le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine Seine-Normandie, du Département d'Eure-et-Loir et du Département de l'Orne.

Le SIVA a rédigé l'ensemble des documents d'élaboration du SAGE qui ont été validés par la CLE aux dates suivantes :

Etat des lieux : 25 septembre 2006

Diagnostic : 4 juin 2007

Tendances et scénarios : 14 février 2008

Objectifs : 27 avril 2009

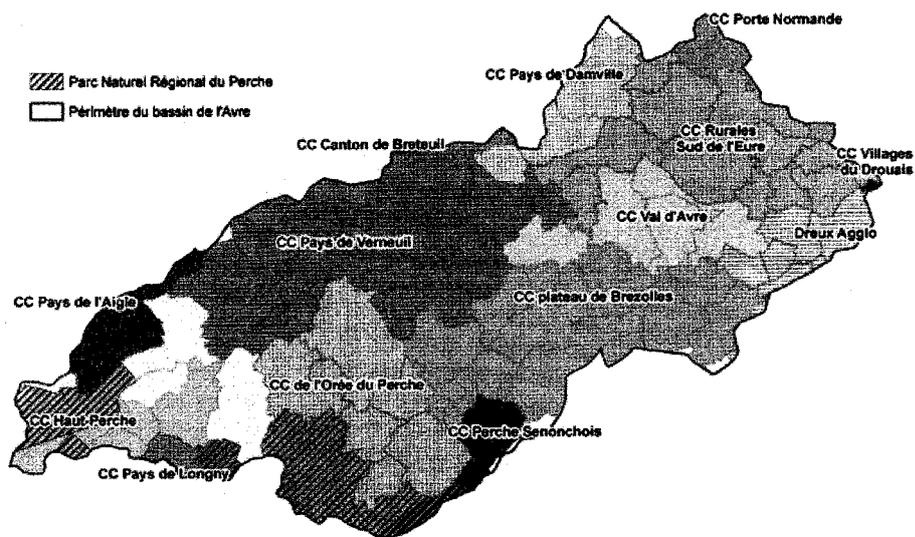
Dispositions du PAGD et articles règlementaires : 28 juin 2011

Approbation du projet de SAGE après relecture juridique : 24 février 2012

Les enjeux et les moyens d'atteinte des objectifs

Situé sur le bassin Seine-Normandie, à cheval sur les départements de l'Orne (15%), de l'Eure (40%) et de l'Eure-et-Loir (45%), le bassin versant de l'Avre s'étend sur 970 km² et compte environ 47 000 habitants.

On dénombre 96 communes comprises entièrement ou partiellement dans le périmètre du SAGE. Ces communes sont regroupées en 13 communautés de communes et une communauté d'agglomération qui appartiennent à 5 pays différents. Enfin 8 communes sont situées dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Perche.



La connaissance acquise lors des phases d'état des lieux et de diagnostic a permis à la commission locale de l'eau de décliner les 4 grands thèmes du SAGE de l'Avre en 8 enjeux prioritaires :

1. Une mise en œuvre efficace du SAGE nécessite que celui-ci soit porté par une structure compétente sur l'ensemble du bassin versant, hors celle-ci fait actuellement défaut.

Mise en œuvre du SAGE

Enjeu 1 : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée

2. La tension quantitative subie par la nappe de la craie altérée du Neubourg-Iton-plaine de St-André n'a jusque-là pas eu de conséquence sur la productivité des captages, mais elle se traduit par un déficit d'alimentation pour les masses d'eau superficielles, et un classement en mauvais état quantitatif au titre de DCE.

Cette nappe présente par ailleurs une grande vulnérabilité. Les problèmes de qualité rencontrés s'expliquent par une pollution diffuse importante et des conditions de transit privilégiées (réseaux karstiques). Le grand nombre de champs captant classés prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement témoignent de ces problèmes de qualité de la ressource.

Gestion durable de la ressource en eau potable

Enjeu 2 : Gérer la rareté de la ressource en eau

Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux souterraines

3. Seule la masse d'eau "Avre médiane" remplit les conditions du bon état au titre de la DCE.

Les autres masses d'eau présentent des problèmes de qualité hydromorphologique, physico-chimique, chimique ou biologique ne leur permettant pas d'atteindre ce bon état d'ici 2015.

Les cours d'eau souffrent d'un pouvoir auto-épurateur limité en périodes estivales en raison de débits relativement faibles. En cause, le contexte géologique et l'exploitation de la nappe de la craie. Cette faiblesse des débits contribue également à diminuer le potentiel piscicole de l'Avre. Le développement de la truite fario se trouve par ailleurs affecté du fait du cloisonnement de la rivière par les ouvrages hydrauliques.

En lien direct avec les cours d'eau, les zones humides n'ont jamais fait l'objet d'inventaires suffisamment précis pour permettre la mise en œuvre d'outil de gestion et de protection efficaces.

Gestion des milieux aquatiques et humides

Enjeu 4 : Renaturer les milieux aquatiques

Enjeu 5 : Améliorer la qualité des eaux superficielles

Enjeu 6 : Préserver les zones humides

4. Dans la gestion des inondations, il convient d'accepter que le risque zéro n'existera jamais, et qu'il est de ce fait indispensable de développer une culture du risque et d'apprendre à gérer les crises.

Le risque inondation est susceptible de s'accroître sur plusieurs secteurs du bassin (de la tête de bassin à l'extrémité aval de la vallée d'Avre). Plusieurs facteurs participent à l'augmentation des phénomènes de ruissellement et débordements de rivière : l'artificialisation et le cloisonnement du lit mineur, l'urbanisation du lit majeur, la déconnexion de zones inondables ou l'absence de gestion des eaux pluviales et de drainage.

Pour faire face à ce risque, les collectivités doivent apprendre à diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens en maîtrisant leur urbanisation.

Gestion des inondations

Enjeu 7 : Limiter l'impact des inondations sur les populations

Enjeu 8 : Limiter les phénomènes d'inondation

Le SAGE de l'Avre propose un ensemble de 88 dispositions et de 6 articles du règlement qui vont permettre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.

D'un coût global estimé de près de 110 millions d'euros, la mise en œuvre du SAGE repose essentiellement sur les maîtres d'ouvrage publics locaux. Les investissements les plus importants sont liés à la mise aux normes des assainissements (collectifs ou non) ainsi qu'à la production et distribution d'eau potable.

Ce projet de schéma est cohérent avec la politique départementale de l'eau, dont l'objectif principal est de préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau, qu'elle soit souterraine ou superficielle.

Le Conseil général participera à cette mise en œuvre notamment via l'application de son régime d'aide sur la partie du territoire du bassin de l'Avre qui le concerne. Conformément à sa délibération du 21 octobre 2009, le Conseil général rappelle qu'il n'a pas vocation à porter en propre cette mise en œuvre du SAGE. A cet effet, il souhaite voir apparaître une gouvernance adaptée à l'échelle du bassin versant.

La création d'une structure de bassin devra permettre le suivi de la mise en œuvre du SAGE, le portage administratif de la Commission Locale de l'Eau, la réalisation d'études globales, l'animation de bassin, la coordination des actions et projets, la définition et de la diffusion d'outils méthodologiques, et enfin la communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Décide

à

des membres présents ou représentés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le président du Conseil général de l'Eure relatif à : «Avis du Département sur le projet SAGE de l'Avre » :

- Rappelle que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et qu'elle constitue une très grande richesse locale ;
- Soutient la mise en place d'une gestion équilibrée de cette ressource en eau sur le bassin de l'Iton ;
- Juge positivement le travail effectué par la commission locale de l'eau depuis sa mise en place en 2002 ;
- Valide les enjeux et les objectifs que la CLE a retenu pour le territoire ;
- Donne un avis favorable sur le projet de SAGE qui a été voté à l'unanimité par la CLE le 24 février 2012 ;
- Encourage la CLE à poursuivre son action, notamment par la création d'une structure de bassin qui viendra porter la mise en œuvre du SAGE.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général



Jean Louis DESTANS

Le Président du Conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 03/07/2012

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20120627-39008-DE-1-1
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date d'affichage : 03/07/2012



VILLE DE DREUX

MAIRIE DE DREUX

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JUIN 2012

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICE
TECHNIQUES**

URBANISME

**Schéma
d'aménagement et de
gestion des eaux de
l'Avre
Avis de la commune
de Dreux**

N°2012-122
215

L'an deux mil douze, le vingt huit juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Dreux, dûment convoqué le vingt deux juin deux mil douze, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. HAMEL, maire.

Présents : M. HAMEL, Maire ; Mme RAULT, M. TOUAZI, M. LEMARE, M. ROSSION, Mme PHILIPPE, M. MAISONS, Mme LAVAL, Mme ROMEZIN, Adjoint ; Mme MARTIN, M. LETELLIER, M. JONNIER, M. GABRIELLI, Mme DIEYE, Mme GUERIN, Mme BAFFET, M. GUERREIRO, Mme KARADERE, M. LE BARBEY, M. PILLEUX, Mme FONTAINE, M. CHAKKAR, Mme DUTHU, M. MAGER MAURY, Mme DEPECHER BOULLAIS, M. LECUYER, Mme MAUPAS RABINE, Mme HUSSON, M. GAMBUTO, M. SOUNI, M. CAUCHON, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme VIRLOUVET, M. QERROUANI, M. LEMONNE, M. CARNEVALE, Mme de LA GIRODAY, Mme GUERZA, Mme MAHIOUZ qui conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont désigné respectivement comme mandataire M. PILLEUX, M. TOUAZI, Mme ROMEZIN, Mme KARADERE, M. GUERREIRO, M. LE BARBEY, Mme GUERIN.

Absent : M. HIRTI.

M. PILLEUX est désigné secrétaire de séance.



Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) sont des outils de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usagers. Leur portée a été renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 en vue d'atteindre, en 2015, l'objectif de bon état des eaux de la Directive cadre européenne du 23 octobre 2000.

La Commission Locale de l'Eau, organe politique de concertation composée de 24 élus, 13 usagers et 11 administrations est en charge de l'élaboration, de la révision et du suivi du SAGE de l'Avre. Elle a initié les études en 2006 pour aboutir à l'arrêt du projet le 24 février 2012. Le département de l'Eure assure le rôle de structure porteuse et a transféré l'animation technique du SAGE au SIVA (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Avre).

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) doivent être compatibles avec le SAGE, ou rendus compatibles dans les trois ans suivant son approbation.

Le bassin de l'Avre s'étend sur 970 km², compte 96 communes dans 3 départements pour environ 47 000 habitants.

Quatre grands thèmes se dégagent du SAGE de l'Avre déclinés en huit enjeux prioritaires :

- Mise en œuvre du SAGE :
 1. Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée à l'échelle du bassin versant (organiser la maîtrise d'ouvrage, définir des règles de fonctionnement, bâtir un plan de communication...)
- Gestion durable de la ressource en eau potable :
 2. Gérer la rareté de la ressource en eau (encourager les économies d'eau, optimiser les prélèvements, impliquer la ville de Paris dans la préservation de la ressource, sécuriser la distribution d'eau potable)
 3. Améliorer la qualité des eaux souterraines (protéger les captages, réduire les teneurs en nitrates et phytosanitaires des eaux souterraines, réduire la pollution)
- Gestion des milieux aquatiques et humides
 4. Renaturer les milieux aquatiques (améliorer la gestion des étiages, préserver la biodiversité...)
 5. Améliorer la qualité des eaux superficielles (limiter les flux polluants...)
 6. Préserver les zones humides (mettre en place une protection et une gestion efficace)
- Gestion des inondations
 7. Limiter les impacts des inondations sur les populations (améliorer la prévision des crues, la gestion de crise...)
 8. Limiter les phénomènes d'inondation (faciliter l'épandage des crues, maîtriser le ruissellement, gérer les eaux pluviales urbaines...)

Au final, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE de l'Avre comprend 88 dispositions à mettre en œuvre et à répartir entre différents maîtres d'ouvrages, chiffrées à 109 millions d'euros à réaliser (dont 2,75 millions d'euros par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale), en fonction des priorités du bassin et de la nécessité de répondre à l'objectif de bon état des masses d'eaux superficielles et souterraines en 2015, 2021 ou 2027.

Un règlement composé de 6 articles complète le SAGE pour renforcer certaines dispositions et atteindre les objectifs, dans le domaine des prélèvements, de la gestion des cours d'eau, des ouvrages hydrauliques, des eaux de drainage, la protection des zones humides, ou la création de nouveaux plans d'eau.

Monsieur LEMARE demande au Conseil Municipal :

>d'approuver le SAGE de l'Avre,

>de prendre acte que le plan d'actions et son financement devront faire l'objet d'une concertation avec la Commune de DREUX,

>de solliciter la Commission Locale de l'Eau (CLE) et la structure de mise en œuvre du SAGE de l'Avre, restant à créer, pour impliquer financièrement la Ville de Paris, principal utilisateur de la ressource en eau potable, dans l'exécution du plan d'actions à l'échelle du bassin.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable, travaux, urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission finances, personnel communal et commande publique (abstention de M. LECUYER),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

> approuve le SAGE de l'Avre,

> prend acte que le plan d'actions et son financement devront faire l'objet d'une concertation avec la Commune de DREUX,

> sollicite la Commission Locale de l'Eau (CLE) et la structure de mise en œuvre du SAGE de l'Avre, restant à créer, pour impliquer financièrement la Ville de Paris, principal utilisateur de la ressource en eau potable, dans l'exécution du plan d'actions à l'échelle du bassin.

Ainsi délibéré,

Et ont tous les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Le Maire

Gérard HAMEL

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE ;
après dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 6 JUIL. 2012
et affichage le 29 juin 2012
Dreux, le - 6 JUIL. 2012

Elian ROMEZIN



République Française
 Département de l'Eure
Commune de Muzy
 : 02.37.43.52.15

PREFECTURE DE L'EURE
 24 JUL. 2012
 ARRIVEE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 29/06/2012

Référence
 2012-025

Objet de la délibération
 AVIS SUR LE PROJET DE
 SAGE DE L'AVRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	11

Date de la convocation
 26/06/2012

Date d'affichage
 26/06/2012

Vote
 A l'unanimité
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

L' an 2012 et le 29 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de FLEURY Sylvain, Maire

Présents : M. FLEURY Sylvain, Maire, Mmes : BROSSARD Raymonde, GADOIS Sophie, MILLIEN Karine, ROUVEIX Michèle, MM : BRIERE Patrick, DAVIOUD Philippe, DURANT Eric, LAGACHE Bernard.
 Madame PIEDFER-QUENEY était absente et avait donné pouvoir à Madame ROUVEIX.
 Monsieur Gilbert BATREL était absent et avait donné pouvoir à Monsieur Sylvain FLEURY

A été nommée secrétaire :

Objet de la délibération : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DE L'AVRE

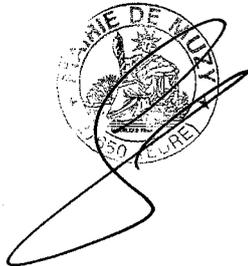
Le conseil municipal de Muzy émet un avis favorable au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre proposé et approuvé le 24 février 2012 par la Commission Locale de l'Eau.

Toutefois, il formule la réserve suivante :
 Les vannages existants, inscrits au titres des éléments du patrimoine à protéger dans le projet de Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2012, doivent être conservés, en particulier, le vannage de l'Estrée (7a) qui permet l'approvisionnement en eau du moulin de l'Estrée et la vanne d'éclat (7d) qui donne naissance au ruisseau St Maurice, irriguant toute une partie Sud-Est du territoire de la commune.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Eure
 Le :

Et *24 juillet 2012*

Publication ou notification du :



Le Maire
 Sylvain FLEURY





Conseil Communautaire de Dreux agglomération

REUNION DU 29 JUIN 2012

ENVIRONNEMENT & TRANSPORTS Eau & Assainissement

Projet de Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux (**SAGE**) de l'AVRE : demande d'approbation

N°2012-214
8.8 Environnement

Rapporteur : M. FILLON

L'an 2012, le 29 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Dreux agglomération, dûment convoqué le 22 juin 2012, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

Etaient présents :

M. HAMEL, M. LEMARE, M. GABRIELLI, M. ROSSION, Mme PHILIPPE, M. MAISONS, M. PILLEUX, M. MAGER MAURY, **M. FRARD**, M. STEPHO, Mme MONTIGNY, M. FONTANA, Mme MARY, M. MALANDAIN, Mme BORGET, **M. FILLON**, M. MAIGNAN, M. BADETS, Mme PERDEREAU, **M. JOUTEAU**, Mme POULLAIN, Mme DELAPLACE, M. GAUTIER, **M. DOUBLET**, M. BOZET.

Excusés :

Mme DE LA GIRODAY.

- M. POETTE, M. MARTIN, M. LESAGE, Mme MANSON **ont désigné respectivement comme suppléant**, M. LAVIE, M. BUDOC, M. MANCEAU, Mme VIVES

Pouvoirs :

- M. TORNIL **donne pouvoir** à M. BADETS ;
- M. RIVIERE **donne pouvoir** à M. HAMEL ;
- Mme BERSIHAND **donne pouvoir** à M. BOZET ;
- M. GIROUX **donne pouvoir** à M. DOUBLET
- M. COCHELIN **donne pouvoir** à Mme BORGET

Absents :

M. QERROUANI, Mme LAVAL, Mme BASTON, M. DESPIT, M. ALBERT, Mme ROLLAND, M. GAMBUTO, Mme VIRLOUVET, M. CHESNEAU, **M. BERTHELIER**, M. BEAUFOUR, **M. BOUTIN**, Mme RIDET, M. TOUAZI, Mme PINARD, **M. ETIENNE-AUGUSTIN**.

Décisions du Conseil Communautaire du 29/06/2012. n°2012-214 - page 1

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré sur un périmètre hydrographique cohérent, dans le cas présent le bassin versant de l'Avre. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection **quantitative et qualitative de la ressource en eau**. Le SAGE est opposable aux documents d'urbanisme : SCOT, PLU, carte communale et schéma départemental des carrières.

Le 31 mars 2005 après délibération, le SIVA a pris en charge l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Avre. La **Commission Locale de l'Eau (CLE)** du SAGE de l'Avre, a été constituée par arrêté préfectoral du 31 décembre 2008.

La CLE qui compte 3 collègues (les élus, les usagers et les services de l'Etat) est l'instance de concertation et de décision du SAGE et a pour missions d'élaborer le SAGE, d'organiser son suivi et sa mise en œuvre.

Aussi, la CLE a approuvé le 24 février 2012 le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement du SAGE de l'Avre.

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Avre, par courrier du 12 mars 2012, sollicite l'avis de la Communauté d'agglomération sur le projet schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de l'Avre.

Le SAGE comporte deux parties :

1. **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :** Il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.
2. **Le règlement du SAGE :** Il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature «loi sur l'eau». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable :

Décisions du Conseil Communautaire du 29/06/2012. n°2012-214 - page 2

Sur le bassin de l'Avre (970 km², 96 communes et 47 000 habitants), la CLE a identifié 4 thèmes majeurs qui sont à la base des 88 dispositions du **PAGD** et des 6 articles du règlement du SAGE.

- Mise en œuvre du SAGE :

Afin de coordonner l'action publique, développer une animation de bassin, communiquer sur le SAGE et porter les travaux de la CLE, la création d'une structure de bassin ainsi que l'organisation de la maîtrise d'ouvrage locale apparaissent comme indispensables.

- Préserver, exploiter et gérer la ressource en eau potable :

2 enjeux stratégiques visent à gérer la rareté de la ressource en eau et à améliorer la qualité des eaux souterraines.

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides :

3 enjeux stratégiques visent à atteindre le bon état des masses d'eau du bassin demandé par la Directive cadre européenne sur l'eau, en renaturant les milieux aquatiques, en améliorant la qualité des cours d'eau et en préservant les zones humides.

- Gérer le risque d'inondation :

2 enjeux stratégiques visent à limiter l'impact des inondations sur les populations et à limiter les phénomènes d'inondation.

Le règlement :

Il édicte les dispositions sur :

- Les prélèvements sur la nappe de la craie altérée du Neubourg/Iton/plaine de St André
- La gestion des cours d'eau
- Les règles de gestion des ouvrages hydrauliques implantés transversalement dans le lit mineur de l'Avre et de ses affluents
- La gestion des eaux de drainage
- La protection des zones humides d'intérêt environnemental particulier
- La création de nouveaux plans d'eau

La mise en œuvre du SAGE va ainsi donner lieu à :

- l'application de mesures réglementaires
- un suivi du tableau de bord du SAGE.
- une animation/coordination de bassin.
- des actions de communication.
- un programme d'acquisition de connaissances.
- la mise en œuvre d'actions d'aménagement du bassin

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents,
DECIDE :

- **De valider** les enjeux et les objectifs que la CLE (Commission Locale de l'Eau) a retenu pour le territoire,
- **D'approuver** le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Avre comprenant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le règlement et les annexes cartographiques;
- **Prendre acte** que le plan d'actions et son financement n'engage pas Dreux agglomération, ce plan d'actions et son financement devront faire l'objet d'une validation par les délégués de la structure porteuse du SAGE de l'Avre.

Ainsi délibéré,
Et ont, tous les membres présents, signé au registre.

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE
après dépôt à la Sous-Préfecture le
et affichage le

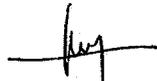
2 JUIL 2012

3 JUIL. 2012

Dreux, le

3 JUIL. 2012

P/le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services



Jean JIMENEZ

Le Président



Gérard HAMEL

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 12-351

sur l'environnement : préserver la ressource en eau et gérer les risques naturels

Réunion du VENDREDI 29 JUIN 2012

Réunie le vendredi 29 juin 2012, à partir de 12 H, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

Léone BESNARD, Annie BIHEL, Joël BRUNEAU, Pascale CAUCHY, Anne-Marie COUSIN, Bertrand DENIAUD, Jean-Karl DESCHAMPS, François DIGARD, François DUFOUR, Sylvie ERRARD, Corinne FÉRET, Sophie GAUGAIN, Marie-Jeanne GOBERT, Vincent LOUVET, Elise LOWY, Mickaël MARIE, Florence MAZIER, Pierre MOURARET, Gaëlle PIOLINE, Laurent SODINI, Yanic SOUBIEN, Jean-Louis VALENTIN,

Sont excusés :

Annie ANNE (pouvoir à Marie-Jeanne GOBERT), Philippe AUGIER, Jean CHATELAI, Jean-Pierre GODEFROY, Muriel JOZEAU-MARIGNÉ, Dominique LEFRANÇOIS, Véronique LOUWAGIE (pouvoir à Bertrand DENIAUD), Alain TOURRET, Stéphane TRAVERT.

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

Diffusée le : 10 JUIN 2012

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter :

→ sur l'APCPER « Préserver les ressources naturelles et les milieux » de 9 492 595 € votée en 2008 et 2012 :

- un montant global de 293 100,98 € au titre du dossier CP5N5210SI Milieux Aquatiques Connaitre Eduquer pour les actions bassins versants,
- un montant global de 15 967,50 € au titre du dossier CP5N5120SI Risques naturels, pour les actions lutte contre les inondations ;

→ sur l'AECPER « Préserver les ressources naturelles et les milieux » de 4 336 743 € votée en 2008 et 2012, un montant global de 129 375 € au titre du dossier CP5N5210SF Milieux Aquatiques Connaitre Eduquer, pour les actions bassins versants ;

- d'attribuer les subventions suivantes :

** sur le chapitre 907 du budget de la Région*

▪ au titre du projet « Préserver les ressources naturelles et les milieux » du CPER

- 30 240 € au Syndicat Intercommunal du Val d'Huisne pour la réalisation de la 4ème tranche de travaux du programme de restauration et d'entretien du Val d'Huisne, pour un montant subventionnable de 100 800 €,
- 27 776,38 € à la Communauté de Communes de la Côte des Isles pour la réalisation de la seconde tranche du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau, pour un montant subventionnable de 138 881,91 €,
- 13 797 € au Syndicat Mixte des Bassins Versants des Côtiers Granvillais pour la réalisation des travaux de restauration et d'entretien de rivières pour l'année 2012, pour un montant subventionnable de 68 985 €,
- 62 733,40 € au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne pour la réalisation de la 4ème tranche de travaux de restauration et d'entretien du bassin de l'Airou, pour un montant subventionnable de 313 667 €,
- 8 400 € au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques pour finaliser la deuxième année de la première tranche travaux de restauration et d'entretien de la Touques dans le cadre du programme Blangy-Pont L'Evêque, pour un montant subventionnable de 42 000 €,
- 39 000 € au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Douve pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux de restauration et d'entretien du bassin de la Douve, pour un montant subventionnable de 195 000 €,
- 6 410,42 € à la Communauté de Communes de la Côte des Isles pour la réalisation d'une étude hydraulique du Fleuve et du Notte, pour un montant subventionnable de 32 052,80 €,

Diffusée le : 10 JUIN 2012

- 21 187 € au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Tortonne pour la réalisation des tranches 2 et 3 du programme de restauration et d'entretien de la Tortonne, pour un montant subventionnable de 70 623,34 €,
- 3 601 € au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Bassins de la Pervenche et de l'Erine pour un projet de réhabilitation de zone humide sur la commune de Saint Julien sur Sarthe, pour un montant subventionnable de 36 010 €,
- 42 988,80 € au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du Bessin Ouest pour la réalisation de la 2ème tranche du programme de restauration du bassin d'affluents de l'Aure aval et de l'Elle et ses affluents, pour un montant subventionnable de 143 296 €,
- 36 310,56 € au Syndicat de la Risle pour la réalisation d'une étude pour la restauration de la continuité écologique de la Risle ornaise, pour un montant subventionnable de 181 552,80 €,
- 5 956,08 € à l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne pour la réalisation d'une analyse coût-bénéfice dans le cadre du projet de PAPI Orne-Seulles, pour un montant subventionnable de 59 560,80 €,
- 10 667,84 € à l'Union des Associations Syndicales du Bassin inférieur de la Vire pour la réalisation d'une étude de dimensionnement des ouvrages de franchissement des portes à flots de la Vire comprenant un diagnostic de l'état des digues, pour un montant subventionnable de 106 678,36 €,

** sur le chapitre 937 du budget de la Région :*

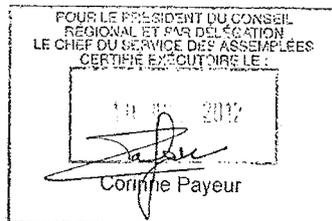
▪ **au titre du projet « Préserver les ressources naturelles et les milieux » du CPER**

- 26 000 € à l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne pour la réalisation d'une étude d'accompagnement juridique à la rédaction du SAGE Orne amont, pour un montant subventionnable de 260 000 €,
- 50 400 € à l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne pour l'animation des SAGE de l'Orne amont, de l'Orne Moyenne et de l'Orne aval-Seulles en 2012 pour un montant subventionnable de 100 800 €,
- 18 000 € au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin pour l'animation du SAGE Douve-Taute pour l'année 2012 pour un montant subventionnable de 36 000 €,
- 600 € au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin pour la parution de la lettre du SAGE Douve-Taute pour l'année 2012 pour un montant subventionnable de 2 000 €,
- 12 420 € au Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune pour l'animation du SAGE Sélune pour un montant subventionnable de 36 000 €,
- 5 755 € au Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune pour les actions de communication du SAGE Sélune pour un montant subventionnable de 27 800 €,
- 8 100 € au Syndicat Mixte de l'Orne et ses affluents pour un poste de technicien de rivière en 2012 pour un montant subventionnable de 27 000 €,
- 8 100 € au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Normandie-Maine pour un poste de technicien de rivière pour le CRE Sarthon en 2012 pour un montant subventionnable de 27 000 € ;

Diffusée le : 10 JUL 2012

- de déroger à la règle d'antériorité des décisions du Conseil Régional pour l'ensemble des dossiers ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention 2012 entre la Région Basse-Normandie et l'Institution Interdépartementale Bassin de l'Orne (IIBO), jointe en annexe 1, pour l'élaboration d'une étude d'accompagnement à la rédaction et à l'analyse juridique des scénarios et de la stratégie du SAGE Orne Amont et de ses annexes ;
- de prévoir les modalités de paiement suivantes : des acomptes pourront être attribués en cours d'exécution de l'opération, au prorata des dépenses réalisées, sur :
 - proposition du service technique de contrôle,
 - ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées (numéro, date et référence des paiements) précisant la date, la nature, ainsi que le nom des prestataires, visé, selon le cas, par l'expert comptable, le trésorier payeur, le Maire ou le Président ;
- d'émettre un avis favorable sur le SAGE de l'Avre, avec les observations reprises en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Rémy SUEUR

Diffusée le : 10 JUL 2012

Avis de la Région Basse-Normandie sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre

Le bassin versant de l'Avre s'étend sur 970 km², à cheval sur les départements de l'Orne, de l'Eure et de l'Eure-et-Loire. 19 communes du département de l'Orne sont situées dans ce périmètre, dont 8 communes du Parc Naturel Régional du Perche.

A ce titre, la Région est donc attentive aux objectifs portés par le SAGE de ce bassin versant.

Les objectifs du SAGE de l'Avre sont regroupés en 4 axes :

- gestion de la ressource en eau potable : il s'agit de gérer la rareté de la ressource et d'améliorer la qualité des eaux souterraines. Les acteurs locaux ont classé cet axe au premier rang des priorités du SAGE.
- gestion des milieux aquatiques et humides : les enjeux concernés par cet axe sont la renaturation des milieux aquatiques, l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, la préservation des zones humides.
- gestion des inondations : les objectifs retenus sont de limiter l'impact des inondations sur les populations et de limiter les phénomènes d'inondation ;
- mise en œuvre du SAGE : cet axe a pour but l'instauration d'une gouvernance à l'échelle du bassin de l'Avre pour inciter et accompagner le territoire au respect des objectifs et règlements du SAGE.

Ces objectifs et leurs déclinaisons opérationnelles en dispositions, à travers le Règlement du SAGE d'une part et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable d'autre part, convergent avec les objectifs mis en avant par la Région Basse-Normandie en matière de préservation et reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, mais aussi d'approche globale et préventive en matière de lutte contre les inondations et de préservation de la biodiversité (programme « EAU'bjectif Basse-Normandie », Stratégie de la Région pour la Biodiversité).

En matière de préservation des zones humides, la Région Basse-Normandie est favorable à la proposition faite par le SAGE à l'autorité administrative de classement d'un secteur de la Haute vallée de l'Avre en zone humide d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP). En effet, l'enveloppe géographique proposée pour ce secteur englobe la clairière forestière de Bresollettes, zone à forts enjeux écologiques reconnus par la Région après consultation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. La reconnaissance de la richesse patrimoniale de ce site a conduit à son classement de réserve naturelle régionale le 22 octobre 2010. Les préconisations relatives à l'inscription en ZHIEP de ce secteur sont a priori tout à fait compatibles avec les objectifs de préservation de la diversité d'habitats humides et forestiers ayant justifié le classement en RNR. Le plan de gestion de la réserve, en cours d'élaboration, tiendra naturellement compte de ces enjeux.

Plus généralement, la Région tient à souligner la qualité du travail mené et des documents élaborés, ainsi que l'intérêt d'une telle démarche qui permet d'établir un dialogue constructif et durable entre les différents acteurs et usagers de l'eau sur le territoire.

Concernant les prescriptions édictées dans le règlement du SAGE, la Région souligne la nécessité de renforcer les moyens dédiés à la Police de l'Eau afin de permettre une mise en œuvre et un contrôle efficace de la bonne application de ces règles supplémentaires.

Les dispositions du SAGE établies dans le but d'encourager des pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides ont quant à elles un caractère essentiellement incitatif. La Région souligne donc la nécessité de moyens d'animation adéquats et suffisants, sans lesquels les préconisations pourront difficilement avoir un réel impact. Il serait par ailleurs intéressant que ces préconisations évoluent vers des mesures plus exigeantes afin d'augmenter leur efficacité pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Enfin, la Région souligne la nécessité de poursuivre sur le territoire l'animation liée au SAGE, condition nécessaire à l'atteinte de ses objectifs. Cette animation relève de la cellule d'animation du SAGE mais doit également s'appuyer sur le réseau d'acteurs associatifs, institutionnels et professionnels qui disposent également de moyens d'animation à mobiliser.

En conclusion, la Région émet un **avis favorable** au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre, avec les observations figurant ci-dessus.

Avis n° 42

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

DOSSIER N° 25.1

Réunion du : 29 JUIN 2012
Objet : SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'AVRE

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président de Conseil général.

Étaient présents :

M. de MONTGOLFIER, M. LAMIRAUT, M. NICOLAS, M. LEMARE, M. GUERRINI, M. LEBLOND, M. JALLOT, M. ANDRE, M. DEPREZ, M. GABORIAU, M. GERARD, M. GIGON, Mme HAMELIN, M. JAULNEAU, M. MANCEAU, M. MASSELUS, M. ROUX, M. RUHLMANN

Absent(s) représenté(s) :

M. SOURISSEAU, Mme FROMONT, M. BOISARD, M. DOUSSET, M. FAUVE, M. FILLON, M. FRARD, M. LECLERCQ, M. MALLET, M. MARLEIX, M. TEROUINARD

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de M. Le Président ;

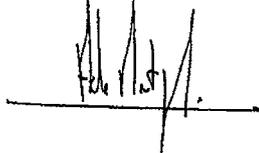
DÉCIDE

à l'unanimité :

- d'adopter le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (sage) de l'Avre avec des réserves, conformément au rapport ci-annexé ;
- de procéder aux ajustement budgétaires relatifs au patrimoine naturel et loisirs nature.

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER



Certifié	Visa
Télétransmis à la préfecture	
Le 18 JUL. 2012	
Publié le 18/07/12	
ou	
Notifié le	

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL GÉNÉRAL

Commission agriculture et environnement

Séance du 29 juin 2012
Identifiant projet : 2886

Certifié	Visa
Télétransmis à la préfecture	
Le 14 JUIN 2012	
Publié le 10/07/12	
ou	
Notifié le	

Séance du 29/6/2012
Vu pour être annexé à la délibération n° 25.1
Le Président,
Albéric de MONTGOLFIER

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 25.1

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'AVRE

Lancée le 18 mars 1995, l'élaboration du SAGE de l'Avre n'a réellement commencé qu'en 2005 avec la reprise de l'animation technique par le Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Avre.

La Commission locale de l'eau (CLE), organe politique de concertation en charge de l'élaboration de la révision et du suivi du SAGE, a approuvé ce projet de SAGE le 24 février 2012.

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission locale de l'eau soumet, pour avis à l'Assemblée départementale, le projet de SAGE de l'Avre.

Contexte et généralités

Issus de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, les SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) sont le déploiement d'une concertation locale partenariale, dont le but est de fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau, sur un territoire cohérent.

Le périmètre d'élaboration du SAGE de l'Avre a été fixé par arrêté préfectoral du 31 mai 1999 et concerne 96 communes des départements de l'Eure (39), de l'Eure-et-Loir (38) et de l'Orne (19).

La Commission locale de l'eau, créée par arrêté préfectoral du 18 février 2002 et renouvelée le 31 décembre 2008, comprend 24 membres répartis en 3 collèges : 50 % composant le collège des collectivités territoriales, 25 % le collège des usagers (19) et 25 % le collège de l'Etat (11).

Pour ce qui concerne l'Eure-et-Loir :

- le représentant du Conseil général à la CLE est M. Jean-Pierre JALLOT.
- les représentants désignés par l'Association des Maires sont :
 - * M. Jean-Pierre GUERIN, Maire de Boissy-les-Perche et représentant la Communauté de communes de l'Orée du Perche,
 - * M. Stéphan DEBACKER, Maire d'Escorpain et représentant la Communauté de communes du Plateau de Brezolles,
 - * M. Roger HIS, Maire de La Puisaye et représentant la Communauté de communes de l'Orée du Perche,
 - * M. Jacky MARBOUTY, Maire de Vert-en-Drouais et représentant Dreux Agglomération,
 - * M. Alain BILBILLE, Maire de Dampierre-sur-Avre, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Avre,
 - * M. Patrick RIEHL, Maire de St-Rémy-sur-Avre, Président de la Communauté de communes du Val d'Avre,
 - * M. Hubert HERIOT, Maire de Brezolles, Vice-Président de la Communauté de communes du Plateau de Brezolles, et représentant en tant que Vice-Président du Pays Drouais.

Le projet de SAGE répond aux objectifs :

- de la Directive cadre sur l'eau (DCE) 2000/30 du 23 octobre 2000,
- de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, et le décret d'application n° 2007-1213 du 10 août 2007,
- du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 29 octobre 2009,
- de la loi sur la prévention des risques technologiques et naturels n° 2003-699 du 30 juillet 2003,
- des enjeux locaux identifiés sur le bassin versant de l'Avre.

Par ailleurs, le projet de SAGE tient compte :

- de la charte du Parc naturel régional du Perche,
- des documents d'objectifs Natura 2000,
- des Schémas départementaux à vocation piscicole (SDVP) et des plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG),
- du plan de gestion des poissons migrateurs du Bassin Seine-Normandie (2011-2015),
- des zones vulnérables de la Directive Nitrates,
- du plan de prévention des inondations de l'Avre (PPRI).

L'élaboration du projet de SAGE est terminée. Il est soumis à l'avis des collectivités et organismes concernés, et sera approuvé par arrêté préfectoral fin 2012.

Contenu du projet de SAGE

Le projet de SAGE est constitué de 2 documents principaux, conformément au décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 :

- un **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** qui définit les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du SAGE, les dispositions et les conditions de réalisation pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau,
- un **règlement** qui a pour objet principal de fixer les règles permettant d'assurer la réalisation des objectifs du PAGD. Il est accompagné d'une évaluation environnementale.

Une version numérique de ces documents est disponible sur le site www.avre.fr. On trouvera en annexe une présentation sommaire du territoire du SAGE, de son organisation, des extraits du PAGD concernant les enjeux et les objectifs ainsi que le règlement.

Portée juridique du SAGE

- **Le PAGD est opposable à l'administration** : les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives, applicables dans le périmètre du SAGE, doivent être compatibles avec le PAGD.

Par ailleurs, les Schémas départementaux des carrières, les plans locaux d'urbanisme, les Schémas de cohérence territoriale, les cartes communales ou tout autre document d'urbanisme doivent être compatibles, ou rendus compatibles, dans un délai de 3 ans, avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

- Les « fiches actions », annexées au PAGD, n'ont pas de valeur juridique, et s'inscrivent dans une action de volontariat.
- **Le règlement est opposable à l'administration et aux tiers** : le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes installations, ouvrages, travaux ou activités (mentionnés à l'article L 214-2 du Code de l'environnement) qui sont soumis à autorisation ou à déclaration.

En pratique, tout dossier instruit par la Police de l'eau sera transmis à la Commission locale de l'eau :

- pour avis officiel, en ce qui concerne les projets soumis à autorisation,
- pour information, en ce qui concerne les projets soumis à déclaration.

Au vu des éléments du dossier et des mesures envisagées pour améliorer la ressource en eau,

je vous propose de donner un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Avre avec les réserves suivantes :

- une réelle prise en compte de la valeur patrimoniale des différents sites ;
- une approche réaliste des aménagements proposés qui ne doit pas entraîner la destruction systématique des ouvrages hydrauliques ni leur ouverture permanente en dehors des périodes à risques ;
- une concertation préalable avec les collectivités et les professionnels concernés avant la mise en place de règle nouvelle en matière de prélèvement d'eau ou de pratique agricole.

Ajustements budgétaires au titre de la politique publique 25 - Préserver et valoriser les sites naturels euréliens

Service du patrimoine naturel et des loisirs nature (44230)

Crédits de paiement :

- | | |
|---|------------|
| ▪ Nature 6281, fonction 738 | 2 960,00 € |
| Cotisation à l'Entente interdépartementale de lutte contre la rage et autres zoonoses | |

Lors de sa séance du 13 décembre 2004, l'Assemblée départementale avait décidé d'adhérer à l'Entente interdépartementale de lutte contre la rage et autres zoonoses dont la vocation est la lutte contre l'échinococcose alvéolaire, maladie parasitaire grave transmise par le renard. Le Département d'Eure-et-Loir ne serait apparemment plus touché par cette maladie.

En conséquence, cette adhésion, reconduite tacitement chaque année, pourrait être suspendue pour les années suivantes par décision de l'Assemblée.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur le non renouvellement de l'adhésion à l'Entente interdépartementale de lutte contre la rage et autres zoonoses à compter du 1er janvier 2013.

LE PRÉSIDENT,

Avis n° 43

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

Bureau du Syndicat
départemental
de l'eau

L'an deux mil douze, le 2 juillet

._*._.

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué,
s'est réuni en séance
sous la présidence de M. LEGAULT, en l'absence de M. LAMBERT
excusé

POINT 4

Etaient présents :

SAGE Avre

MM. PICOT, QUANDIEU et THULLIEZ , Vice-présidents
Mmes DUVAL et ENCELIN
MM. CAILLAUD, LOQUET, COISPEL, DELAHAIE, DESCAMPS,
DUBREUIL, FOYER, GARNIER, LERAT et PIGNET.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. GALLIENNE ayant donné pouvoir à M. LEGAULT et
MM CATTELAINE, ESNAULT et PINOT

Secrétaire : M. THULLIEZ

M. le Président rappelle que lors de la réunion du bureau, le 27
avril 2012, il avait été décidé d'émettre un avis défavorable sur le
projet du SAGE Avre dans l'attente de précisions complémentaires.

Après discussion, le Président de la CLE du SAGE a indiqué qu'il
soumettrait à la prochaine réunion de la CLE une modification de
l'article 8 notamment et tiendrait compte des remarques formulées sur
les autres points.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau émet un avis
favorable sur le projet du SAGE Avre sous réserve de la prise en
compte des remarques formulées par le SDE.

Fait à Alençon,

pour être porté au registre des délibérations,

Le Vice-président du Syndicat départemental de l'eau,



Jackie LEGAULT

AFFICHE LE : 11 JUL 2012

**REMARQUES SUR LE PROJET DU
SAGE AVRE**

**PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE
ET REGLEMENT**

Paragraphe 3.1.1. Contexte administratif et institutionnel

Il est noté que "*certaines compétences souffrent de l'absence de maîtrise d'ouvrage (gestion de la quantitative de la ressource, zones humides, pollutions diffuses en dehors des aires de captage d'alimentation en eau).*"

Cette remarque ne tient pas compte du rôle du Syndicat départemental de l'eau qui dans l'Orne a pour objet premier l'organisation qualitative et quantitative de la ressource en eau pour les collectivités de l'Orne et sa protection.

Paragraphe 3.2.2.1. Aspects quantitatifs

Contrairement à ce qui est indiqué, le piézomètre situé à Saint-Maurice-les-Charencey capte l'aquifère des sables du Perche et non le Cénomaniens crayeux.

Par ailleurs le piézomètre évoqué à Longny-au-Perche est plus probablement celui intégré au réseau DCE et situé sur la commune de Moulicent (n° BSS : 02531x0029).

Enfin, le piézomètre de Bubertré n'a pas atteint son minimum historique en 2007 mais en novembre 2009.

Paragraphe 6.2.1. : Enjeu 1 : gérer la rareté de la ressource

Mesure AEP 1 :

Il est indiqué que "*les maîtres d'ouvrages devront respecter une progression annuelle de leur rendement d'eau minimum + 0,5 %....*"

Il faudrait fixer un rendement plafond, car dans l'absolu il est impossible de dépasser un certain seuil de rendement.

Mesures AEP4 et AEP5 :

L'attention est attirée sur le fait que ces deux mesures peuvent s'avérer contre productive notamment pour les zones rurales. Une démutualisation du service de l'eau est probable et par conséquent une augmentation du prix de l'eau pour le consommateur et/ou une baisse de investissement pour le renouvellement des réseaux.

Par exemple la mise en place d'une tarification incitative conduit généralement les gros consommateurs à quitter les services de l'eau potable.

Paragraphe 7.1 Maîtrise d'ouvrage et coûts

Le coût de la mise en œuvre du SAGE est évalué à 109 millions d'euros dont 350 000 € destinés au fonctionnement de la structure de bassin versant.

Il aurait été intéressant de calculer notamment l'impact sur le prix de l'eau de la Mise en œuvre du SAGE.

REGLEMENT DU SAGE

Article 1 : Prélèvements sur la nappe de la craie altérée du Neubourg/Iton/Plaine de ST André

Cet article prévoit l'interdiction des transferts d'eau vers une autre masse d'eau souterraine. (cf. carte jointe)

Le Conseil Général de l'Orne avait indiqué, dans un courrier daté du 1 juillet 2011 que, du fait de sa particularité de tête de bassin versant, le département de l'Orne dispose d'une faible capacité de prélèvement et que de nombreuses collectivités s'étendent sur 2 ou 3 masses d'eau souterraines différentes.

Cette remarque a été prise en compte mais que partiellement puisque seul le transfert vers la masse d'eau des sables et grès du Cénomaniens sarthois serait autorisé.

A titre d'exemple la mise en exploitation du forage de la Bourgeoiserie sur la commune de Saint-Maurice-les-Charencey, prévue dans le schéma départemental d'alimentation en eau potable ornaise, est destinée au SIAEP de Marchainville et/ou le SMAE du Haut Perche, ne serait avec une telle règle impossible. En effet ces syndicats couvrent également les masses d'eau :

FRGG 081	Sables et grès du Cénomaniens sarthois
FRGG 121	Marnes du Callovien sarthois
FRGG 124	Calcaire libres de l'oxfordien, Orne-Sarthe

Par ailleurs, une nouvelle ressource captant l'aquifère Cénomaniens semi-captif, a été identifiée par le S.D.E. sur la commune de Vitrai-sous-l'Aigle (au lieu-dit le Moulin de Rolin). Cette nouvelle ressource peut être rattachée à la masse d'eau souterraine de la craie altérée du Neubourg plaine de Saint-André. Cette ressource pourrait, à moyen terme, sécuriser les deux forages exploités par le SMP du Percher, qui prélèvent également sur cette même masse d'eau. Or, le SMP du Percher s'étend sur deux masses d'eau différentes. La sécurisation de ce syndicat nécessite donc la possibilité d'effectuer des transferts vers la masse d'eau de la craie du Lieuvin-Ouche – Pays d'Auge -bassin versant de la Risle.

Nous souhaitons donc que la rédaction de l'article 1 du règlement soit modifiée. Nous vous proposons la rédaction suivante : " en application de l'article R.212-47-2°b) du code de l'environnement et au regard de la tension quantitative subie par la nappe altérée du Neubourg/Iton/ plaine de Saint André (masse d'eau 3211) à l'échelle du bassin versant de l'Avre, tout nouveau prélèvement visé par la rubrique 1.1.2.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, en vue d'un transfert vers une autre masse d'eau, est interdit, à l'exception des transferts qui pourraient s'avérer nécessaire vers les collectivités en charge du service de l'eau potable et situées dans le département de l'Orne".

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que les résultats provisoires de la modélisation hydrogéologique en cours sur le bassin de l'Avre montrent que les prélèvements bruts ne représentent que 1,4 % des entrées en année sèche.

République Française
 Département Eure
 Commune de Commune d'Acon

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 03/07/2012

Référence

Objet de la délibération
 PROJET S.A.G.E. de L'AVRE.

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
8	7	6

Date de la convocation
 25/06/2012

Date d'affichage

Vote

A main levée

Pour : 6
 Contre : 0
 Abstention : 1

L' an 2012 et le 3 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de HERVIEU Joël Joël, MAIRE

Présents : M. HERVIEU Joël, Maire, Mmes : LECOURBE Maryline, MONMANEIX Michèle, MM : COYEZ Philippe, DUFOUR Gérard, FRANCHET Jacky, GUILOINEAU Thierry

Absent(s) : Mme PEPIN Patricia

A été nommée secrétaire : M. DUFOUR Gérard

Objet de la délibération : PROJET S.A.G.E. de L'AVRE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal votent comme suit pour donner un avis sur le projet de SAGE de l'AVRE:
 1 réservé et 6 favorables.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
 En mairie, le 04/07/2012
 Le Maire
 Joël HERVIEU

PRÉFECTURE DE L'EURE

09 JUIL. 2012

ARRIVEE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Evreux

Le : 09/07/12

Et

Publication ou notification du :

17/07/2012

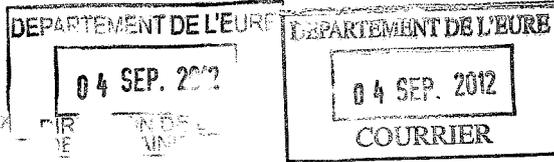


Le Maire
 M. JOËL HERVIEU



Avis n° 45

DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX
CANTON DE VERNEUIL
COMMUNE DE
TILLIÈRES-SUR-AYRE



12-31

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**



SAGE

Date de convocation :

26 Juin 2012

Date d'affichage :

06 Juillet 2012

Nombre de conseillers :

Présents : 12
En exercice : 13
Votants : 13

L' an deux mil douze

le **Mardi 03 Juillet** à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur FRANCOIS, Maire

Etaient présents : MM. FRANCOIS, VIETTE, SANSANE, FRANCHET, PINCHON, JACQUES, DECOUVELAERE, MALON, LE NICOLAS, PEDOT, SIOUR, WLODARCZYK.

Absents excusés : MMe VANDEMOORTELE
(a donné procuration à Mr FRANCOIS)

Madame FRANCHET a été désignée comme secrétaire.

Objet :

Projet du SAGE

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet du SAGE, et devra accepter en contrepartie quelques obligations (financières, contraintes ...). Il sera vraisemblablement nécessaire d'y adhérer pour obtenir des subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération certifiée exécutoire
après réception en Préfecture

le : 24/08/2012
Affichée le : 06/07/2012
Le Maire

M. FRANCOIS 

Le Maire



M. FRANCOIS 

Avis n° 46

Département de
l'ORNE
Arrondissement de
MORTAGNE AU PERCHE
Canton de
TOUROUVRE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de BUBERTRE

Commune de **BUBERTRE**

Le 5 Juillet 2012

L'an deux mille douze, le cinq Juillet à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bubertré, s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VILLETTE Gérard, Maire.

Etaient présents : M. VILLETTE Gérard, Maire, M. MASSARD Eric, M. HAGHEBAERT Christian, M. VILLETTE Patrice, Mme PREVOST Jacqueline, M. MICHEL André.

Absents excusés : Mme CARPENTIER Nicole, 2^{ème} Adjoint, Mme MARY Dominique, M. ARMAND Marcel, Mme MOLYEAUX Caroline.

Absent : M. LEPAON Marcel, 1^{er} Adjoint.

Mme Jacqueline PREVOST a été élue secrétaire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28.06.2012

-2012-18 : Avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre.

Mr le Maire remercie Mme Eléna PUPPINI-GUEUNET, animatrice du SAGE de l'Avre, de s'être déplacée afin de leur présenter le dossier de projet du SAGE de l'Avre et lui donne la parole. Elle présente au Conseil Municipal le dossier de projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre et ses documents d'accompagnement. Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le projet de SAGE de l'Avre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Avre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Gérard VILLETTE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 05/07/2012
Et publication ou notification
le 05/07/2012

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois de la réception de la présente.



Avis n° 47

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Eure
Arrondissement

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Dame Marie

Séance du 5 Juillet 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	Présents	qui ont pris part à la délibération
9	6	9

Date de la convocation
28/06/2012

Date d'affichage
28/06/2012

Objet de la délibération
Approbation du projet du SAGE de l'Avre

L'an deux Mille douze et le cinq Juillet à 19h00, le conseil de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MESNEL Catherine,

Présents :

Mme MESNEL Catherine, Maire, Mmes : BENARD Christelle, VANHOECKE Nathalie, MM : BOUCHE Philippe, DECOIN Charles, PINOT Jean-Michel, ROUSSEAU Edouard, VANHOECKE Yves

Absent(s) ayant donné procuration : M. ROUSSEAU Guillaume à M. ROUSSEAU Edouard,

A été nommé secrétaire : M. DECOIN Charles

Après avoir entendu le projet du SAGE de l'AVRE, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de celui-ci.

VOTE : A l'unanimité
pour : 9

PRÉFECTURE DE L'EURE

17 SEP. 2012

ARRIVEE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Délibération exécutoire en vertu de la loi du 02/03/1982
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Le Maire, Mme MESNEL Catherine



N°/Référence :

2012-10

Dépôt en Préfecture
d'Evreux

le 17/09/2012

et publication ou

notification du 17/09/12



COMMUNE DE NONANCOURT

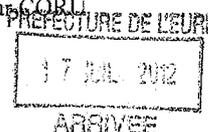
L'an deux mil DOUZE, le CINQ JUILLET à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents : Madame CIBLA, Messieurs GALLAND, GORGE et LANGOUET, adjoints
Messieurs BORG, CORU, HERVIEU, MANZE et PESSEY.

Ont donné pouvoir : Madame BONELLI à Madame CIBLA
Madame BREUX à Monsieur GORGE
Madame JOSPIN à Monsieur CORU

Date de convocation : 25 JUIN 2012

Secrétaire de séance : Monsieur Guy CORU



CONSULTATION SUR LE PROJET SAGE DE L'AVRE

Monsieur le Maire informe ses collègues sur le rôle essentiel du SAGE de l'Avre dans la gestion de notre rivière. Il précise que la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Avre a approuvé, à l'unanimité, le projet du SAGE au cours de sa séance du 24 Février 2012.

Ce document est un outil de planification à l'échelle du bassin versant de l'Avre, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usagers, notamment l'irrigation des rus et ruisseaux des communes de la COVAL, les besoins de l'agriculture et des riverains. L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et constitue une très grande richesse locale, la mise en place d'une gestion équilibrée de cette ressource en eau est nécessaire sur le bassin de l'Avre,

Le travail effectué par la commission locale de l'eau a été jugé positivement, validant les enjeux et les objectifs que la CLE a retenu pour le territoire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable sur le projet de SAGE et confirme les réserves émises par la COVAL, à savoir :

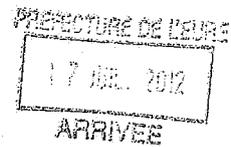
- meilleure prise en compte des valeurs patrimoniales et touristiques des différents sites,
- opposition à la destruction systématique des ouvrages hydrauliques (vannages ou autres) comme seul moyen d'établir la continuité écologique et propose que l'ouverture permanente soit limitée aux périodes à risque (sur avis d'experts en hydrogéologie et en concertation avec les maires.)
- demande que la mise en place de toute nouvelle règle, en matière de pratique agricole ou prélèvement d'eau, fasse l'objet d'une concertation préalable avec les

collectivités et professionnels concernés pour mieux mesurer les conséquences économiques, **technologiques et écologiques**.

- encourage la CLE à poursuivre son action.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Eric AUBRY



Délibération exécutoire
par transmission et réception
en Préfecture le 17 JUL. 2012
et notification ou publication



le 24 JUL. 2012
Le Maire
L'Adjoint au Maire
Michel GORGE



Réunion de Bureau
du 5 Juillet 2012

SAGE DE L'Avre

Le bureau de la Chambre d'Agriculture de l'Orne réuni le 5 juillet 2012 a pris connaissance du projet relatif au SAGE de l'AVRE.

Considérant les éléments exposés dans le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** et le règlement du SAGE approuvé par la commission locale de l'Eau (CLE) le 24 février 2012.

Emet un avis défavorable en raison des éléments suivantes :

1) Concernant l'adaptation des pratiques d'irrigation à la ressource disponible (AEP 7) et des prélèvements à la ressource (AEP 10), demande qu'avant toute limitation éventuelle des prélèvements sur la ressource, soit préalablement pris en compte l'impact économique sur les exploitations agricoles concernées.

Demande que le dispositif du PVE soit étendu à d'autres financements que celui du Conseil Général.

2) Compte-tenu des forts prélèvements exercés par la ville de Paris sur la ressource en eau, notamment sur le bassin de la Vigne et des contraintes techniques toujours plus importantes imposées aux exploitations agricoles, demande des compensations financières adaptées.

3) Concernant la réduction des problèmes de turbidité des captages (AEP 14) et la limitation des infiltrations vers la nappe (AEP 17) tous les programmes d'actions établis en vue de résorber ces problèmes notamment la suppression des rejets d'eau de drainage dans les béttoires et la mise en place de bandes enherbées de 5 m de large des zones d'infiltration de la craie, devront être concertés et compensés financièrement.

4) Concernant l'émergence d'une animation sur les captages prioritaires (AEP 20) il est indispensable d'éviter les doublons (Grenelle / Sage).

Le bassin de la Vigne dispose d'une animation bien identifiée et d'un programme d'actions.

5) Concernant la protection des captages et la lutte contre les pollutions diffuses (AEP 18 à 21) :

- Il est indispensable de cibler les secteurs prioritaires avec la mise en place de programmes d'actions hors procédure de zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE).
- Sur le suivi des teneurs en nitrates des eaux (AEP 22) dans la partie ornaise, nous demandons que les objectifs de qualité soient basés sur la DCE (50 mg/l) actuellement utilisés et non sur la convention OSPAR (12 mg/l).



- Sur l'accompagnement de la mise en place des systèmes agricoles économes en intrants (AEP 27). Les actions techniques, actuellement en cours, concernent tous les systèmes en place, mais ne privilégient pas l'agriculture biologique comme cela peut être préconisé.

6) Concernant l'amélioration de la gestion des cours d'eau (MN3) quant à l'aménagement des abreuvoirs, nous demandons la mise en place d'un appui technique à la réalisation de ces ouvrages et la prise en charge totale des travaux et des matériaux.

7) Concernant la maîtrise de l'impact des eaux de drainage (MN19 et Article 3 du règlement) nous souhaitons des solutions concertées et compensées financièrement.

8) Concernant l'inventaire des zones humides (MN28 et article 8), nous souhaitons que les usages économiques de ces espaces soient intégrés.

Le code de l'environnement permet à l'autorité administrative de délimiter les zones humides, il n'appartient pas au SAGE de réaliser cet inventaire et de recommander son intégration auprès des collectivités dans leurs documents d'urbanisme.

Délibéré à Alençon, le 5 Juillet 2012

Le Président,
Jean-Louis BELLOCHE



2012-014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE VERNEUIL-SUR-AVRE

PREFECTURE DE L'EURE

17 JUIL. 2012

ARRIVEE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR-SUR-AVRE**

26 JUIL. 2012
DIRECTION DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉPARTEMENT DE L'EURE
26 JUIL. 2012
COURRIER

Séance du 06 juillet 2012

Nombre de membres
afférents au conseil
municipal : 09
en exercice : 09
qui ont pris part à la
délibération : 05
Date de la convocation :
28 juin 2012
Date d'affichage :
13 juillet 2012

L'an deux mil douze, le vendredi six juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Geneviève DHEYGERS, Maire.

Présents : MM. Geneviève DHEYGERS, Daniel CHESNAY, Denis BICHON, Philippe LE JEANNE, Michel CHÉRON.

Absents : MM Marilène DHEYGERS, Marie-Pierre DECROIX, Pierrette SIMON, excusées ; Jean DESCLOS.

Secrétaire de séance : M. Daniel CHESNAY.

AVIS SUR LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX) DE L'AVRE

Le Maire donne lecture du courrier en date du 12 mars 2012 du Président du SAGE, Monsieur Louis PETIET, qui invite la commune à transmettre son avis sur le projet de SAGE de l'Avre.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les membres du Conseil Municipal doivent s'exprimer sur le contenu du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre dans un délai de 4 mois à réception dudit courrier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé d'Eléna Puppini-Gueunet, animatrice et après avoir pris connaissance du document synthétisant les principaux éléments de ce projet, décide à l'unanimité de donner un avis favorable avec clauses de réserves sur le projet du SAGE de l'Avre.

Les membres souhaitent qu'il soit apporté une attention toute particulière sur les points suivants :

- veiller à ce que les grandes structures respectent les normes sanitaires (rejet des eaux usées),
- trouver une solution pour le contournement de l'étang de Randonnai qui est pollué,
- et revoir les règles d'ouverture des vannages.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Eure le 17 juillet 2012 et publication ou notification du 13 juillet 2012.

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme.

Le Maire





Région Centre

Conseil régional du Centre
9, rue Saint Pierre-Lentin
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 12.07.28.98

**OBJET : Direction de l'Environnement
GESTION DE L'EAU (CPER VT 2007-2013)
Avis sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Avre.**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **6 juillet 2012** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 10.01.04 du 26 mars 2010 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le code l'environnement et notamment l'article L212-6 ;

Vu la saisine de la Commission locale de l'eau en date du 12 mars 2012 pour avis sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Avre ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Biodiversité, Environnement, Développement Durable, Eau, Air, Déchets, Loire » lors de sa réunion du 5 juillet 2012.

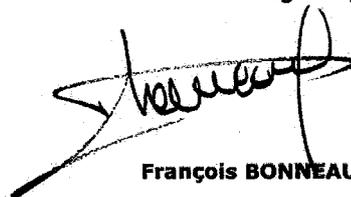
DECIDE :

- de prendre acte du projet de SAGE proposé par la Commission locale du SAGE de l'Avre,
- de solliciter la CLE pour qu'elle préconise la mise en place sous 2 ans d'un contrat territorial qui pourrait-être dénommé « Avre » en lien avec les maîtrises d'ouvrage structurées sur le bassin. Ce contrat sera le relai opérationnel des dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable,
- d'approuver le projet du SAGE Avre,
- d'habiliter le Président à signer tous les actes afférents.

Contrôle :

La Région peut vérifier ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non conformité entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 06 JUILLET 2012

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 6 juillet 2012

Pôle économie finances droit
Direction des affaires générales
et des assemblées

Assemblée et Commission permanente

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
BP 528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 91

✉ pefd.daga@cg61.fr

Dossier n° 44

Reçu en Préfecture le : 13 JUIL. 2012

~~Affiché le :~~

Publié le : 19 JUIL. 2012

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

TITRE : AVIS SUR LE PROJET SAGE DE L'AVRE

L'an deux mille douze, le six juillet, la Commission permanente du Conseil général s'est réunie dans la salle de ses délibérations sous la présidence de M. Alain LAMBERT, Président du Conseil général.

ETAIENT PRESENTS : DUBUISSON, PERRAULT, de BALORRE, CHEVALIER, ROMAIN, BOUVIER, de CAFFARELLI, BIGOT, GOASDOUE, PUEYO, DUVAL, CARPENTIER et COLLADO.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. LEROUX, Directeur de Cabinet et M. CORNEC, Directeur Général des Services du Département.

*
* *

SEANCE DU 6 JUILLET 2012

AVIS SUR LE PROJET SAGE DE L'AVRE

La Commission permanente,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu l'article L212-6 du code de l'environnement,

Vu la délibération n° 101 du Conseil général du 31 mars 2011 relative à la délégation à la Commission permanente du Conseil général,

Vu la décision de la Commission locale de l'eau du bassin versant de l'Avre du 24 février 2012 approuvant son projet de SAGE,

Considérant la demande d'avis formulée par la Commission locale de l'eau sur le projet de SAGE du bassin versant de l'Avre en date du 12 mars 2012,

Considérant que certaines dispositions projetées de ce SAGE sont de nature à rendre impossible, juridiquement ou économiquement, la réalisation de travaux routiers d'utilité publique, voire de restreindre la possibilité d'alimenter en eau certaines zones géographiques du Département,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de donner un avis favorable au projet de SAGE de l'Avre sous réserve que :

1 - l'article 1 du projet de règlement soit rédigé de la manière suivante :

« en application de l'article R.212-47-2°b) du code de l'environnement et au regard de la tension quantitative subie par la nappe altérée du Neubourg/Iton/ plaine de Saint André (masse d'eau 3211) à l'échelle du bassin versant de l'Avre, tout nouveau prélèvement visé par la rubrique 1.1.2.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, en vue d'un transfert vers une autre masse d'eau, est interdit, à l'exception des transferts qui pourraient s'avérer nécessaire vers les collectivités en charge du service de l'eau potable et situées dans le département de l'Orne".

.../...

2 - la rédaction des articles 2.2 « modification du profil en long (PL) ou du profil en travers (PT) » et 3.1 « ouvrages à créer » soit modifiée pour que les modifications concernant les projets routiers et la réparation d'ouvrages existants puissent être autorisées (dérogation supplémentaire).

3 - l'article 5 du règlement soit modifié afin qu'en matière de zone humide la nomenclature prévue par la loi sur l'eau s'applique jusqu'à une surface de travaux de 1 000 m², au-delà il conviendra d'engager une procédure d'utilité publique.

4 - la mesure AEP 5 du PAGD soit revue afin que le principe de la tarification incitative soit abandonné.

5 - les mesures MN 16 et MN 17 soient modifiées afin que les seuils applicables en matière de qualité physico-chimique soient mis en cohérence avec les valeurs « guide » proposées par la réglementation nationale à savoir « le très bon état » et « le bon état ».

POUR EXEMPLAIRE
Le Directeur des Affaires Générales
et des Assemblées



Bruno COADIC

Fait à Alençon, le - 6 JUIL. 2012
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil Général
sur le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur des Affaires Générales
et des Assemblées



Bruno COADIC

Annexe 2

A - Les prélèvements de l'eau à l'usage des collectivités Ornaises

A1 - les mesures du règlement

Article 1 / Prélèvements sur la nappe de la craie altérée du Neubourg / Iton / Plaine St André

Cet article prévoit l'interdiction des transferts d'eau vers une autre masse d'eau souterraine.

Cette disposition conduit à limiter les perspectives de développement ou d'amélioration de l'alimentation en eau potable des collectivités ornaises.

Or, par courrier daté du 1 juillet 2011, il avait été demandé à ce que cet article soit modifié. En effet, du fait de sa particularité de tête de bassin versant, le département de l'Orne dispose d'une faible capacité de prélèvement et de nombreuses collectivités s'étendent sur 2 ou 3 masses d'eau souterraines différentes.

Cette demande n'a été prise en compte que partiellement puisque seul le transfert vers la masse d'eau des sables et grès du Cénomaniens sarthois serait autorisé.

Par ailleurs, une nouvelle ressource captant l'aquifère Cénomaniens semi-captif, a été identifiée par le SDE sur la commune de Vitrai-sous-L'Aigle (au lieu-dit le Moulin de Rolin). Cette nouvelle ressource peut être rattachée à la masse d'eau souterraine de la craie altérée du Neubourg plaine de Saint-André. Cette ressource pourrait, à moyen terme, sécuriser les deux forages exploités par le SMP du Percher, qui prélèvent également sur cette même masse d'eau. Or, le SMP du Percher s'étend sur deux masses d'eau différentes. La sécurisation de ce syndicat nécessite donc la possibilité d'effectuer des transferts vers la masse d'eau de la craie du Lieuvin-Ouche – Pays d'Auge -bassin versant de la Risle.

Il conviendrait que la rédaction de l'article 1 du règlement soit modifiée selon la rédaction suivante :

" en application de l'article R.212-47-2°b) du code de l'environnement et au regard de la tension quantitative subie par la nappe altérée du Neubourg/Iton/plaine de Saint André (masse d'eau 3211) à l'échelle du bassin versant de l'Avre, tout nouveau prélèvement visé par la rubrique 1.1.2.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, en vue d'un transfert vers une autre masse d'eau, est interdit, à l'exception des transferts qui pourraient s'avérer nécessaire vers les collectivités en charge du service de l'eau potable et situées dans le département de l'Orne".

A2 - les mesures du PAGD

AEP 5 / Mise en place d'une tarification incitative

Cette disposition préconise la mise en place de tarifications incitatives pour les usagers, conduisant à faire payer davantage les gros consommateurs. La mise en

œuvre de cette mesure peut conduire à augmenter très fortement le prix de l'eau car il est à craindre que ces usagers quittent le service de l'eau potable en créant leur forage, par exemple. Compte-tenu des charges de structures qui resteront elles identiques, le prix de l'eau devrait croître.

Il conviendrait d'abandonner cette mesure et de maintenir la tarification actuelle.

B - les décisions susceptibles d'avoir des conséquences sur des champs de compétence du Conseil général.

B1 - les mesures du règlement

B1-1 Article 2-2 / Gestion des cours d'eau - modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur des cours d'eau

Cet article interdit toute modification en dehors de 3 dérogations. Or, aucune ne concerne les projets routiers. Pour une voie nouvelle ou la réparation d'ouvrages existants, le franchissement d'un cours d'eau peut nécessiter de reprendre très ponctuellement le lit mineur du cours d'eau au droit du franchissement, en raison d'un biais trop important par exemple pour aborder l'ouvrage hydraulique.

Il est nécessaire de permettre ces cas de figure.

L'interprétation de cet article pourrait interdire, lors de l'instruction d'un projet d'aménagement routier, la création ou le remplacement d'ouvrages hydrauliques (busages, cadres, ...). En effet, un ouvrage entraîne automatiquement une modification du PT du cours d'eau.

B1-2 Article 5 / Protection des zones humides d'intérêt environnemental particulier ZHIÉP

Cet article propose d'imposer une déclaration publique pour toutes les interventions sur les zones humides aux abords des cours d'eau. Dès le premier mètre carré, le maître d'ouvrage devrait supporter des coûts d'instruction d'une demande de déclaration d'utilité publique.

Cette disposition contraignante va au-delà des dispositifs prévus par la nomenclature fixée par la loi sur l'eau.

Il conviendrait que la rédaction de cette disposition soit modifiée selon la rédaction suivante :

« en matière de zone humide, la nomenclature prévue par la loi sur l'eau s'applique jusqu'à une surface de travaux de 1 000 m², au-delà il conviendra d'engager une procédure d'utilité publique ».

B-2 - Les mesures du PAGD

Mesure : MN 16 et MN 17 - Respect des valeurs guide de la qualité physico-chimique et de la qualité biologique des eaux superficielles.

La réglementation nationale définit les seuils DCE « du bon état » et « du très bon état ». Or, le PAGD prévoit la création de nouveaux seuils.

En outre, la mesure MN 22 prévoit que les services de l'Etat devront réviser les récépissés de déclaration et d'autorisation des rejets des stations d'épuration avant 2015, selon ces nouvelles valeurs « guide ».

Ces dispositions ne sont pas sans conséquences sur la définition technique des ouvrages d'épuration à réaliser compte tenu des nouveaux niveaux de rejets imposés.

Ces nouvelles valeurs généreront :

- une incompréhension des élus et de l'ensemble des intervenants dans ces domaines.
- des conséquences financières pour les maîtres d'ouvrages concernés puisque le non respect de ces nouvelles valeurs devrait générer des travaux de mise en conformité dont l'impact financier n'a pas été évalué.

Il conviendrait de mettre en cohérence les valeurs guide proposées avec la réglementation en cours.



RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Commission Permanente du 9 juillet 2012

Sous la présidence de Monsieur Alain Le Vern
Président du Conseil Régional de Haute-Normandie

DELIBERATION

AVIS DU CONSEIL RÉGIONAL SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'AVRE

Le quorum constaté,

Vu les articles L 4211-1 et L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 19 avril 2010 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 19 avril 2010 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Région, modifié par délibérations du Conseil Régional en date des 18 octobre 2010, 12 décembre 2011 et 26 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 12 décembre 2011 adoptant le Budget Primitif 2012, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 25 juin 2012 adoptant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2012, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté,

Vu les articles L 212-3 et L 212-6 du Code de l'Environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé le 17 novembre 2009,

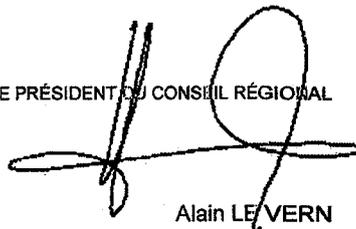
Considérant

- le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de l'Avre et le règlement du SAGE approuvés par la Commission Locale de l'Eau le 24 février 2012,
- le courrier de Monsieur le Président du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Avre en date du 12 mars 2012 sollicitant, dans un délai de quatre mois, l'avis de la collectivité régionale sur le projet de SAGE,

Décide

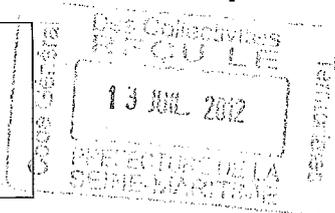
- de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée de l'Avre.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL



Alain LEVERN

Acte rendu exécutoire le	13 JUL. 2012
après réception Préfecture le	13 JUL. 2012
et affichage ou notification le	13 JUL. 2012
Par délégation du Président du Conseil Régional de Haute-Normandie Le Directeur Général des Services	
Jean-Pascal COGEZ	



LES COMMUNES
REÇU LE
13 JUL. 2012
PRÉFECTURE DE LA
SEINE-MARITIME

Accusé de réception

028-212803480-20120711-2012C04D01-DE
Reçu le : 13/07/2012
Publié le : 16/07/2012



DEPARTEMENT :	EURE ET LOIR
CANTON :	BREZOLLES
COMMUNE :	ST LUBIN DES JONCHERETS
DATE DE CONVOCATION :	28 juin 2012
N° 2012 / C04 / D01	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2012
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille douze, le onze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU, maire.

Etaients présents :

CASSOURA Martine, COFFINET Patrick, FARINA Bruno, FINK Pascale, FLOGNY Jacques, FRADIN Christian, GARNIER Claudine, GERNEZ Hugues, HUSSON Bernard, LEGER Laurence, LEMAITRE Françoise, LOUVEAU Gilbert, NOUNI Myriam, SEGUIN Sylvie, VAILLANT Jean-Pierre, VUADELLE Didier, VUILLEUMIER Magali.

Avait donné pouvoir :

COMMON Céline à VUILLEUMIER Magali,
CHEVALLIER Olivier à VAILLANT Jean-Pierre
LESTRADE André à VUADELLE Didier
THIRION Dominique à COFFINET Patrick

Excusés :

BARGE Carmen, BOUTHIBA Valérie, GARNIER CASTELLI Jean, LHOSTE Joëlle, PETIT Michel

OBJET : PROJET DU SAGE DE L'AVRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Avre, dont l'objectif est la recherche d'un équilibre entre la protection du milieu aquatique et ses différents usages, a approuvé son projet en date du 24 février 2012.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité moins 3 abstentions,

- rappelle que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et qu'elle constitue une très grande richesse locale,
- soutient la mise en place d'une gestion équilibrée de cette ressource en eau sur le bassin de l'Avre,
- juge positivement le travail effectué par la commission locale de l'eau,
- valide les enjeux et les objectifs que la CLE a retenus pour le territoire,

donne un avis favorable sur le projet de SAGE qui a été voté à l'unanimité par la CLE le 24 février 2012, avec les réserves suivantes :

- souhaite une meilleure prise en compte des valeurs patrimoniales et touristiques des différents sites,
- s'oppose à la destruction systématique des ouvrages hydrauliques (vannages ou autres) comme seul moyen d'établir la continuité écologique et propose que l'ouverture permanente soit limitée aux périodes à risque (sur avis d'experts en hydrogéologie et en concertation avec les maires),
- demande que la mise en place de toute nouvelle règle, en matière de pratique agricole ou prélèvement d'eau, fasse l'objet d'une concertation préalable avec les collectivités et professionnels concernés pour mieux mesurer les conséquences économiques, technologiques et écologiques,
- encourage la CLE à poursuivre son action.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Gérard SOURISSEAU



MAIRIE D'ESCORPAIN

28270 BREZOLLES

Tél / Fax Mairie : 02 37 38 11 64

N° 011-2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le douze Juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'ESCORPAIN, sous la Présidence de Monsieur Stéphan DEBACKER, Maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs Philippe LELARD, Paul DEBACKER, Christiane LE ROUZIC, Brigitte VACHERON-CROBE, François BARRET et Roger LAMOUREUX.

Etait absent; excusé : Monsieur Eric GIGAN.

Secrétaire de Séance : Monsieur François BARRET.

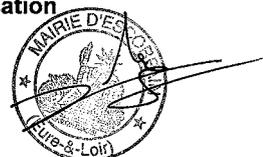
Nombre de Conseillers en Exercice : 8
Nombre de Conseillers présents : 7
Nombre de Conseillers votants : 7

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 23.07.2012

Et publication ou notification
Le 21 Août 2012

Date de la convocation : Le 6 Juillet 2012

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SAGE DE L'AVRE



Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé de Madame Eléna Puppini-Gueunet, animatrice du SAGE de l'Avre, décide, après délibération et à l'unanimité des membres présents, de donner un **avis favorable** au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre.

Toutefois, le Conseil Municipal souhaiterait faire deux remarques face à ce projet :

- N'y aurait-il pas superposition de compétences et d'acteurs (Bassin d'Alimentation de Captage, Conseil Général, Communauté de Communes avec le SPANC, Commission Locale de l'Eau, Agence de l'eau,...) ? Quel est le rôle précis de chaque acteur ?

- Par ailleurs, le coût de réhabilitation des installations individuelles d'assainissement dispersées en milieu rural est disproportionné par rapport au résultat attendu. Une réhabilitation progressive avec des systèmes à moindre coût serait souhaitable.

Le Maire

S. DEBACKER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19

L'AN DEUX MIL DOUZE

Présents : 12

le : DOUZE JUILLET

Votants : 13

Le Conseil Municipal de la commune de TOUROUVRE, Orne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 h 30 la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy MONHEE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2012

PRÉSENTS : Mrs MONHEE Guy, NORMANDEL Michel, LEYZOUR Michel, DESVE Daniel, TOUSSAINT Alain, PLESSIS Daniel, Mmes NOTAMY Danièle, BOIS Céline, LAUNAY Sylvie, MARTIN Jocelyne, ROY Lucienne, DEBRAY Jacqueline.

ABSENTS EXCUSES: Mrs MORGADO Nelce, CHARDON Eric, LEGAY Olivier, FLEURY Didier, LAME Jean-François, Mmes LEONARDI Odile, GROUT DE BEAUFORT Isabelle.

Madame LEONARDI a donné pouvoir à Monsieur MONHEE.

Secrétaire de séance : MARTIN Jocelyne

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DE L'AVRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de SAGE de l'Avre,
Considérant que la commune est sollicitée pour émettre un avis sur le projet de SAGE de l'Avre,

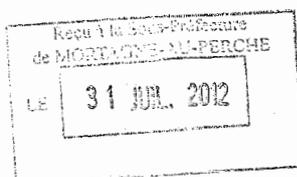
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas émettre d'avis sur ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou notifié le : 2012/07/12



Annexe 4 : Autres avis et courriers reçus

Pièce A

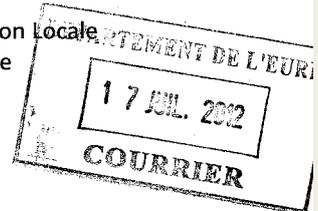


Le Directeur Général



Paris, 11 JUL. 2012

Monsieur Louis Petiet
Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de l'Avre
84, rue du canon
27130 Verneuil-sur-Avre



V/Ref. : EP 12-09

Objet : Consultation sur le projet de SAGE de l'Avre

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis d'Eau de Paris sur le projet du SAGE de l'Avre et je vous en remercie.

Je tiens tout d'abord à souligner l'esprit de concertation souhaitée et maintenue entre les différents acteurs du bassin, dont Eau de Paris, que ce soit à la Commission Locale de l'Eau et lors des différentes commissions techniques.

Je souhaite porter à votre connaissance une remarque pour contribuer à une meilleure compréhension quant aux prélèvements d'Eau de Paris sur le bassin de l'Avre. En effet, il est important de préciser que les prélèvements effectués sur les sources de la Vigne et du Breuil n'impactent pas directement la nappe de la craie mais, essentiellement, le débit de la rivière à l'aval de Rueil-la-Gadelière.

Dans ces conditions, j'ai le plaisir de vous informer qu'Eau de Paris émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-François COLLIN

Copie : - Madame Anne Le Strat, Adjointe au Maire de Paris chargée de l'eau, de l'Assainissement et de la Gestion des Canaux
- Monsieur Didier Dely, Directeur de la Propreté et l'Eau



Eau de Paris - Siège social : 9, rue Victor Schœlcher 75014 Paris - www.eaudeparis.fr
RCS Paris - SIREN 510 611 056 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 62 510 611 056

Eau de Paris est certifiée ISO 9001/2008, ISO 14001/2004 et OHSAS 18001/2007 pour l'ensemble de ses activités liées à la production et au transport de l'eau potable. Eau de Paris a reçu le label égalité au titre de son engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes ainsi que le label diversité.



Pièce B



**Monsieur le Président
Sage de l'Avre
Délégation du Développement Durable
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Hôtel du Département
Bd Georges Chauvin
27021 Evreux Cedex**

Verneuil sur Avre, le 12 juillet 2012

Objet : Consultation sur le projet de SAGE de l'Avre

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre demande d'avis sur le SAGE de l'Avre en date du 12 mars 2012, je suis contraint de ne pas pouvoir vous donner d'avis – ni favorable, ni défavorable.

En effet, il m'est autorisé à ce jour de vous donner un avis justifié au regard uniquement des orientations de notre Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT. Or, nous sommes actuellement au lancement de nos études. Les orientations de notre futur SCOT ne seront connues qu'à échéance d'au moins 18 mois lors de la formalisation de notre PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable-PADD).

Vous souhaitant une pleine réussite dans la mise en œuvre de votre SAGE, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Le Président

Michel DESNOS

Pièce jointe : délibération du Comité Syndical en date du 2 juillet 2012

Syndicat Mixte du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton
84, rue du Canon - BP 620 - 27130 Verneuil-sur-Avre
Tél. 02 32 30 33 35 - Fax. 02 32 30 33 39 - Courriel : pays.avre.eure.iton@orange.fr

Pièce C

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE DE LAONS

2012-42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 JUILLET 2012

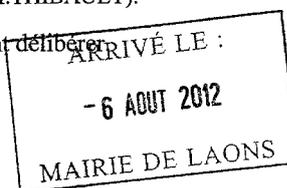
L'an deux mil douze, le jeudi 19 juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Laons s'est réuni suivant convocation du 13 juillet deux mil douze, à la mairie de Laons, sous la présidence de Madame Françoise GUILLEMET, Maire.

Etaient présents : Mme BARD, M. RENAT, M. GUERET, Mme CUART, M. POULIZAC, Mme BONNET, Mme CHEKKOU, M. GUERRIER, M. THIBAUT.

Absents excusés : M. BUTHON (pouvoir donné à M. GUERET), M. MARTIN (pouvoir donné à Mme GUILLEMET), M. TREMBLAY (pouvoir donné à M. THIBAUT).

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Catherine CUART



OBJET DE LA DELIBERATION

Avis sur le projet SAGE de l'Avre

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet SAGE de l'Avre. Madame Bard a contacté Madame Puppini, cette dernière avait proposé de nous rencontrer pour répondre à nos questions, malheureusement elle n'a pas pu se déplacer comme prévu.

Le SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document qui s'applique à l'échelle d'un bassin versant afin de conduire une action coordonnée et adaptée aux enjeux de ce bassin.

C'est un document issu de la loi sur l'eau qui date de 2006. Il y en a 160 sur le territoire qui vont être unifiés par les Agences de l'eau. Le SAGE est déjà en fin de consultation.

C'est un document supérieur au document d'urbanisme existant. Si on instaure un PLU, ce document doit être conforme au SAGE.

IL est élaboré par une commission locale de l'eau réunissant : élus des 3 départements, usagers (agriculteurs, CCI, pêcheurs,...) et services de l'Etat (Agence de l'eau, préfectures...)

Sur la base d'un état des lieux de la ressource et des usages liés à l'eau (rivière, eau potable, assainissement, industrie,...) le SAGE propose des actions (88) qui visent à répondre aux problématiques du bassin (qualité de l'eau potable, problème quantitatif, gestion des cours d'eau, gestion du ruissellement).

Le SAGE propose également un règlement qui s'imposera aux nouveaux travaux régis par le code de l'environnement.

Parmi les actions qui pourraient concerner la commune de Laons, le SAGE demande une action réfléchie sur l'usage des produits phytosanitaires puisqu'elle se situe dans le bassin d'alimentation d'un captage d'eau potable classé prioritaire par le Grenelle de l'Environnement.

Le SAGE demande que la réhabilitation des assainissements individuels se fasse prioritairement dans les bassins d'alimentation de ces captages.

Concernant le ruissellement, le SAGE demande que les communes inventorient et protègent les

1/2

FR

éléments fixes du paysage lors de la révision de leur document d'urbanisme (haies, fossés, talus, mares).

Le SAGE préconise la création d'un syndicat de bassin versant qui serait compétent dans la gestion des eaux de surface (cours d'eau et ruissellement) en lieu et place du syndicat de l'Avre et des syndicats d'assainissement agricoles qui disparaîtront en 2012 par décisions préfectorales (syndicat de la Meuvette par exemple) parmi les missions de cette structure il y aurait la gestion des cours d'eau, la gestion des mares communales ou encore l'aménagement de zones tampons à l'aval des parcelles drainées afin de diminuer l'impact des eaux de drainage sur la ressource en eau. Cette structure fonctionnerait sur la base du volontariat des collectivités et des privés concernés par ces actions.

Il y a lieu de voter si les objectifs du SAGE semblent cohérents.

L'avis du Conseil Municipal est requis pour le projet SAGE de l'Avre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix pour, 4 voix contre, 7 voix d'abstention),

- Donne un avis défavorable au projet SAGE de l'Avre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, le 19 juillet 2012
Le Maire,

Françoise GUILLEMET

Certifié exécutoire, après :

- dépôt en Sous-Préfecture le : 02 août 2012
- publication le : 03 août 2012

Le Maire,



Françoise GUILLEMET





DEPARTEMENT DE L'ORNE
CANTON DE MORTAGNE AU PERCHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LONGNY AU PERCHE

2012 - 78

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 11 Juillet 2012

L'an deux mille douze, le Vingt juillet à Vingt heures, le Conseil de Communauté du Pays de LONGNY AU PERCHE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la Commune du Mage sous la présidence de Monsieur André GRUDÉ.

Nombre de membres :	
En exercice	23
Présents	23
Votants	25

Présents : Mesdames, Messieurs GRUDÉ, BAILLIF, CHEVALIER, ROYER-BERGER, ORY, TREHOREL, BELLINI,
Présents : Mesdames, Messieurs GRUDÉ, BAILLIF, CHEVALIER, ROYER-BERGER, ORY, TREHOREL, BELLINI, ERNOUX, LALAOUNIS, BEGAUD, CIMETIERE, MAIGNAN, LAMELET, LORGERIE, BOURDIN, PADOIS, VAUGON, LEGENDRE, BRAULT, LECOMTE, PASTY, MINEUR et MANDONNET.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY a donné pouvoir à Monsieur GRUDÉ
Madame EDOU suppléée par Monsieur LAMELET
Monsieur BELAND suppléé par Monsieur PASTY
Monsieur TESSIER a donné pouvoir à Madame MANDONNET
Messieurs COLLIN, TOUSSAINT, VIEILLEROBE et Madame CIROU.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut délibérer.
Conformément au code des Collectivités Territoriales, Madame BELLINI a été désignée secrétaire de séance.

SAGE de l'Avre

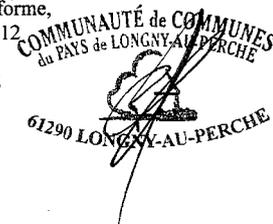
Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de la Direction de l'eau et de l'assainissement du Département de l'Eure concernant la consultation sur le projet de SAGE de l'Avre.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Donne un avis défavorable sur le projet de SAGE de l'Avre.

Certifie exécutoire
Reçu en Sous-préfecture
Le

Fait et délibéré le jour, mois et an que
dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché le 26 Juillet 2012
Pour copie conforme,
Le 26 juillet 2012
Le Président,
André GRUDÉ



Annexe 5 : Avis du comité de bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands



**eau
seine
NORMANDIE**



Nanterre, le 6 JUN 2012

Monsieur Louis PETIET
Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE de l'Avre
Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Avre
84, rue du Canon
27130 VERNEUIL-SUR-AVRE

N/Réf. : DIST/DPP/CC – Dir n° 68/2012
V/Réf. : courrier du 27 février 2012
Objet : Avis du comité de bassin Seine-Normandie sur le SAGE de l'Avre
Affaire suivie par : Mme Corinne Caugant ☎ 01.41.20.16.26 ✉ caugant.corinne@aesn.fr

Monsieur le Président,

Vous avez saisi le 27 février 2012 le comité de bassin Seine-Normandie pour rendre un avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre.

Le comité de bassin Seine-Normandie a donné délégation de mandat à la commission permanente des programmes et de la prospective pour émettre, en son nom, un avis sur les projets de SAGE (délibération n° C.B 08.11 du 9 décembre 2008).

La commission permanente des programmes et de la prospective, lors de sa réunion du 18 avril 2012, a rendu un avis favorable sur la compatibilité du SAGE de l'Avre avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et sur sa cohérence avec les autres SAGE du sous-bassin, sous réserve de compléments à apporter à ce projet.

En outre, la commission permanente des programmes et de la prospective et la commission territoriale Seine-aval, auxquelles votre projet a été soumis, ont souligné la qualité du travail réalisé et vous apportent tous leurs encouragements pour la mise en œuvre de ce schéma.

Je vous adresse, ci-joint, copie de l'avis signé par le Vice-Président de la commission permanente des programmes et de la prospective, M. Paul Baron, ainsi que la délibération n° C.B 08.11 du 9 décembre 2008.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

André Santini

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**ENSEMBLE
DONNONS
VIE à l'eau**

Comité de bassin

Comité de bassin - Créé par l'article L213-2 du Code de l'environnement
51, rue Salvador Allende - 92027 Nanterre Cedex - France - tel. 01 41 20 16 00 - fax 01 41 20 16 09
E.mail : dirgene@aesn.fr - Internet : www.eau-seine-normandie.fr

**COMMISSION PERMANENTE
DES PROGRAMMES ET DE LA
PROSPECTIVE**

DELIBERATION N° CPPP 12-01 du 18 avril 2012

**Portant avis sur le projet de
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de l'Avre**

La commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP)

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° C.B 08.11 du 9 décembre 2008 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective des avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la saisine du président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Avre en date du 27 février 2012,
- les débats et propositions de la commission territoriale Seine aval du 15 mars 2012.

DELIBERE

Article unique

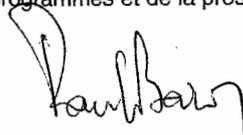
La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur la compatibilité du projet de SAGE de l'Avre avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et sur sa cohérence avec les SAGE en cours d'élaboration ou de mise en œuvre dans le groupement de sous-bassins concerné, sous réserve d'indiquer dans le PAGD les objectifs d'état écologique et d'état chimique des masses d'eau superficielles, tels que mentionnés dans le SDAGE, et les cartes associées.

Elle recommande à la commission locale de l'eau d'améliorer la rédaction de certaines préconisations du PAGD, notamment les mesures AEP10 et 11 et MN6, 8,10, qui ont un degré de prescription allant au-delà de ce que la réglementation ou la législation permettent.

Elle souligne la volonté marquée de la CLE de créer rapidement une structure à l'échelle du bassin de l'Avre pour la mise en œuvre et l'animation du SAGE. Elle encourage les acteurs dans cette démarche et les assure de tout son soutien pour améliorer la gestion du grand cycle de l'eau.

Fait et délibéré à Nanterre, le 18 avril 2012

Le Vice-Président de la Commission permanente
des programmes et de la prospective



Paul BARON

Annexe 6 : Avis des services de l'Etat



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Évreux, le 21 juin 2012

Service eau biodiversité forêts

Dossier suivi par : Mme Virginie Boucher
Tél : 02 32 29 62 38
Fax : 02 32 29 61 81
Mél : virginie-c.boucher@eure.gouv.fr

Votre référence : Votre courrier du 12 mars 2012

Monsieur le Président,

Vous m'avez saisi afin de procéder à la consultation des services de l'État dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour la rivière Avre par lettre du 12 mars 2012.

Pour ce faire, j'ai saisi les préfets de l'Orne, de l'Eure et Loir et chargé la mission interservice de l'eau de l'Eure de consulter les services de l'État concernés. Le résultat de cette consultation fait l'objet d'un document que vous trouverez en annexe.

Je vous propose de poursuivre ce projet en intégrant les observations recueillies ainsi que votre réflexion concernant les modalités de sa mise en œuvre opérationnelle.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Dominique SORAIN

**M. le Président du Syndicat Intercommunal
de la Vallée de l'Avre
84 Rue du Canon
27130 Verneuil Sur Avre**

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'AVRE

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD)

Remarques générales :

Le SAGE ne peut rien prescrire à l'autorité administrative comme cela apparaît dans de nombreuses mesures du PAGD. Les services de l'État ont la responsabilité de la mise en œuvre de la réglementation en vérifiant que les projets sont bien compatibles avec les dispositions des SDAGE et SAGE.

Certaines mesures sont des rappels réglementaires et devraient s'intituler comme tel. Elles ne peuvent pas constituer de mesures au sens d'une plus value apportée par le SAGE.

Avis sur les mesures du PAGD :

AEP 10 : Adapter les prélèvements à la source :

La structure porteuse du SAGE détient la maîtrise d'ouvrage et doit mener à bien cette étude et non l'autorité administrative.

AEP 11 : Prendre en compte la nappe dans les arrêtés cadres sécheresse :

La mesure indiquée ressort comme trop générale. La DREAL propose une nouvelle écriture : « Il est fixé comme objectif la définition d'indicateurs piézométriques pour la gestion des étiages dans l'étude quantitative Avre, précisant notamment des seuils de vigilance, alerte, alerte renforcée et crise conformément aux dénominations des arrêtés cadre de bassin ».

AEP 19 : Délimiter et protéger les aires d'alimentation des captages classés cas 3 et 4 par le SDAGE au titre des ZSCE :

Les services de l'État concentrent leurs actions sur la protection des captages grenelle uniquement.

AEP 22 : Suivre les teneurs en nitrates des eaux dans la partie ornaise du bassin :

La direction départementale des territoires de l'Orne s'interroge sur cette mesure qui ne vise que l'Orne.

AEP23 : Coordonner les programmes d'actions liés au classement en zone vulnérable :

Cette mesure est obsolète compte tenu de l'évolution récente de la réglementation.

MN1 : Cartographier réglementairement les cours d'eau du bassin versant :

Il conviendra d'en nommer clairement les critères et de confier cette mission à la structure porteuse. De plus, la direction départementale des territoires de l'Orne privilégie une définition au cas par cas du fait notamment du chevelu dense des cours d'eau. Pour ce qui concerne l'Eure, un arrêté définit cette cartographie. LE SAGE pourrait proposer de bien coordonner les linéaires entre les trois départements.

MN6 : Gérer et aménager les ouvrages hydrauliques pour décroisonner les cours d'eau :

Il est fait référence à un taux d'étagement ciblé intéressant mais il manque toutefois le taux d'étagement actuel qui permettrait de mesurer l'effort à réaliser.

MN7 : Réglementer les prélèvements sur les eaux superficielles :

La DREAL propose une rédaction plus en adéquation avec la réglementation actuelle : « Il est fixé comme objectif la non augmentation de la pression de prélèvement sur les sections actuellement en déficit... suivante de l'Avre ». Ainsi, cette rédaction permettrait de ne pas autoriser de nouveau prélèvement soumis à la loi sur l'eau qui ne serait pas compensé.

MN8 : Créer une station hydrométrique sur l'Avre amont :

Il convient de rappeler que la mise en place d'une nouvelle station hydrométrique n'est pas une priorité pour les services de l'Etat qui gèrent déjà un réseau dense. La structure porteuse peut mettre en place une telle station et, dans ce cadre, obtenir des services de l'Etat un appui technique.

MN9 : Améliorer la gestion de crise en période de sécheresse :

Il conviendra de préciser la définition des secteurs concernés, les stations de suivis et les seuils sécheresse dans le SAGE ce qui pourrait être rédigé ainsi : « Pour la gestion des étiages, il est fixé sur le bassin de l'Avre les secteurs suivants, pour chaque secteur les stations de suivi suivantes et pour chaque station les seuils suivants

MN 10 : Définir le débit biologique minimum de l'Avre :

Un débit minimal biologique est un débit à maintenir dans les cours d'eau en permanence sauf conditions exceptionnelles (8 années sur 10) avec les prélèvements autorisés et possibilité (2 années sur 10) de passer en dessous en cas de sécheresse.

Les débits biologiques servent à adapter les autorisations globales de prélèvement sur un cours d'eau ou tronçon de cours d'eau de sorte qu'il soit respecté 8 années sur 10.

Les arrêtés sécheresse n'ont pas vocation à maintenir des débits biologiques. Ils y participent toutefois jusqu'au seuil d'alerte. Lorsque la situation devient critique (alerte renforcée ou crise), les arrêtés sécheresse permettent de gérer ladite crise et à limiter les prélèvements aux usages prioritaires.

MN 16 : Prendre en compte les valeurs guide de la qualité physico-chimique des eaux superficielles :

La DREAL préconise de ne maintenir que la ligne relative aux nitrates.

MN 17 : Prendre en compte les valeurs guide de la qualité biologique des eaux superficielles :

En définissant les valeurs cibles par compatibilité des décisions administratives, il conviendra de les prendre en compte de fait.

MN 21 : Adapter le niveau de rejet des stations d'épuration au milieu récepteur :

Il serait plus pertinent d'établir une liste des points noirs à traiter en priorité.

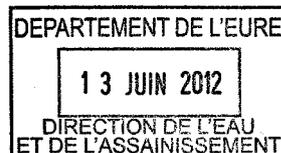
Remarques sur le règlement :

La DREAL estime que l'article 3 est fragile juridiquement. En effet, l'ouverture permanente n'est a priori pas légale compte tenu du contenu possible prévu par la loi. De plus, les ouvrages se doivent d'être listés, élément qui ne ressort pas actuellement.

La direction départementale des territoires de l'Orne précise, par ailleurs, que le service départemental d'incendie et de secours l'a informée que de nombreux plans d'eau servaient de réserve incendie (Randonnai notamment). Il conviendra donc d'en tenir compte lors de la campagne d'information auprès des propriétaires de plans d'eau.



PREFECTURE DE L'EURE



Evreux, le

13 JUIN 2012

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Haute-Normandie**

**Service Energie, Climat, Logement et
Aménagement Durable**

Pôle Evaluation Environnementale



Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre
Avis de l'Autorité Environnementale

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mon avis en tant qu'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du SAGE de l'Avre.

Cet avis est distinct de l'avis des services de l'Etat. Il doit être porté à la connaissance du public et figurer dans le dossier d'enquête publique. Il sera mis en ligne par la DREAL sur son site Internet et sur le site de la Préfecture de Département.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain FAUDON

Monsieur Louis PETIET
Président de la Commission Locale de l'Eau de l'Avre
SAGE de l'Avre
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Hotel du Département
Boulevard Georges Chauvin
27021 EVREUX CEDEX

Hôtel de la préfecture, boulevard Georges Chauvin, 27022 EVREUX CEDEX
www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr
www.eure.gouv.fr



PREFET DU DEPARTEMENT DE L'EURE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de Haute-Normandie

Service Énergie, Climat, Logement,
Aménagement Durable

Pôle Évaluation Environnementale

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'AVRE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL AU SENS DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE 2001/42/CE DU 27 JUIN 2001

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

RESUME DE L'AVIS

Le mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre a débuté en 1999 par l'arrêt de son périmètre. Il a été élaboré par la Commission locale de l'Eau (CLE) de l'Avre, dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral le 18 février 2002. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux font partie des Plans et programmes devant faire l'objet d'une Évaluation Environnementale (article R122-17 du code de l'environnement). Le rapport d'évaluation environnementale, document qui formalise la démarche d'évaluation environnementale, ainsi que la SAGE lui-même, font ainsi l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale.

Le SAGE de l'Avre prend en compte l'environnement de manière satisfaisante, en ayant pour objectif principal l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines et superficielles, selon les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Cependant, le SAGE, en terme de gestion des milieux aquatiques et humides ne vise qu'à préserver les zones humides existantes et est peu ambitieux en matière de reconquête des zones humides dégradées, notamment par l'intensification agricole.

La mise en œuvre du SAGE passe par l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage adaptée. Afin que la prise en compte de l'environnement par le SAGE soit effective et concrète, il est primordial que cette structure porteuse soit mise en place au plus vite.

AVIS DETAILLE

1 - Analyse du contexte

1.1 Contexte du SAGE

Suite aux inondations de 1993-1995 et aux importants dommages occasionnés, le syndicat intercommunal de la vallée de l'Avre a initié le lancement de la procédure de SAGE afin de répondre aux préoccupations des riverains.

Le périmètre de ce SAGE et la composition de sa Commission Locale de l'Eau (CLE) ont été arrêtés respectivement le 31 mai 1999 et le 18 février 2002.

L'élaboration du SAGE a débuté en janvier 2003 par le lancement d'un premier questionnaire destiné à l'ensemble des communes du bassin versant.

Depuis, le SAGE a franchi les différentes étapes nécessaires à son élaboration :

- état des lieux : validé le 25 septembre 2006
- diagnostic de bassin : validé le 4 juin 2007
- tendances et scénarios : adoptés le 14 février 2008
- objectifs du SAGE : adoptés le 27 avril 2009

Une demande de cadrage préalable à l'évaluation environnementale du SAGE a été adressée par la Commission Locale de l'Eau à monsieur le Préfet de département le 17 mars 2009. Le cadrage préalable à l'évaluation environnementale du SAGE a été réalisé par la DREAL et signé par le préfet de département de l'Eure le 31 juillet 2009.

Le 24 février 2012, la CLE a approuvé le projet de SAGE. Le président de la Commission Locale de l'Eau a saisi le préfet de département le 16 mars 2012 pour avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet de SAGE.

1.2 Contexte juridique

La Directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 a eu pour objet de rendre obligatoire l'évaluation environnementale de certains plans ou programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

La transposition en droit français dans le Code de l'Environnement a eu lieu en 2005 et a notamment rendu obligatoire l'évaluation environnementale des SAGE (article R 122-17 du Code de l'Environnement).

La circulaire d'application est du 12 avril 2006.

Cette évaluation environnementale fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, le préfet de département de l'Eure dans le cas présent.

Cet avis porte d'une part sur la qualité du rapport environnemental et d'autre part sur la prise en compte de l'environnement par le SAGE lui-même.

L'avis de l'autorité environnementale a été préparé par la DREAL de Haute-Normandie (Service Énergie Climat Logement et Aménagement Durable – Pôle Évaluation Environnementale) après consultation des services de l'État et établissements publics concernés : DDTM 27, Agence Régionale de Santé, DREAL-Service Ressources, Agence de l'Eau Seine Normandie, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

2- Analyse des enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux, ressortant de la note de cadrage préalable à l'évaluation environnementale étaient les suivants :

- Qualité des milieux aquatiques et atteinte du bon état des cours d'eau prévu par la Directive Cadre sur l'Eau,
- Qualité des ressources naturelles : eau, biodiversité, sols,
- Prévention des risques,
- Protection du cadre de vie et des paysages.

3- Analyse du rapport environnemental : caractère complet, qualité et caractère approprié des informations qu'il contient

3-1- Complétude du rapport

Les parties devant figurer au rapport environnemental sont décrites à l'article R122-20 du code de l'environnement. Elles ont été détaillées dans la note de cadrage préalable du 31 juillet 2009. Toutes ces parties sont présentes dans le rapport quoique certaines aient été traitées de façon succincte.

Suite au décret du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, le rapport environnemental aurait du contenir un chapitre dédié à l'évaluation des incidences du Schéma sur les sites Natura 2000. Ce chapitre n'est pas présent d'un point de vue formel, mais les relations entre le SAGE et les différents sites Natura 2000 sont abordés à différents chapitres du rapport.

3-2- Qualité et caractère approprié des informations contenues dans le rapport

a) Articulation avec d'autres plans et programmes

Tous les plans et programmes concernés sont abordés dans ce chapitre. La compatibilité avec le SDAGE, point fondamental est traité de façon brève dans le texte mais est renforcée par un tableau clair et très complet en annexe 2 : « Compatibilité du SAGE avec le SDAGE Seine-Normandie ».

Concernant la mise en compatibilité des PLU avec le SAGE, il faut préciser que cette mise en compatibilité n'est nécessaire que si le PLU n'appartient pas au territoire d'un SCOT compatible avec le SAGE.

Concernant les Schémas Départementaux des Carrières, il est à noter que le Schéma Départemental des Carrières de l'Eure est en cours de révision.

b) État initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement est très concise. Cet état initial aborde essentiellement les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'eau, enjeu majeur d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Cependant, même si toutes les thématiques de l'environnement ont été abordées, certaines auraient mérité une analyse un peu plus approfondie, comme la biodiversité, notamment la biodiversité dite « ordinaire » qui n'est pas du tout évoquée, ainsi que la santé humaine.

Concernant les zones humides, le SAGE indique qu'elles ont régressé de façon importante dans la vallée depuis les dernières dizaines d'années. Les Zones Humides d'Intérêt Écologique Prioritaire (ZHIEP) se limitent aux seules ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sans inclure les zones

voisines potentiellement humides, ceci étant lié au manque de connaissances sur la localisation de ces zones.

c) Évolution tendancielle

L'analyse de l'évolution tendancielle du territoire, en l'absence de mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est demandée par le Code de l'Environnement dans le cadre de la rédaction du rapport environnemental. Il faut souligner la qualité de cette analyse dans le cadre du présent rapport environnemental, tant du point de vue de la ressource en eau (évolution des prélèvements, évolution de la qualité des eaux, hydromorphologie), que du patrimoine naturel ou des autres compartiments de l'environnement (santé humaine, sol, climat,...)

d)Justification du projet et alternatives

Compte-tenu du caractère très étalé dans le temps de l'élaboration du SAGE et de la survenue, pendant le processus d'élaboration, d'une part de l'obligation d'évaluation environnementale en 2005-2006 puis du décret du 10 août 2007 venant préciser le contenu du PAGD et du règlement, la démarche itérative d'aide à la décision de l'évaluation environnementale n'a pas pu être menée à bien dès le démarrage du SAGE.

Cependant, cette partie du rapport expose bien comment le souci premier de réduire les risques d'inondations par la mise en œuvre d'un SAGE a abouti à la prise de conscience par les différents acteurs au fil des réunions de la problématique « eau potable » d'une part et à la nécessité de préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques d'autre part.

e)Analyse des effets du schéma sur l'environnement

Cette analyse sous forme d'un tableau est très synthétique. Elle aborde l'ensemble des compartiments de l'environnement et parvient à la conclusion que ces effets seront très positifs à faiblement négatifs selon les thèmes.

L'effet sur le patrimoine risque d'être très faiblement négatif car la nécessité de restaurer la continuité écologique pourra conduire à la suppression ou à l'aménagement des seuils des moulins, aménagements qui font partie du petit patrimoine rural, même s'il n'est pas classé.

De même, l'ouverture de certains vannages pourrait engendrer un risque de remise en suspension de sédiments et avoir ainsi un impact négatif sur la santé humaine. Des études spécifiques seront nécessaires et toutes les précautions seront prises pour éviter ces effets négatifs.

Du fait de cette absence d'impacts négatifs, l'évaluation environnementale estime qu'il n'est pas nécessaire de proposer de mesure compensatoire, ce qui est justifié.

3 - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le SAGE

Le SAGE par son objet même est un plan qui prend en compte l'environnement. Si son premier objectif était la protection des personnes et des biens face aux risques d'inondations, le SAGE a su évoluer au fil du temps et s'approprier les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Ainsi, l'objectif principal du SAGE est l'atteinte du bon état des masses d'eau, souterraines et superficielles. Les quatre enjeux du SAGE identifiés sont :

-la gestion durable de la ressource en eau potable par la gestion de la rareté de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines.

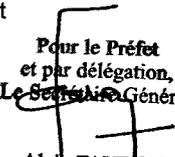
-la gestion des milieux aquatiques et humides, par la renaturation des milieux aquatiques, l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et la préservation des zones humides. Il est dommage que le programme d'actions identifié ne vise qu'à préserver les zones humides existantes, (ce qui constitue un minimum). Il n'est en effet pas question de reconquête des zones humides dans les secteurs dégradés, notamment par l'intensification agricole.

-la gestion des inondations par la limitation de l'impact des inondations sur les populations et la limitation des phénomènes d'inondations.

-la mise en œuvre du SAGE par l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage adaptée. Cette maîtrise d'ouvrage adaptée fait actuellement défaut. Cependant de nombreuses dispositions du PAGD (Programme d'Aménagement et de Gestion Durable) font appel à la mise en place de cette structure porteuse pour se concrétiser. Afin que la prise en compte de l'environnement par le SAGE soit effective et concrète, il est primordial que cette structure porteuse soit mise en place au plus vite.

A Évreux, le **13 JUIN 2012**

Le Préfet


Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Alain FAUDON

Annexe 7 : Avis du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs



PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France*

Service de délégation de bassin Seine-Normandie

Paris, le 12 JUL. 2012

Nos réf. : DBSN11-024-CC- avis SAGE Avre

Vos réf. :

Affaire suivie par : Camille Campéon
camille.campeon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 55 01 29 10 - Fax : 01 55 01 29 14

**Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie,**

à

Monsieur le Président de la Commission Locale de
l'Eau de l'Avre

Objet : Avis du Comité de gestion des poissons migrateurs Seine-Normandie sur le SAGE de
l'Avre
PJ :

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis émis par le Comité de gestion des poissons
migrateurs du bassin Seine-Normandie sur le SAGE de l'Avre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma sincère considération.

Pour le directeur régional et
interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France,

Anne-Rophie LECLERE
Adjointe au délégué de bassin
Seine-Normandie



www.drfee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

10, Rue Crillon - 75194 Paris 4ème Cédex 04 – Tél : 33 (0) 1 71 28 45 00 - Fax 33 (0)1 71 28 46 00

**COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS
DU BASSIN SEINE-NORMANDIE**

Avis sur le projet de SAGE de l'Avre

Conformément à l'article R436-48 du code de l'environnement, le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) a été consulté par écrit afin de donner un avis sur le projet de SAGE de l'Avre.

Considérant que le territoire du Sage de l'Avre est situé sur une zone à enjeux pour les poissons migrateurs,

Considérant la disposition 77 du SDAGE qui prévoit que les prescriptions du PLAGEPOMI soient prises en compte par les CLE dans les orientations de leur SAGE,

Considérant que le syndicat de l'Avre a élaboré en 2011 un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Avre (PPRE), que cet outil définit les actions à mener pour améliorer le fonctionnement de la rivière, mais qu'il n'est pas encore accessible au public sur internet,

Considérant que concernant l'aménagement des ouvrages hydrauliques, le SAGE renvoie systématiquement au PPRE de l'Avre et que le SAGE ne précise pas le contenu du PPRE et ne priorise pas les interventions de restauration de la continuité écologique,

Considérant que le SAGE a pour objectif d'atteindre un taux d'étagement des cours d'eau de 20%,

Considérant que l'Avre est concerné par le projet de révision du classement des cours d'eau en liste 2 « immédiate » de la confluence avec l'Eure jusqu'à la source de la Vigne et du Breuil et que le reste du cours d'eau est concerné par le projet de classement en liste 2 « à terme »,

Considérant que le classement des cours d'eau en liste 2 doit permettre d'assurer la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique, qu'il implique une obligation d'assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs, notamment amphihalins,

Considérant que chaque ouvrage devra être mis en conformité au plus tard dans un délai de 5 ans après la publication de l'arrêté de classement, et que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures en lien avec le décloisonnement du cours d'eau est supérieur à 5 ans,

COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Considérant que 114 ouvrages de l'Avre et 77 ouvrages sur le chemin préférentiel ont été diagnostiqués comme constituant une entrave à la continuité écologique (circulation des espèces et des sédiments), et que cependant, le règlement ne prévoit qu'une ouverture permanente des ouvrages pour le transit sédimentaire sans faire référence à la restauration de la continuité pour les poissons migrateurs,

Considérant que toute création d'ouvrage en lit mineur, créant un obstacle à la libre circulation biologique et sédimentaire est interdite par le règlement sauf dans certains cas particuliers,

Considérant que le règlement ne permet aucune modification du profil en long ou en travers du lit mineur des cours d'eau sauf dans certains cas particuliers,

Considérant que sur les tronçons classés comme réservoir biologique la remise en service d'ouvrages hydrauliques inutilisés de longue date ne pourra être autorisée, sauf droits contraires dont pourraient justifier les propriétaires de ces ouvrages,

Considérant que le règlement préconise l'emploi de méthodes douces (techniques végétales vivantes) pour toute nouvelle opération de consolidation ou de protection des berges,

Considérant que le SAGE indique qu'il y a des problèmes de colmatages des frayères mais ne propose pas de mesures spécifiques de lutte contre le colmatage,

Considérant que les zones humides n'ont « jamais fait l'objet d'inventaires suffisamment précis pour permettre la mise en œuvre d'outil de gestion et de protection efficaces » y compris dans le cadre des travaux d'élaboration du SAGE, et qu'ils seront réalisés dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE,

Considérant que le SAGE a pris en compte la tension quantitative sur la nappe de la craie altérée du Neubourg/Iton /plaine de St-André, et qu'un outil de gestion volumétrique sera créé suite à l'étude du BRGM sur le fonctionnement hydrogéologique de ce bassin,

Considérant que le SAGE recommande de diminuer le risque de pollution ponctuelle au niveau du siège d'exploitation agricole et de maîtriser l'impact des eaux de drainage.

COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Le COGEPOMI donne un avis favorable au projet de PAGD et de règlement du SAGE de l'Avre, sous réserve d'une prise en compte des remarques suivantes :

- priorisation d'intervention pour rétablir la continuité en permettant la circulation des sédiments et des espèces migratrices en tenant compte du projet de classement de l'Avre au titre de l'article L. 214-17 2° et en respectant le délai de 5 ans de mise au norme des ouvrages,
- intégration dans le PPRE des actions prescrites par le PLAGEPOMI concernant la restauration et l'entretien des habitats, la réhabilitation des annexes hydrauliques, et la lutte contre le colmatage des habitats,
- réalisation d'inventaires des zones humides et mise en place d'une gestion et d'une protection efficace de ces zones à l'aide d'outils appropriés,
- diminution de la pollution diffuse dans les milieux aquatiques notamment par la réduction des apports en fertilisants et par une gestion des sols permettant de limiter le ruissellement.

Le COGEPOMI demande par ailleurs que le PPRE soit mis à disposition sur Internet pour permettre une consultation complète des autorités et du public.

Le secrétaire du comité de gestion des
poissons migrateurs
Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France,
délégué de bassin Seine Normandie



Bernard DOROSZCZUK

Document réalisé avec le soutien de :



l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Département d'Eure-et-loir et le Département de l'Orne

Contacts :

**Direction de l'eau et d'assainissement
Service des SAGE
Hôtel du Département
Bd Georges Chauvin 27021 Evreux Cedex
Tél. : 02 32 31 50 49**

**Cellule d'animation
Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Avre
84, rue du Canon 27130 Verneuil-sur-Avre
Tél. : 02 32 58 69 38
www.avre.fr**